

Document d'objectifs du site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040)

Tome 1 : Document principal



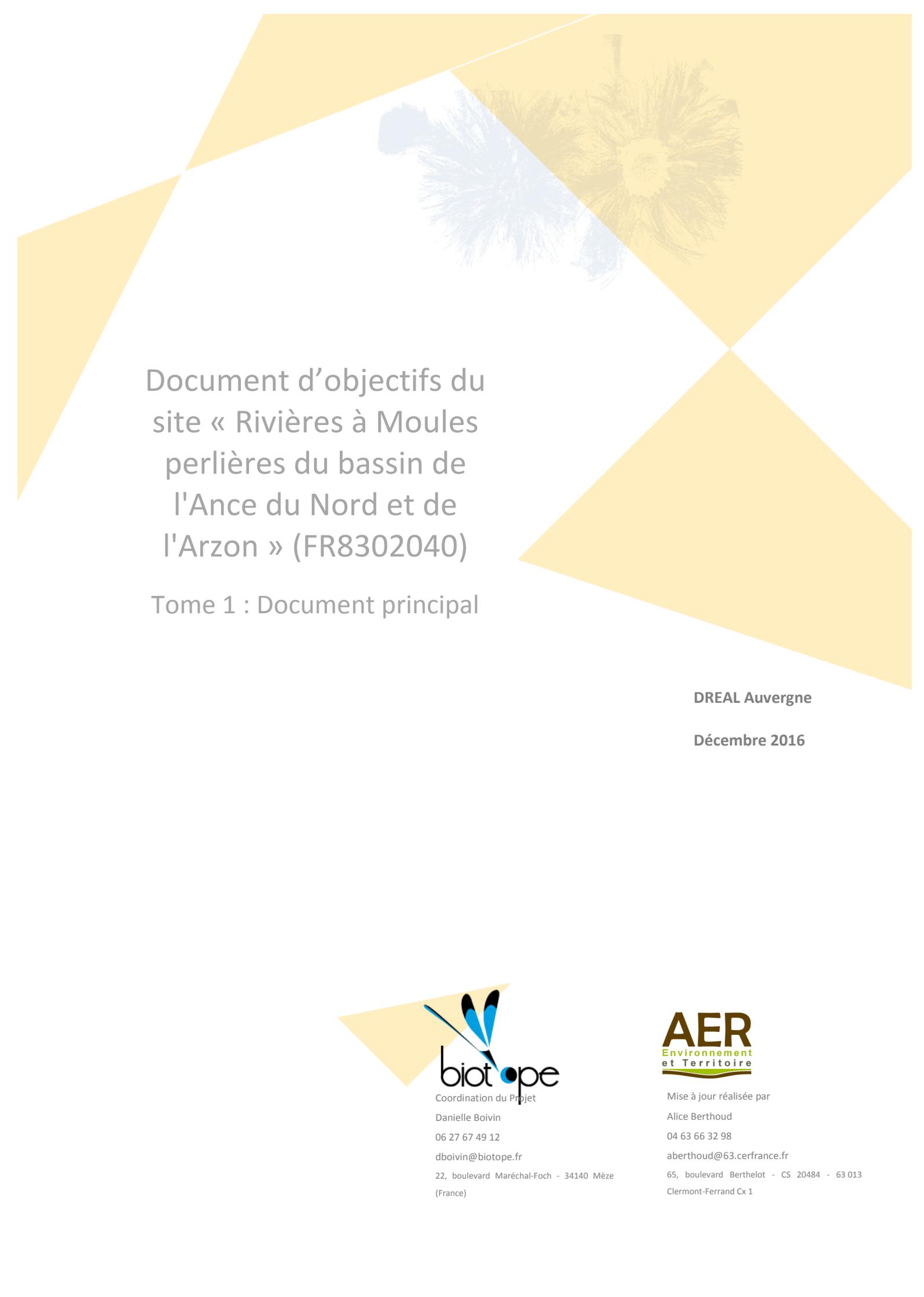
DREAL Auvergne

Décembre 2016

Mois / Année



Mois / Année



Document d'objectifs du
site « Rivières à Moules
perlières du bassin de
l'Ance du Nord et de
l'Arzon » (FR8302040)

Tome 1 : Document principal

DREAL Auvergne

Décembre 2016



Coordination du Projet

Danielle Boivin

06 27 67 49 12

dboivin@biotope.fr

22, boulevard Maréchal-Foch - 34140 Mèze
(France)



Mise à jour réalisée par

Alice Berthoud

04 63 66 32 98

aberthoud@63.cerfrance.fr

65, boulevard Berthelot - CS 20484 - 63 013
Clermont-Ferrand Cx 1

Avant-propos

L'élaboration du Document d'Objectifs du site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040) a été lancée en octobre 2009. Ce Document d'Objectifs (DocOb) se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document de synthèse, composé de 2 tomes : (1) le document principal et (2) ses annexes, est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Craponne-sur-Arzon, Eglisolles, Grandrif, Jullianges, La Chaulme, Medeyrolles, Saillant, Saint-Anthème, Saint-Clément-de-Valorgue, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Saint-Romain, Sauvessanges, Viverols et Usson-en-Forez (42)). Il est également disponible sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL Auvergne Rhône-Alpes).

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Ces documents ont été rédigés en décembre 2012 par Biotope. L'AER Environnement et Territoire a mis à jour le document principal après une opération de médiation en 2016.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion. La charte Natura 2000 du site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » est intégrée à ce document.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Avant-propos	3
Préambule	4
Sommaire	5
Introduction	9
I. Présentation générale du site	10
I.1 Situation géographique et administrative	10
I.2 La désignation du site Natura 2000	11
I.3 Le site «Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040) dans le réseau Natura 2000	11
I.4 La gestion administrative du site	13
I.4.1 Le comité de pilotage	13
I.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice	13
I.5 Les périmètres administratifs et réglementaires	15
I.5.1 Les ZNIEFF	16
I.5.2 Autres périmètres existants	17
I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire	20
I.6.1 Les documents d'urbanisme	20
I.6.2 Les outils de gestion du bassin versant de l'Ance du Nord et de l'Arzon	21
II. Diagnostic des caractéristiques physiques	32
II.1 Géologie, pédologie	32

II.2 Topographie	34
II.3 Climat	36
II.4 Le contexte hydrographique	37
II.4.1 L'Ance, l'Arzon et leur bassin versant	37
II.4.2 Caractéristiques hydrologiques	38
III. Diagnostic écologique	53
III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires	53
III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)	53
III.1.2 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats	61
III.2 Habitats naturels non d'intérêt communautaire	72
III.3 Analyse écologique et fonctionnelle	73
IV. Diagnostic socio-économique	75
IV.1 Population liée au site	75
IV.1.1 Population permanente	75
IV.1.2 Population occasionnelle	76
IV.2 Les infrastructures	77
IV.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site	77
IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)	77
IV.2.3 L'assainissement collectif et non collectif	77
IV.2.4 Les prélèvements en eau (hors AEP) et les rejets	78
IV.3 Acteurs et activités	80

IV.3.1	L'occupation du sol	80
IV.3.2	Les activités économiques	82
IV.3.3	Les activités de loisirs et de pleine nature	89
IV.4	Conclusions sur les activités économiques et de loisirs	91
IV.5	Les projets en développement	92
IV.6	Les relations entre acteurs et les conflits d'usage	93
IV.7	Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire	94
IV.8	L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs	98
IV.9	Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs	99
IV.10	Les enjeux socio-économiques	100
V.	Enjeux de conservation et définition des objectifs de développement durable	101
V.1	Enjeux de conservation	101
V.2	Objectifs de développement durable	102
VI.	Programme d'actions	103
VI.1	Outils de mise en œuvre de Natura 2000	105
VI.1.1	Les outils contractuels : les contrats et la charte	105
VI.1.2	Les mesures non contractuelles	106
VI.1.3	Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000	106
VI.2	Présentation du programme d'actions	106
VI.2.1	Fiche mesure « Animation »	111
VI.2.2	Fiches mesures de gestion prioritaires	122
VI.2.1	Autres fiches mesures de gestion	140

VI.2.2	Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »	151
VI.2.3	Fiches mesures « communication et de sensibilisation »	164
VI.3	Autres financements et déclinaison territoriale des actions	170
VI.3.1	Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global	170
VI.3.2	Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000	170
VI.3.3	Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000	171
VI.4	Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	172
VI.5	Calendrier global des mesures	175
VII.	Charte Natura 2000	178
VIII.	Glossaire	194
IX.	Liste des sigles et abréviations	197
X.	Bibliographie	201
XI.	Liste des tableaux	206
XII.	Liste des figures	207

Introduction

Le site Natura 2000 du présent document d'objectifs faisait initialement partie d'un site plus vaste, désigné pour une seule espèce d'intérêt communautaire : la Moule perlière. Celui-ci s'intitulait « Rivières à moules perlières » et comprenait un linéaire de 272 km de cours d'eau dans les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Il intégrait aussi le site Natura 2000 « Rivière à moules perlières d'Ance » désigné dans la région Rhône-Alpes sur la rive gauche de l'Ance.

L'enjeu régional de la préservation de cette espèce patrimoniale des cours d'eau d'Auvergne (plusieurs personnes se rappellent de pavages de moules il y a quelques décennies...), et la responsabilité forte de notre région pour son état de conservation justifiaient cette approche globale.

Cette démarche d'ensemble a notamment eu l'intérêt de mutualiser les connaissances sur cette espèce (avec la rédaction d'un état de l'art sur la Moule perlière en 2010), et d'élaborer les documents d'objectifs sur les différents territoires concernés avec une méthode identique et les mêmes exigences en termes de concertation.

La suite des travaux a ensuite nécessité de retenir l'échelle plus fine des bassins versants, pour définir les objectifs adéquats et les actions concrètes à réaliser pour toutes les composantes du milieu aquatique.

Pour concrétiser cette approche locale, et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale désigné selon une espèce a été officiellement reconfiguré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant – dont le site concerné par ce document. Le site Natura 2000 en Rhône-Alpes a été englobé dans ce redécoupage. Il n'y a pas eu pour autant de rupture temporelle dans la gestion du réseau écologique européen Natura 2000, mais une simplification pour la réalisation de ses objectifs. Durant cette phase de transition, ce sont les services de l'État qui ont élaboré le document d'objectifs (en mandatant les bureaux d'études Biotope puis AER Environnement et Territoire).

I. Présentation générale du site

I.1 Situation géographique et administrative

Le site linéaire Natura 2000 FR8302040 « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » couvre une surface de 396 ha pour un linéaire total de 150 Km (les cours d'eau concernés sont présentés à la section II.4). Situé en région Auvergne, le site est entièrement contenu dans le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez et son altitude oscille entre 650 m et 1400 m. Il est basé à 40 km à l'Est d'Issoire (14 286 habitants) et 10 Km à l'Est de la commune d'Ambert (6 834 habitants) (cf. Figure 1, carte de localisation). Localisé dans le département du Puy-de-Dôme (63) et celui de la Haute Loire (43), il est en limite du département de la Loire (42). Il couvre 14 communes selon les proportions présentées dans le Tableau 1. Sur ces quatorze communes, neuf font parties de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, trois du Pays de Craponne et une du Pays de Saint-Bonnet-le-Château. Au 1er janvier 2017, les nouvelles intercommunalités seront : « Pays d'Ambert », « Velay », « Loire-Forez, Pays de Saint-Bonnet-le-Château, Pays d'Astrée et Montagne du Haut-Forez ».

L'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 accueille une population d'environ 7 389 habitants (Institut national de la statistique et des études économiques, 2012).

Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site (Bleu : Velay, Rose: Pays d'Ambert, Vert : Loire-Forez, Pays de Saint-Bonnet-le-Château, Pays d'Astrée et Montagne du Haut-Forez)

Communes	Superficie communale totale (ha)	Linéaire de cours d'eau Natura 2000 sur la commune (km linéaire)	Superficie concernée par le site (ha)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
Craponne-sur-Arzon	3337	18,3	9,7	0,5%	5%
Jullianges	1844	6,4	0,8	0,3%	2%
Saint-Jean-d'Aubrigoux	1780	8,2	2,6	0,5%	2%
Eglisolles	2059	13,4	37,7	1,8%	10%
La Chaulme	1360	3,8	10,3	0,8%	3%
Medeyrolles	1712	2,2	7,5	0,4%	2%
Saillant	1742	14,9	30,0	1,7%	8%
Saint-Anthème	6889	42,5	101,0	1,5%	26%
Saint-Clément-de Valorgue	1337	9,0	23,6	1,8%	6%
Saint-Romain	1605	8,5	24,5	1,5%	6%
Sauvessanges	3319	21,0	51,2	1,5%	13%
Viverols	1250	11,0	28,9	2,3%	7%
Grandrif	2215	5,8	37,4	1,7%	9%
Usson-en-Forez (42)	4724	5,0	10,9	0,2%	3%
Total	35 173	150,3	395,7	1,1%	100%

I.2 La désignation du site Natura 2000

D'après le Formulaire Standard des Données (FSD) initial, regroupant l'ensemble des tronçons de cours d'eau appartenant au site, les populations de moules inféodées au site FR8302040 y sont représentées par les plus belles populations, avec reproduction et ce sur un long parcours. Les rivières auvergnates, représentent le tiers des cours d'eau de France abritant l'espèce. Il s'agit probablement des meilleures populations de France. Le site FR8302040 comporte le plus grand linéaire d'Auvergne réputé pour ces populations de Moules perlières (*Margaritifera margaritifera*).

On distingue deux principales causes de disparition : les aménagements lourds impliquant une modification profonde du milieu, et la pollution des eaux (chimique et eutrophisation).

I.3 Le site «Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040) dans le réseau Natura 2000

Le site FR8302040 fait partie d'un réseau de en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) linéaire à enjeu Moule perlière.

Le site linéaire Natura 2000 « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040) figure parmi les 32 sites du département de Puy-de-Dôme classés NATURA 2000 (28 en SIC/pSIC et 4 Zone de Protection Spéciale ZPS), 26 sites en Haute Loire (24 en SIC/pSIC et 2 en ZPS) et 21 sites en Loire (16 en SIC/pSIC et 5 en ZPS).

Une partie du site FR8301030 « Monts du Forez » est en limite du périmètre, à son extrémité Nord. Il s'agit d'une zone de montagne cristalline présentant un complexe sommital de landes montagnardes et subalpines, structurant un paysage de plateaux dénudés avec des croupes rondes et douces, ceinturé par des versants forestiers dominés par le hêtre et la sapin. En aval de l'Arzon, on distingue le site FR8301080 « Gorges de l'Arzon », site remarquable par la qualité de ses falaises siliceuses et pelouses pionnières sur dômes rocheux ainsi que pour la présence de populations de moules perlières et d'écrevisses à pattes blanches.

**Rivières à moules perlières du bassin
 de l'Ance du Nord et de l'Arzon (FR8302040)**

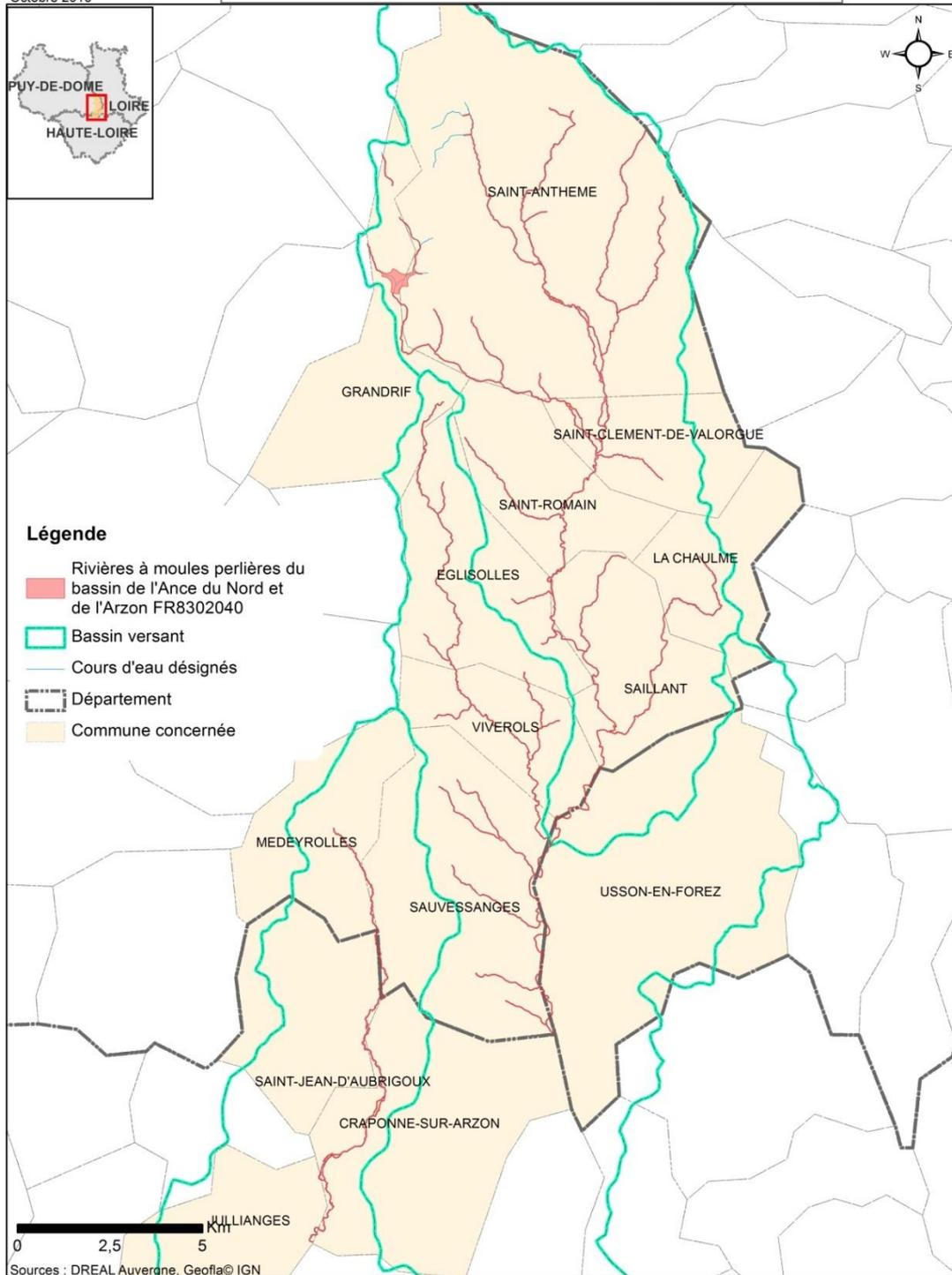


Figure 1 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du Bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » et bassins versants

I.4 La gestion administrative du site

I.4.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040). Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Le 10 novembre 2016, le Préfet du Puy-de-Dôme a approuvé par arrêté la composition du comité de pilotage. Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

I.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice

La structure porteuse et/ou l'opérateur sont en règle générale désignés par les élus du comité de pilotage (CoPil). Etant donné que ce site faisant initialement partie des sites « Rivières à Moules perlières », « Lacs et rivières à Loutres » et « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches », la DREAL Auvergne Rhône-Alpes a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des DocOb.

L'élaboration du DocOb a été confiée à un groupement formé du bureau d'étude naturaliste Biotope et d'experts naturalistes locaux, soit Catiche productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux. L'AER Environnement et Territoire a ensuite été mandatée par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour réaliser une opération de médiation auprès des acteurs locaux et finaliser le DocOb. Ces co-opérateurs du DocOb se partagent les missions comme suit :

- Biotope réalise le diagnostic socio-économique, appui les experts naturalistes locaux dans le traitement cartographique de leurs inventaires, rédige l'état des lieux des DocOb, animera les groupes de travail et définira avec lui les objectifs de développement durable de même que les mesures de gestion et leurs cahiers des charges types. Il travaille en coordination avec les opérateurs et structures porteuses des sites surfaciques existants traversés par des tronçons des sites linaires.
- L'AER Environnement et territoire assure la finalisation du DocOb, la définition des périmètres finaux des sites, produit des documents de communication à destination des acteurs locaux et appuie la DREAL dans la démarche de consultation des EPCI suite à la modification des périmètres.

- Quant aux experts naturalistes locaux : Catiche productions réalise l'état des lieux sur la Loutre, Gilbert COCHET celui de la Moule perlière et Saules et eaux celui de l'Ecrevisse à pattes blanches. Ces experts ont d'abord élaboré un état de l'art de l'espèce sur les trois sites concernés (sites désignés pour la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe), voire même sur la région Auvergne disponible au tome 2 du DocOb. Cette première production a permis de définir les zones de prospection qui ont été inventoriées. Les résultats des inventaires et la définition des habitats d'espèces sont présentés dans le diagnostic écologique du présent rapport.

Suite à la validation du DocOb par le CoPil, une structure animatrice sera chargée de mettre en place et suivre les mesures (actions) qui y sont déclinées.

I.5 Les périmètres administratifs et réglementaires

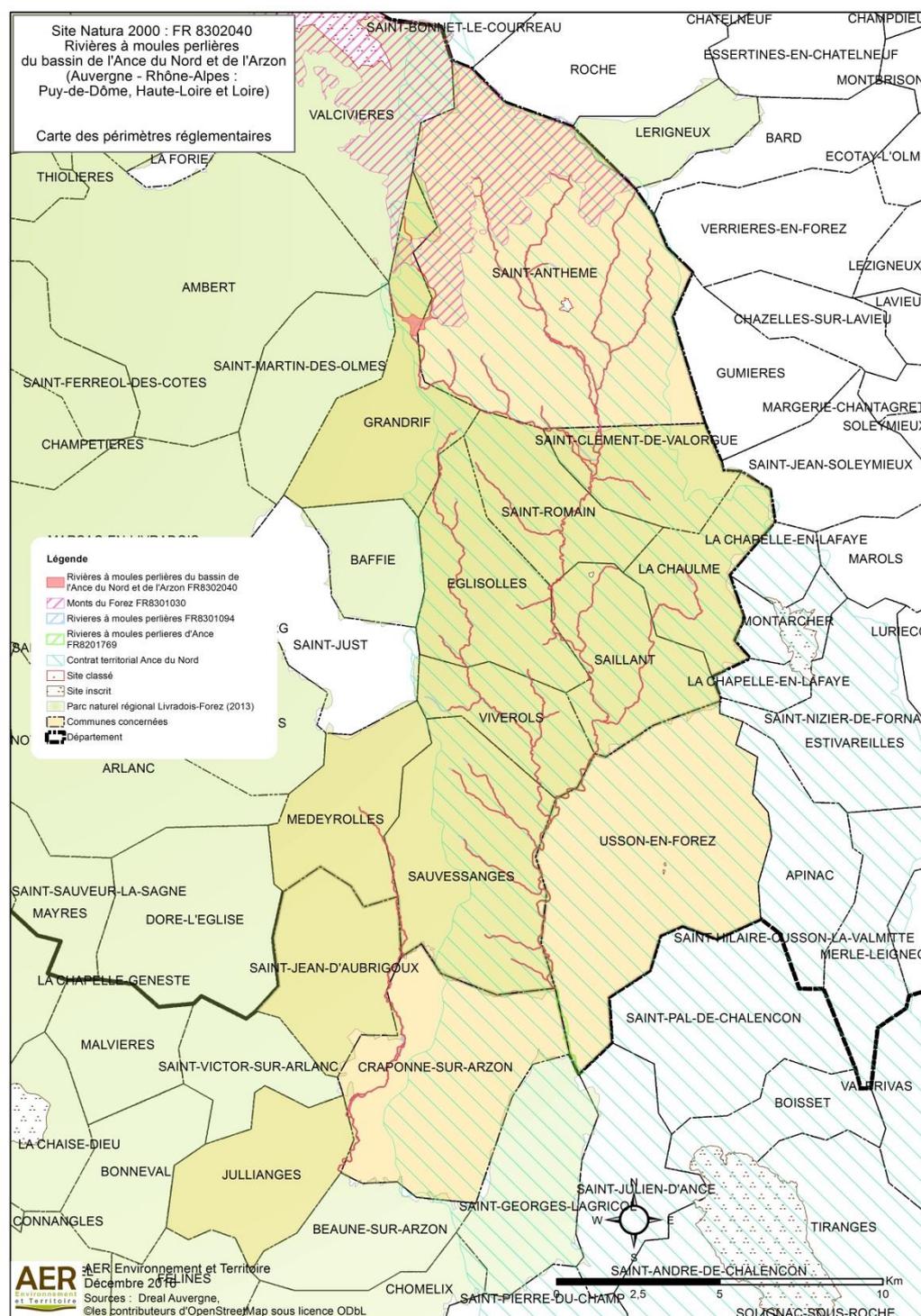


Figure 2 : Carte des périmètres réglementaires des sites Natura 2000 à proximité du site « Rivières à Moules perlières de la vallée de l'Ance du Nord et de l'Arzon »

I.5.1 Les ZNIEFF

ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Le Tableau 2 présente les 11 ZNIEFF de type I et II localisées sur le site FR8302040, tandis que le Tableau 3 liste les ZNIEFF situées à proximité du site FR8302040.

Tableau 2 : ZNIEFF présentes sur le site

<i>Nom de la ZNIEFF</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Type ZNIEFF</i>	<i>Identifiant national</i>
Bois de Naufrange	219	1	830020088
Haute vallée de l'Ance	678	1	830005554
Hautes Chaumes des Pradeaux	762	1	830005442
La Chaulme	15	1	830000191
Les Allebasses et les bruladis	193	1	830020086
Rivière de l'Ance, secteur Auvergne	595	1	830020090
Rivière de l'Ance	83	1	820032180
Secteur entre Saillant et La Chaulme	436	1	830005526
Haut Bassin versant de l'Anse	990	2	820002645
Haut Forez	57645	2	830007454
Bois Chetioux et Bois du Clovis Forêt des Pradeaux	817	1	830005441

Tableau 3 : ZNIEFF présentes à proximité du site

<i>Nom de la ZNIEFF</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Type ZNIEFF</i>	<i>Identifiant national</i>
Forêt des Allebasses bois de l'Hotesse	751	1	830007454
Tourbière de Malmotte	32	1	830007454
Tourbière des Gorces	13	1	830007454
Tourbière de la cote de Braveix	65	1	830007454

Soulignons que les listes présentées ci-dessus prennent en compte la modernisation des ZNIEFF.

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Il n'y a pas de ZICO contenue ou à proximité du site.

I.5.2 Autres périmètres existants

Inventaires des zones humides

Le diagnostic du Contrat Territorial de l'Ance du Nord comprend un inventaire des zones humides qui démontre une occupation du sol de 7% des zones humides sur l'ensemble de la masse amont de l'Ance du Nord. Le Département de la Loire a réalisé une étude d'inventaire des zones humides de plus de 1 hectare à l'échelle du département, dont les résultats sont disponibles via des cartes communales sur le site internet du Département de la Loire.

Sites classés et inscrits

L'inscription et le classement d'un site repose sur la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement et vise la protection des monuments naturels et des sites « du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

★ *Les sites inscrits*

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance en cas de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition.

Un site inscrit est situé à proximité du site Natura 2000 : « le Saillant orgues basaltiques » (1,06 ha, SIT00236).

★ *Sites classés*

C'est un statut fort de protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site. Le classement est réservé aux paysages remarquables. Si des opérations sont prévues, elles doivent recevoir l'approbation du préfet ou du ministère selon le cas. Camping, caravanning, affichage publicitaire et implantation de lignes électriques sont interdits sur les sites classés.

Un site classé est situé à proximité du site Natura 2000 : « Ancien château de la Roue » (9,45 ha, SIT00238).

Parc Naturel Régional (cf. paragraphe Syndicat mixte)

La totalité du site est compris dans le périmètre du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Créé en 1985, il est géré par un syndicat de collectivités composé des régions Auvergne et Rhône-Alpes, des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, des 162 communes adhérentes, des Communautés de communes.

Périmètres de captages d'eau potable

Il s'agit d'une limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un expert hydrogéologue agréé, par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les différents périmètres de captage servent à éviter les risques de contamination d'un point de prélèvement : source, rivière, puits... que la collectivité utilise pour l'alimentation en eau potable. C'est elle qui a la responsabilité de distribuer de l'eau potable et qui a l'obligation de mettre en place les protections de son point d'eau.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver les ressources en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On distingue 3 périmètres de protection (cf. Figure 3) :

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilité d'interdiction d'activités),
- le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes,
- le périmètre de protection éloignée pour garantir la pérennité de la ressource en eau.

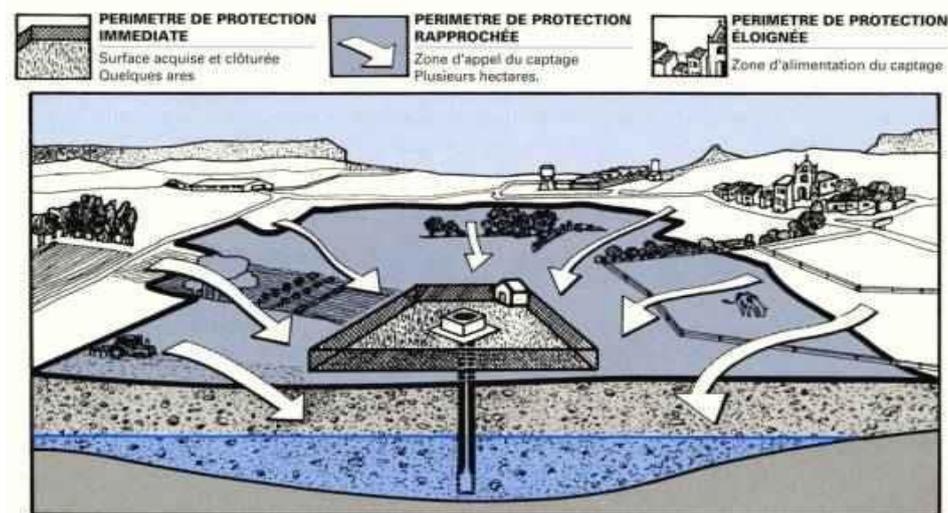


Figure 3 : Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau

L'Agence de l'eau n'est pas responsable de la distribution de l'eau potable ni de l'assainissement, qui sont de la compétence des mairies. Il revient donc au conseil municipal de décider du mode de gestion de la distribution et de l'assainissement de leurs services publics.

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne a dénombré en 2012 dans le Puy-de-Dôme 945 ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dont 720 protégés.

Pour résumer, les captages dans le Puy-de-Dôme sont majoritairement effectués dans les nappes superficielles. Les procédures engagées pour réaliser les différents périmètres de protection augmentent régulièrement. Sachant que le département du Puy-de-Dôme compte près de 1 220 ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. C'est le deuxième département de France par le nombre de ces ouvrages.

Le site est alimenté par les aquifères de Socle. Il s'agit d'aquifères de faible capacité constitués d'arènes granitiques ou de socles granitiques fissurés qui jouent le rôle de drain. Le débit des sources captées est faible et variable dans le temps. Certaines de ces sources sont extrêmement sensibles à la sécheresse. L'eau issue de ces aquifères est acide, peu minéralisée et présente parfois des teneurs en arsenic supérieures à la norme de potabilité, ce qui oblige à la traiter avant de la distribuer. Des contaminations bactériologiques sont constatées au niveau de captages mal conçus, mal protégés ou mal entretenus. La dispersion de la ressource en de multiples petits captages rend plus coûteux l'aménagement, la protection, le suivi et la surveillance de ces ressources par rapport à leur production.

880 ouvrages (72 % en nombre) produisent environ 12 % de la consommation départementale et alimentent essentiellement les communes du Livradois, du Forez et des communes des Combrailles ou de la frange ouest du département (Services de l'Etat du Puy-de-Dôme, 2011-2016).

I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire

I.6.1 Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières. Les petites communes, aux moyens techniques et financiers réduits, sont fréquemment pourvues d'une carte communale. Il s'agit d'un document d'urbanisme simplifié qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme (PLU, POS, carte communale), celle-ci est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

Sur la zone du site, la majorité des communes est soumise à un PLUI. (cf. Tableau 4). En effet, le 27 avril 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance a approuvé le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Tableau 4 : Documents d'urbanisme au sein du site Natura 2000

<i>Communes</i>	<i>Document d'urbanisme</i>
<i>CRAPONNE-SUR-ARZON</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>SAINT-JEAN D'AUBRIGOUX</i>	<i>RNU</i>
<i>JULLIANGES</i>	<i>RNU</i>
<i>EGLISOLLES</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>LA CHAULME</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>MEDEYROLLES</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>SAILLANT</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>SAINT-ANTHEME</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>SAINT-ROMAIN</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>SAUVESSANGES</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>VIVEROLS</i>	<i>PLU approuvé</i>
<i>GRANDRIF</i>	<i>RNU</i>

I.6.2 Les outils de gestion du bassin versant de l'Ance du Nord et de l'Arzon

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

★ Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui oriente pour six ans les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne décrit pour les six prochaines années 2016 à 2021, les stratégies pour arrêter la dégradation des eaux et retrouver un bon état des eaux superficielles et souterraines. Il est ainsi prévu que, d'ici 2021, 61 % des eaux de Loire Bretagne retrouvent un bon état écologique.

Suite à l'adoption de la mise à jour de l'état des lieux des eaux du bassin en 2013, le SDAGE a été adopté en 2015 (il remplace ainsi celui de 2009). Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE provient avant tout d'un important travail de concertation. De cette façon, des questions importantes, considérées comme les sujets prioritaires sur lesquels des réponses doivent être apportées pour la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin, ont été identifiées. Le SDAGE Loire Bretagne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Celui-ci est complété par un programme de mesures et des documents d'accompagnement identifiant les principales actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le bassin Loire-Bretagne correspond au bassin hydrographique de la Loire et de ses affluents. Il couvre au total un territoire de 156 000 km², soit 28% du territoire national. Le bassin s'étend, en totalité ou partiellement, sur 8 régions et 36 départements, soit plus de 7090 communes.

★ Etat des lieux des ressources en eau

Un diagnostic sur l'état des ressources en eau a été conduit en 2013 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il en résulte que, sur l'ensemble du **bassin Loire-Bretagne**, **73%** des cours d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état en 2021, et plus précisément 61% pour le sous bassin Allier Loire Amont.

Les apports de nitrates ou les rejets ponctuels des collectivités et des industries ne sont pas des causes dominantes de risque, ce qui reflète les efforts menés jusqu'ici ou à venir (mise en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines, programmes d'actions sur les zones vulnérables). Une part prépondérante du risque demeure liée aux pressions exercées par les obstacles à l'écoulement ainsi qu'aux pressions sur la morphologie et l'hydrologie : respectivement 42 %, 50 % et 52 % des masses d'eau présentent un risque lié à ces trois thématiques.

★ Questions importantes

On distingue 4 questions importantes et les réponses à ces questions sont classées en 14 chapitres (cf. Tableau 5) :

Tableau 5 : Les 4 questions importantes du SDAGE 2016-2021

	Repenser les aménagements de cours d'eau
Qualité : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?	Réduire la pollution des eaux par les nitrates
	Réduire la pollution organique et bactériologique
	Maitriser et réduire la pollution des eaux par les pesticides
	Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
	Protéger la santé en protégeant l'environnement
Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?	Préserver les zones humides
	Préserver la biodiversité aquatique
	Préserver le littoral
	Préserver les têtes de bassin
Quantité : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?	Approfondir et anticiper la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau
	Maitriser les prélèvements en d'eau
Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
	Informar, sensibiliser, favoriser les échanges
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers

Le SDAGE sera révisé en 2021.

Délimitation des Masses d'eau (ME) concernées par le site NATURA 2000

Le SDAGE Loire Bretagne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit.

Sur le territoire de ce site Natura 2000, le SDAGE Loire-Bretagne identifie 2 masses d'eau (cf. Figure 4 et Tableau 6) :

- FRGR0163a L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES ;
- FRGR0158 L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE.

Leur état actuel et l'objectif qui leur est assigné dans le SDAGE sont détaillés dans le Tableau 6.

Tableau 6 : Etat et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site FR8302040 (mise à jour 2013)

<i>Masses d'eau</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Etat écologique</i>	<i>Etat biologique</i>	<i>Etat physico-chimique</i>	<i>Objectif écologique</i>	<i>Objectif chimique</i>
<i>FRGR0163a</i>	<i>L'Ance du Nord</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon état 2015</i>	<i>Bon état</i>
<i>FRGR0158</i>	<i>L'Arzon</i>	<i>Bon</i>	<i>Moyen</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon état 2015</i>	<i>Bon état</i>

La déclinaison du SDAGE par l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les différents acteurs, permet d'identifier les outils réglementaires et contractuels répondant à ces besoins. Le SDAGE sera révisé en 2021. Les atteintes des objectifs seront évaluées à partir de l'état des lieux mis à jour.

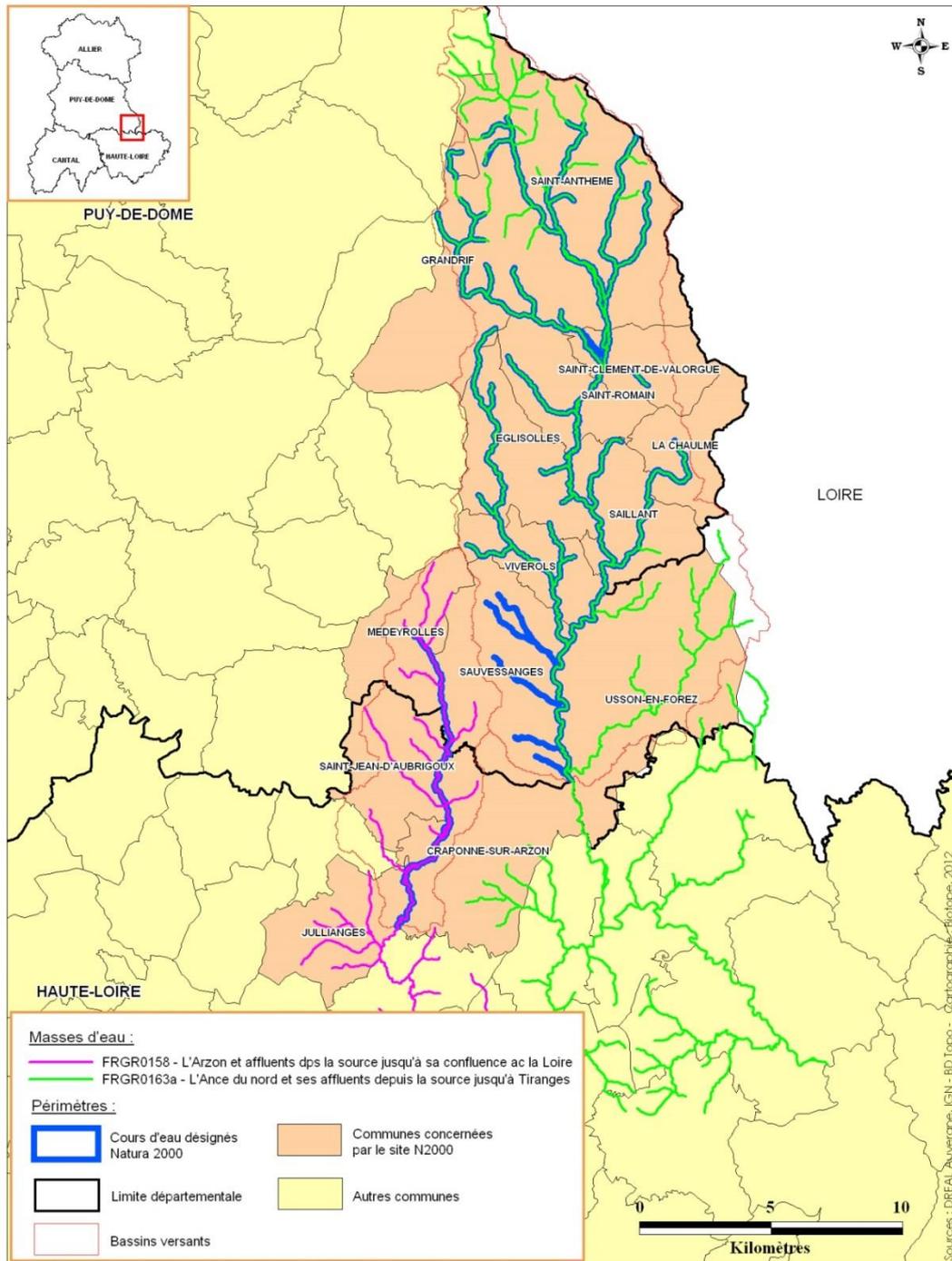


Figure 4 : Carte des masses d'eau du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon ».

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple). La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le noyau opérationnel du SAGE. Elle constitue une assemblée délibérante qui élabore le SAGE puis suit sa mise en œuvre (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 2008).

Considéré comme prioritaire dans les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne, la mise en place du **SAGE Loire Amont** a fait l'objet d'un diagnostic des enjeux locaux fixant pour le bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Conscient de l'importance du projet, Le Département Haute-Loire a animé la phase préliminaire à son élaboration en concertation avec la Délégation Interservices Pour l'Eau (DIPE) de Haute-Loire, regroupant les services compétents de l'Etat, et ce, en partenariat avec d'autres acteurs des quatre départements concernés.

La C.L.E, définie par l'arrêté interpréfectoral du 19 octobre 2004 et modifié par divers arrêtés interpréfectoraux dont le dernier date du 3 juin 2015, a désigné le Département comme structure animatrice de la phase d'élaboration du SAGE le 11 février 2005.

Le bassin versant concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Loire amont correspond à la tête de bassin de la Loire, plus long fleuve de France. Il couvre un périmètre de 2 635 km² et concerne 173 communes de 4 départements et 1 région. Caractérisé comme étant un environnement relativement préservé, il n'en reste pas moins que la Loire et ses affluents sur le périmètre du S.A.G.E. font l'objet de perturbations (aménagement hydrauliques, rejets polluants, drainage des zones humides...) pouvant entraîner de nombreux impacts touchant certains usages de l'eau, ainsi que le patrimoine biologique.

La CLE a validé l'état des lieux début 2008 et a approuvé, le diagnostic et les enjeux du SAGE début 2009. Les principaux enjeux ciblés sont :

- Réussir à associer à la démarche les différents acteurs de l'eau du territoire ;
- Améliorer la connaissance (la qualité des cours d'eau du point de vue biologique, physico-chimique, morphologique, le rôle de la forêt sur la ressource, en terme qualitatif et quantitatif, dans un contexte de réchauffement climatique...);
- Améliorer la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau ;
- Veiller à la satisfaction sur le long terme des différents usages de l'eau d'un point de vue quantitatif, et plus particulièrement l'alimentation en eau potable, tout en conciliant la protection des milieux aquatiques ;
- Ouvrages hydrauliques ;
- Lutter contre les espèces envahissantes ;
- Savoir mieux vivre avec les crues.

Suite à l'identification des enjeux, de nombreuses études ont été menées. Leurs objectifs sont multiples:

- combler les lacunes de connaissance existant dans différents domaines ;
- évaluer les tendances d'évolution du territoire ;
- définir collectivement des objectifs et les moyens de les atteindre pour bâtir ensemble une stratégie d'aménagement et de gestion du bassin Loire amont.

Le 2 juillet 2010, la C.L.E a validé les diagnostics socio-économique et hydrologique. Le projet de SAGE a été validé quant à lui le 8 juillet 2015.

F. Gouvernance et communication	A. Gestion quantitative et partage de la ressource	<p>A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains</p> <p>Obj1 : Réduire les pressions de prélèvements sur les bassins impactés Obj2 : Sécuriser le débit d'objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale</p>
	B. Ouvrages hydroélectriques et microcentrales	<p>B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques</p> <p>Obj1 : Etudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat Obj2 : Atténuer ou compenser l'impact potentiel de l'aménagement de Montpezat de modification du régime de crue sur le fonctionnement de la Loire en aval</p>
		<p>B.2. Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique</p> <p>Obj1 : Atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux.</p>
	C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	<p>C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides</p> <p>Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides</p>
		<p>C.2. Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques</p> <p>Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassin Obj2 : Réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides Obj3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues Obj4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage Obj5 : Réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale</p>
		<p>C.3. Rétablir la continuité écologique</p> <p>Obj1 : Réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires</p>
<p>C.4. Lutter contre les espèces envahissantes</p> <p>Obj1 : Suivre et contenir les foyers d'espèce invasives</p>		
<p>C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques</p> <p>Obj1 : Limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique</p>		
D. Qualité physico-chimique des eaux	<p>D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin</p> <p>Obj1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés Obj2 : Empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable Obj3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de leur usage et de leur transfert Obj4 : Identifier les sources de pollutions encore actives Obj5 : Améliorer la qualité de l'eau à la sortie du SAGE</p>	
E. Crues et inondations	<p>E.1 Savoir mieux vivre avec les crues</p> <p>Obj1 : Protéger les zones à enjeux contre les inondations Obj2 : Prévenir des risques inondations Obj3 : Redonner de l'espace de liberté aux rivières</p>	

Figure 5 : Enjeux et objectifs généraux du SAGE Loire Amont (Département de Haute-Loire, 2015)

Sur le secteur de l'Ance du Nord et de l'Arzon, le SAGE constate une pression agricole faible avec un impact sur la qualité de l'eau provenant principalement de la décomposition du couvert forestier (stable) et une pression urbaine et industrielle faible (Département Haute-Loire, 2012).

Contrat territorial Ance du Nord et plan de restauration

Un contrat territorial est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire sur 5 ans avec engagement financier contractuel.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Ance est très concernée par la qualité des cours d'eau et des milieux naturels dans leur globalité et a été motrice pour la mise en place d'un contrat de rivière. Toutefois, la mise en œuvre du contrat de rivière ayant tardée à se réaliser, une alternative a donc été choisie à travers la rédaction d'un plan de restauration portant sur la Moule perlière. Confié à Gilbert Cochet, spécialiste des problématiques Moule perlière, ce plan a été rédigé pour le PNR Livradois-Forez en 2009 sur l'Ance du Nord. Ainsi, la Moule perlière a fait l'objet d'un recensement quasi exhaustif étalé essentiellement sur les années 1998 à 2001. La zone inventoriée couvre l'ensemble du linéaire de l'Ance, de Raffiny au barrage de Passouira, à l'exception de deux petits tronçons non inventoriés. Autrefois, la qualité de l'eau de l'Ance du Nord a permis le maintien d'une importante population de Moule perlière (avec preuves de reproduction). Aujourd'hui, cette population de l'Ance du Nord connaît un fort taux de mortalité.

Afin de lutter contre ce phénomène, des actions portant sur la qualité de l'eau, la qualité physique du bassin versant, la qualité des berges et le décroisement de la rivière ont été proposées (cf. Annexe 1, tome 2). Il s'agit de grandes lignes de mesures, dont l'objectif premier est le retour à une eau de qualité. Chaque thème abordé comprend une phase diagnostic préalable aux interventions proposées. Aujourd'hui, la structure animatrice devant mettre en œuvre l'ensemble de ces propositions n'a pas été désignée.

Tableau 7 : Interventions du Plan de restauration de la moule perlière

<i>Thème</i>	<i>Diagnostic</i>	<i>Intervention</i>
Qualité de l'eau	analyse (ou mobilisation des connaissances) des taux de nitrates, phosphates, pesticides, pH, calcium	-Objectif de suppression des intrants -Traitement de tous les effluents domestiques
Qualité physique du BV	inventaire de tous les drains, des terres labourées proches de la rivière, des zones remembrées ...	-Colmatage des drains. -Cloisonnement végétal des terres labourées sans accès des « fines » à la rivière. -Travail sur la restauration d'un maillage de haies, bocages, forêts.
Qualité des berges	Inventaires ripisylves, rives, zones d'abreuvement...	-Suppression des plantations de résineux en berges avec remplacement graduel par la ripisylve -Absence d'exploitation des forêts riveraines -Recul des zones où les bêtes viennent boire avec mise en place d'abreuvoirs séparés de la rivière.
Décloisonnement de la rivière et retour à un transit fonctionnel	inventaire de tous les seuils et barrages qui cloisonnent le cours d'eau (en partie réalisé).	-Suppression des seuils inutiles chaque fois que c'est possible. -Suppression des étangs (apparemment en nombre très limité). -Restauration maximale du transit sédimentaire et de la biodiversité en général. -Respect de la formation d'embâcles et libre déplacement de ces derniers (en nombre limité). En effet, ils créent des milieux transitoires souvent propices aux jeunes individus. -Réflexion sur l'impact très important du barrage de Passouira.
Actions directes sur l'espèce		-Sanctuarisation des zones de concentration (pavages). -Arrêt des lâchers de truites (déjà réalisé). -Suivi des densités de truites. -Eradication du rat musqué
Information, communication		-Un cycle de conférences sur l'ensemble des communes du bassin versant de la vallée de l'Ance. -Diffusion de la plaquette « moule perlière et nayades de France » dont beaucoup de clichés proviennent de l'Ance du Nord.

A partir de 2012, la communauté de communes a débuté la mise en œuvre du Contrat territorial Ance du Nord, signé le 15 janvier 2016.

Son périmètre couvre le site Natura 2000 et ses principaux enjeux sont :

- l'amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité écologique des milieux perturbés,
- la protection des espèces forte valeur patrimoniale, notamment la moule perlière,
- la mise en valeur économique,
- et la gestion concertée.

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
VOLET A - Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés	A1 - Restaurer et entretenir le lit, les berges et la ripisylve des cours d'eau	A1.1 Restaurer et maintenir la ripisylve
		A1.2 Restaurer et préserver les berges
		A1.3 Effacer ou aménager les passages à gué
		A1.4 Eradiquer les espèces végétales invasives
	A2 - Connecter et diversifier les milieux aquatiques	A2.1 Restaurer la continuité écologique
	A3 - Diminuer toutes les pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire	A3.1 Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets
		A3.2 Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire
	A4 - Améliorer la connaissance de la qualité physico-chimique des eaux	A4 Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux
VOLET B - Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale	B1 - Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont	B1.1 Suivi de l'évolution de la moule perlière sur 5 stations
		B2.2 Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée
		B2.3 Surveillance et contrôle des populations hôtes
		B2.4 Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments
	B2 - Protéger, préserver et restaurer les zones humides	B2.1 Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt
		B2.2 Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides
VOLET C - Mise en valeur économique	C1 - Développer une politique de mise en valeur du territoire	C1 Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques
VOLET D - Assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant	D1 - Mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement	D1.1 Etablir le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable
		D1.2 Communication autour du Contrat
	D2 - Animation, suivi et évaluation du contrat territorial	D2.1 Suivis, évaluations et bilans du contrat
		D2.2 Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord
		D2.3 Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord

Figure 6 : Enjeux, objectifs et actions du contrat territorial Ance du Nord (Communauté de communes de la vallée de l'Ance)

Le diagnostic du Contrat Territorial de la vallée de l'Ance révèle par ailleurs trois principales sources de pollution : les eaux usées domestiques, les pollutions d'origine agricole et la sylviculture.

D'après les données du dossier sommaire de 2004 sur l'Ance du Nord amont, l'état des cours d'eau est bon voir très bon pour certains indices mais peu de données sont disponibles et notamment sur les affluents. De plus, le niveau de confiance est moyen et les données sont anciennes.

C'est pourquoi, des études complémentaires ont été lancées début 2014 afin de compléter la connaissance sur l'Ance du Nord amont. L'analyse des premiers résultats acquise en 2014 met en évidence des niveaux d'altérations très distincts entre les différentes stations suivies :

- l'amont du bassin versant paraît très préservé et ne semble pas subir d'impact anthropique notable. Seul le Saillantet devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine campagne de suivi en 2015, car une légère surcharge organique semble mise en évidence par les paramètres biologiques.
- à l'opposé, la qualité physico-chimique et biologique apparaît plus contrainte à l'aval du bassin versant.

Si l'évolution naturelle des niveaux en éléments nutritifs et organiques du cours d'eau peut expliquer en partie cette évolution amont/aval, l'impact de certaines activités anthropiques reste toutefois une hypothèse à ne pas négliger sur ces secteurs, et notamment sur le Lembron et le Chandieu.

Par ailleurs, la masse amont de l'Ance du Nord amont n'est pas une masse d'eau problématique ou présentant un enjeu majeur par rapport à la gestion quantitative de la ressource. Cependant il existe quelques perturbations de débits liés à la gestion des ouvrages hydro-électriques et aux prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Sur le plan de la qualité physique des cours d'eau de l'Ance du Nord, les résultats indiquent que les cours d'eau ont une ripisylve continue mais souvent peu épaisse. Le lit est essentiellement naturel avec une bonne stabilité mais localement marqué par des piétinements d'animaux et de nombreux passages à gué pour les véhicules. Les berges sont peu artificialisées sauf en zone (péri) urbaine à l'exception du Champdieu où les berges sont enrochées sur plusieurs centaines de mètres. Sur certains secteurs localisés, les berges sont très instables et correspondent notamment aux zones où la ripisylve est absente.

En termes de qualité des eaux pour la moule perlière, nous sommes à des taux de nitrates et phosphate supérieures au seuil de tolérance de la Moule perlière. Seule la conductivité électrique suggère une relative amélioration avec une baisse, la moule perlière ne se trouve que dans des zones granitiques à faible conductivité.

Syndicat mixte intercommunal

★ Le PNR Livradois-Forez

Le PNR Livradois-Forez est l'un des plus grands Parcs naturels régionaux de France. Créé en 1985, il est géré par un syndicat de collectivités composé des régions Auvergne et Rhône-Alpes, des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, des 162 communes adhérentes, des Communautés de communes.

La charte du parc pour la période 2011-2023 a pour projet « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ». La nouvelle charte est caractérisée comme une charte « Agenda 21 ». Après plus de 20 années d'existence, de nouveaux enjeux sont apparus avec entre autre l'érosion de la biodiversité. Le but de cette nouvelle charte est donc de répondre à ces enjeux au travers de 4 axes principaux :

- Axe 1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance
- Axe 2 : Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants
- Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie »
- Axe 4 : "Citoyen d'ici et du monde" : l'Homme au cœur du projet

A chaque axe correspond des objectifs stratégiques dont certains concernent pleinement la protection des milieux naturels que sont les milieux linéaires. Exemple d'Objectif stratégique :

- 1.1 : Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels

Les objectifs opérationnels correspondant organisent la mise en œuvre des actions permettant de remplir ces objectifs au travers d'engagement. Exemple d'Objectifs opérationnels :

- 1.1.1 : Mieux connaître la biodiversité et comprendre la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces
- 1.1.2 : Protéger et gérer les sites et les espèces les plus remarquables

★ *SIVOM d'Ambert*

Le territoire du SIVOM d'AMBERT a une superficie de 1 700 km² et regroupe 58 communes (voir Figure 7) pour les compétences obligatoires sur 8 cantons de l'arrondissement d'Ambert et 7 communautés de communes, représentant selon les données 2016 de l'INSEE, une population de 28 802 habitants. Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres associés.

Le SIVOM de l'arrondissement d'Ambert possède les compétences suivantes :

- Collecte et traitements des déchets (créé en 1983)
- Contrat territorial Dore Amont
- Service aux communes (créé en 1985)
- Aide à la Scolarité (créé en 1991)
- Accompagnement à la scolarité et à la parentalité dans les collèges
- Petit Patrimoine (créé en 1996)
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (créé en 2005)



Figure 7 : Communes adhérentes au SIVOM d'Ambert

II. Diagnostic des caractéristiques physiques

Les données suivantes sont issues du Contrat Rivière du bassin versant de l'Alagnon, fournies par le SIGAL.

II.1 Géologie, pédologie

Les monts du Forez constituent une région du Massif Central français partagée entre les départements du Puy-de-Dôme et de la Loire. Encadrés par la plaine du Forez et le fossé d'Ambert, ils sont un rameau des chaînes granitiques formées dans le Massif Central.

La roche mère constituant le Forez est de type magmatique (granites). Plus précisément, le massif montagneux est un horst granitique ou métamorphique (gneiss). L'édification de la chaîne s'est réalisée à l'Ère primaire. Au Tertiaire, le cycle alpin a créé le relief actuel avec des monts et des vallées. Cet épisode se termine par une phase volcanique au Miocène. Puis les glaciations du Quaternaire ont érodé le paysage pour lui donner sa forme actuelle. Ces épisodes glaciaires quaternaires ont laissé leurs marques : moraines, cirques de névés, arènes à blocs.

Les monts du Forez forment une véritable montagne, malgré des dimensions réduites (50 km du Nord au Sud pour une largeur maximale d'une vingtaine de km) et une altitude modeste (1640 m à Pierre-sur-Haute) (cf. Figure 8 et Figure 9).

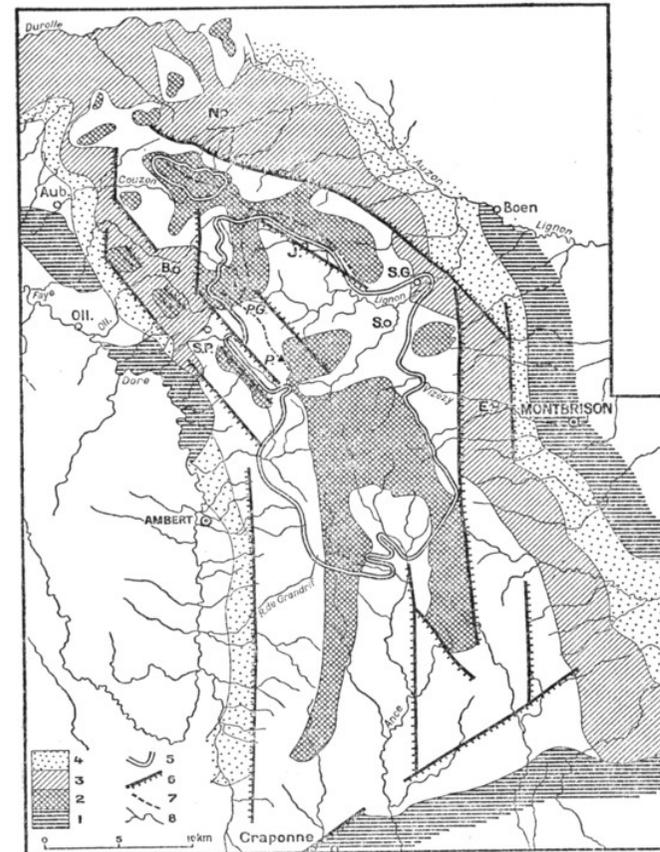
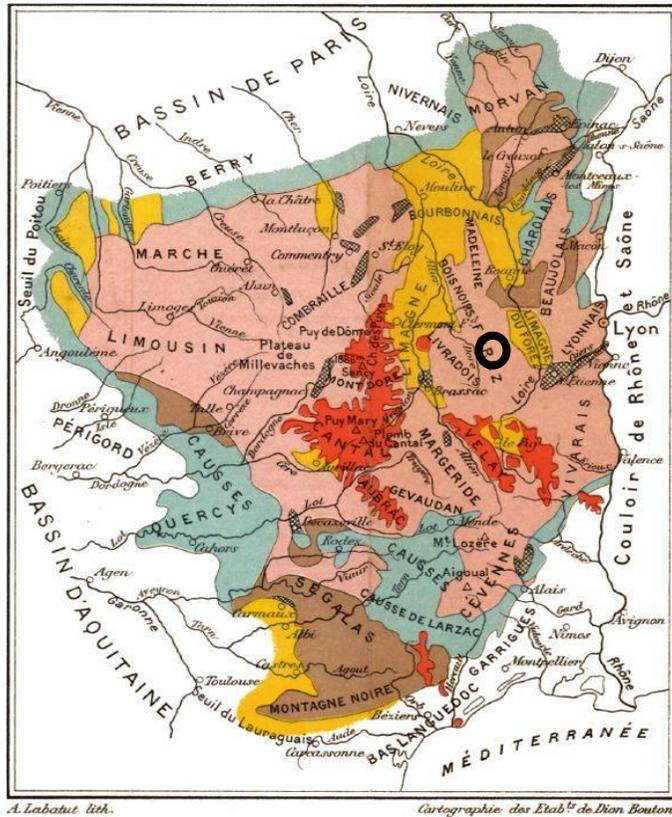


Figure 8 : Les monts du Forez, recherches morphologiques, Bruno du Roselle

En termes de pédologie, ces différentes successions sont à l'origine de sols peu évolués de type rankers, avec une tendance podzolique. Ces sols sont aujourd'hui en majorité couverts par de la forêt.

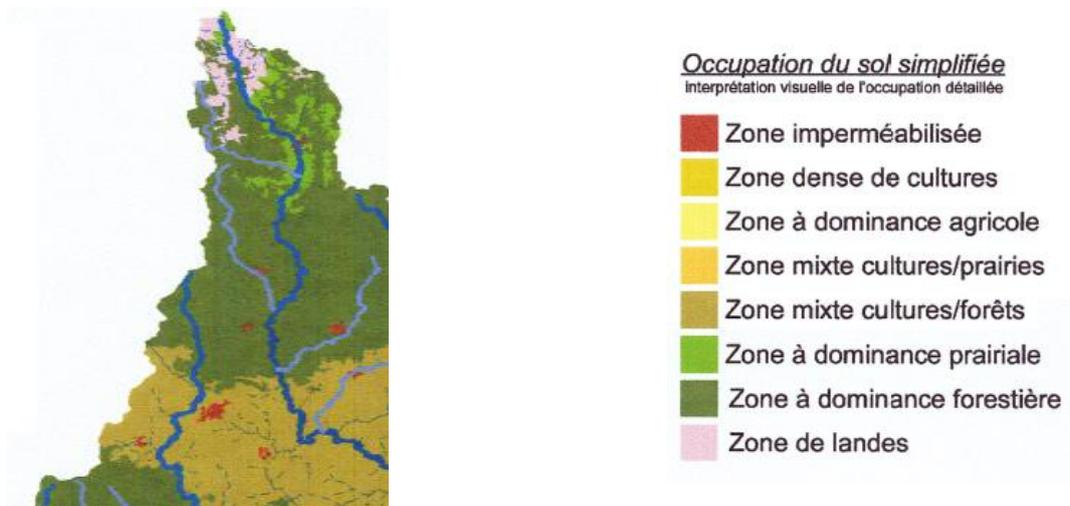


Figure 9 : Pédologie du site (SAGE Loire Amont, 2008)

II.2 Topographie

La ligne de crête des Monts du Forez correspond à la limite du département de la Loire et culmine à 1634 m à Pierre-sur-Haute (cf. Figure 10).

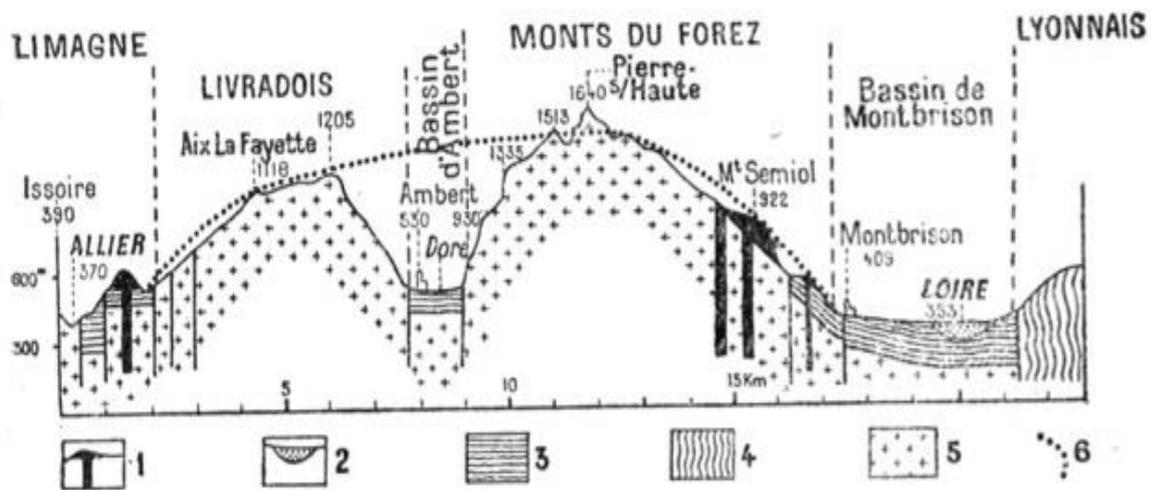


FIG. 3. — Coupe Ouest-Est montrant le bombement FOREZ-LIVRADOIS AVEC L'EFFONDREMENT DE LA CLÈ-DE-VOUTE (FOSSÉ D'AMBERT).

A l'Est, la plaine de Montbrison forme la moitié d'un synclinal. — 1, Basalte. — 2, Alluvions. — 3, Oligocène. — 4, Carbonifère. — 5, Granite et roches granitoides. — 6, Profil schématique du bombement. — Échelle des longueurs, 1 : 200 000 ; des hauteurs, 1 : 50 000. — D'après Ph. GLANGEAUD, *L'Université et le pays d'Auvergne*.

Figure 10: Coupe topographique du site, source : Bruno du Roselle

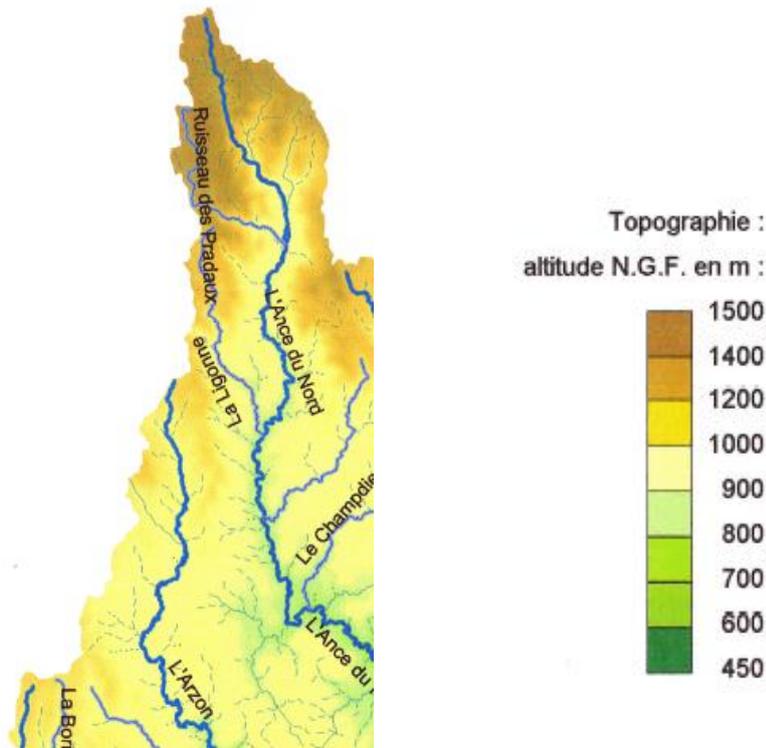


Figure 11 : Topographie du site, source : SAGE Loire Amont

II.3 Climat

Le site est localisé sur une zone dite tempérée, où le climat peut pourtant être très rude et caractérisé par des conditions climatiques difficiles. Il est situé à la charnière des influences océanique et continentale et présente des variations climatiques essentiellement dues à l'influence de son relief contrasté (entre plaine, plateau et sommet).

De plus, les monts du Forez forment une barrière climatique particulière à l'origine de trois zones distinctes :

- Les crêtes où la neige et les vents sont le symbole de l'influence d'un climat montagnard. La neige recouvre le haut Forez pendant au moins 3 mois. La période de végétation est limitée à 4 mois dans une région qui compte environ 200 jours de gel par an. La végétation se compose alors de plantes d'altitude car la forêt ne peut pas s'y développer.
- Autour de cette zone montagneuse, l'influence du climat continental est très marquée. Avec 8°C de température moyenne annuelle, cette région des Hautes-Chaumes est froide. Les précipitations sont très abondantes, particulièrement sur le flanc Ouest. Le Sud est beaucoup moins arrosé. Elles varient avec l'altitude pour atteindre plus de 1700 mm/an à Pierre-sur-Haute.
- En descendant du côté oriental, vers la plaine du Forez, le climat est plus chaud. La pluviométrie est relativement faible ; ce phénomène s'expliquant par la présence de l'effet de foehn, caractérisé par la chaîne des Puys bloquant les masses d'air humides venant de l'Ouest.

Pour résumer, le climat varie fortement avec l'altitude. En général, on constate des fortes précipitations à l'automne (courtes et intenses) et au printemps (pluies longues et modérées). Les mois les plus secs sont janvier, février et juillet et la pluviométrie annuelle oscille entre 700 et 800 mm.

II.4 Le contexte hydrographique

II.4.1 L'Ance, l'Arzon et leur bassin versant

Le site FR8302040 concerne les 7 cours d'eau suivants : l'Ance, l'Ancette, la Vaissière, la Chantoselle, la Ligonne, le Ribier et l'Arzon. Parmi eux, on distingue deux cours d'eau principaux : l'Ance et l'Arzon.

L'Ance est un affluent direct de la Loire en rive gauche, au niveau de Bas-en-Basset. Elle prend sa source sur la commune de Valcivières, qui comprend de nombreuses zones tourbeuses, pour ensuite traverser les départements du Puy-de-Dôme, de la Loire et de la Haute-Loire. Son affluent principal est l'Andrable.

L'Arzon est aussi un affluent direct de la Loire en rive gauche. Elle prend sa source sur le territoire de la commune de Medeyrolles, dans les hauteurs situées à l'extrémité Sud de la région du Livradois. Après avoir traversé le Puy de Dôme, elle coule donc en Haute Loire.

Les bassins versant de ces deux rivières sont caractérisées par la présence de forêts en abondance. Les résineux sont issus des nombreuses plantations monospécifiques effectuées après la guerre. Ces peuplements arrivent aujourd'hui à maturité et leur récolte n'est pas sans effet sur les cours d'eau. L'utilisation d'engins lourds (tracteur, abatteuse...) n'est pas toujours adaptée aux conditions topographiques. De plus, l'exploitation des parcelles nécessite souvent de traverser la rivière, parfois sans aménagements préalables. Le franchissement des rivières requiert en temps normal une autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), mais cela n'est pas toujours déclaré et les mesures indiquées en termes de protection de berges restent limitées. Cette pratique a souvent pour conséquence l'ensablement des lits de rivières, perturbation à laquelle la Moule perlière est particulièrement sensible.

II.4.2 Caractéristiques hydrologiques

Dynamique du cours d'eau

L'ensemble des données utilisées dans cette partie provient de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes – Service Risques – Pôle Prévision, Hydrologie et Risques Naturels, du SAGE Loire Amont, du site de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de Hydro eau France et d'Osur.

★ Stations hydrométriques

❖ L'Ance du Nord

L'Ance est une rivière stable et elle présente des fluctuations saisonnières de débit¹ assez modérées. Les hautes eaux se déroulent en hiver et au printemps (de décembre à mai inclus). Dès le mois de juin, le débit chute très rapidement jusqu'aux basses eaux d'été, qui ont lieu de juillet à septembre (cf. Figure 12). Cependant en passant de 4 m³ par seconde à en moyenne 1,25 m³, le flux maintenu reste raisonnable. A noter que les fluctuations de débit peuvent être bien plus prononcées sur de plus courtes périodes ou selon les années.

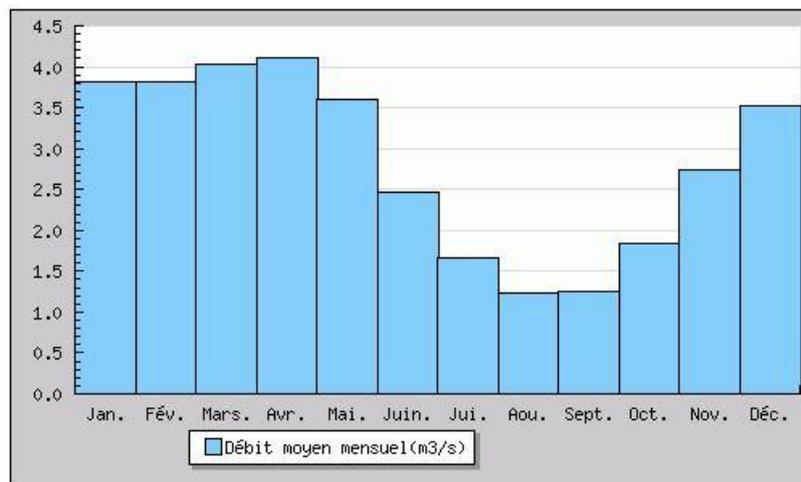


Figure 12 : Modules interannuels (loi de Galton - septembre à août) - données calculées sur 40 ans (1977-2016) (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

¹ Débit : quantité d'eau écoulee par unité de temps. Les débits « horaires », « journaliers », « mensuels » sont les moyennes des débits observés respectivement pendant une heure, un jour, un mois. Suivant l'importance, les débits sont exprimés en m³/s ou en l/s.

Abondante et puissante, l'Ance est bien alimentée par les importantes précipitations qui touchent son bassin versant. La lame d'eau² écoulee correspondante, équivaut à 474 millimètres annuellement, chiffre élevé et fortement supérieur aux moyennes des rivières françaises.

Du fait de sa taille relativement modérée, les crues peuvent prendre des proportions importantes dans l'Ance (1980, 1996). Phénomène qui reste cependant modeste en comparaison avec les crues ardéchoises.

Sur le site Natura 2000, 1 station hydrométrique (stations de mesure et de suivi des données hauteur et débit) est présente. Elle est localisée sur l'Ance à Sauvessanges (cf. Figure 13).

Tableau 8 : Caractéristiques de la station hydrométrique sur le site FR8302040 et données sur les débits

<i>Code station</i>	<i>Surface bassin versant (Km²)</i>	<i>Altitude (m)</i>	<i>Module</i>	<i>Module QSP³ (l/s/km²)</i>	<i>QMNA5⁴ sec (m³/s)</i>	<i>QMNA5 humide (m³/s)</i>
K0513010	189	790	2,84	15	0,51	0,85

² Lame d'eau : valeur d'un débit exprimée en mm. La lame d'eau est obtenue en divisant un volume écoulee en une station de mesure par la surface du bassin versant à cette station ; elle est très couramment exprimée en mm, ce qui permet de la comparer aux pluies qui en sont à l'origine.

³ QSP : Débit par unité de superficie de bassin versant exprimé généralement en litres/seconde/km². Permet la comparaison entre des cours d'eau sur des bassins versants différents.

⁴ QMNA5 : débit mensuel minimal annuel quinquennal - Débit quinquennal sec : en termes de probabilité, une valeur quinquennale a, chaque année, une probabilité 1/5 d'être dépassée. Une telle valeur est dépassée (ou non dépassée), en moyenne, 20 années par siècle. On appelle par convention crue quinquennale, une crue ayant une probabilité 1/5 d'être dépassée et étiage quinquennal, un étiage ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassée. Pour un module ou un débit mensuel, par exemple, on utilise les expressions « quinquennal sec » (ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassé) et « quinquennal humide » (ayant une probabilité 1/5 d'être dépassé).

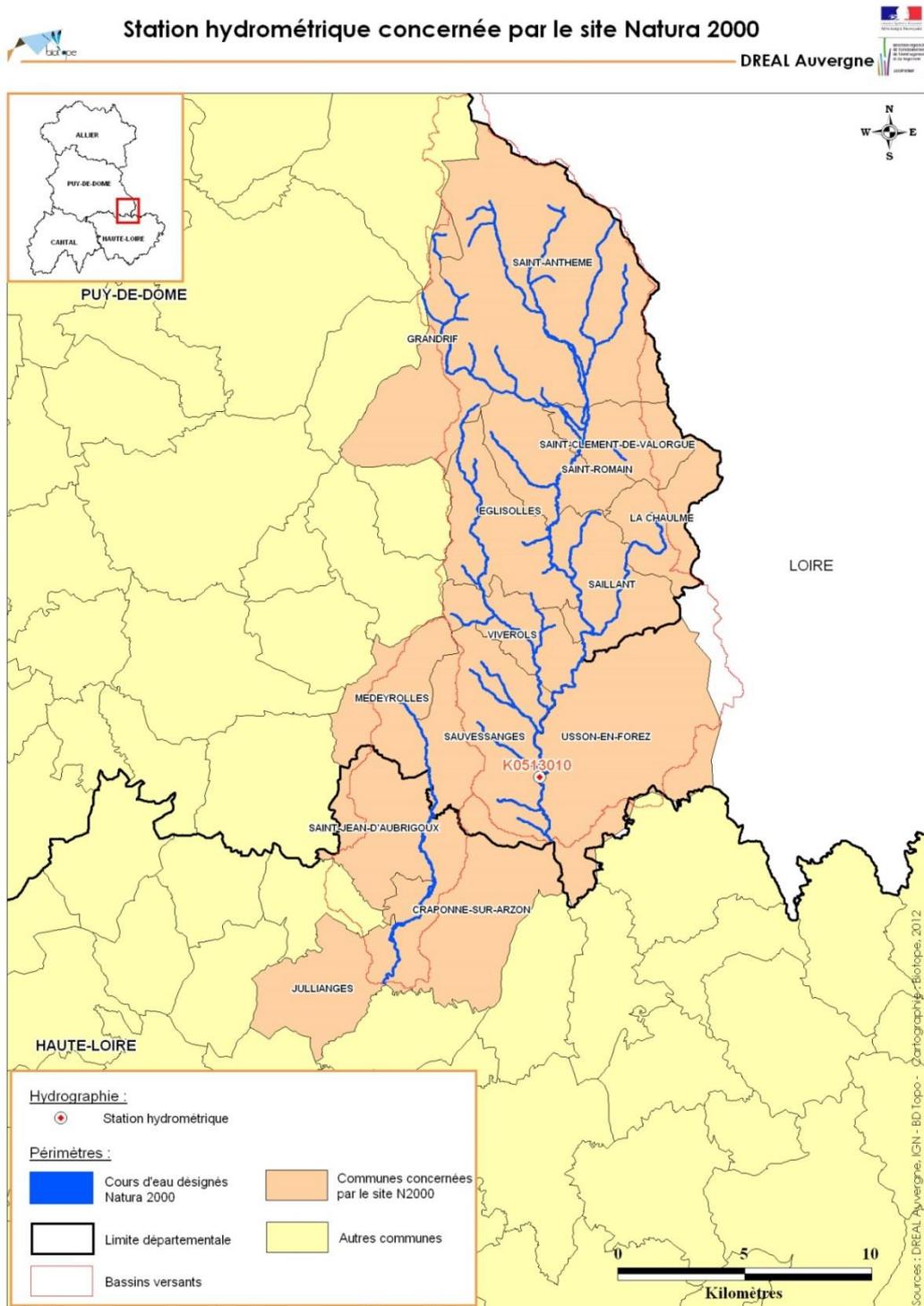


Figure 13 : Carte des stations hydrométriques du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon »

Afin d'évaluer les débits d'eau, cette même station a servi de référence. Ainsi ce paramètre a pu être observé sur de longues périodes, dont les résultats sont développés dans le tableau suivant (cf. Tableau 9).

Tableau 9 : Mesures de débits mensuels et annuels calculées sur 40 ans (1977-2016)

<i>Station</i>	<i>K0513010 (m3/S) Ance (Sauvessange)</i>
Janvier	3,82
Février	3,81
Mars	4,03
Avril	4,10
Mai	3,60
Juin	2,47
Juillet	1,67
Aout	1,23
Septembre	1,26
Octobre	1,84
Novembre	2,73
Décembre	3,52
Annuel	2,84

Des estimations des débits et de la pluviométrie sur le bassin versant ont également été réalisées au niveau de l'exutoire du bassin versant. Il ne s'agit pas de données qui ont fait l'objet d'une mesure physique, mais elles ont été évaluées par un logiciel référent en hydrologie (cf. Tableau 10).

Tableau 10 : Données de l'exutoire (non mises à jour en 2016)

<i>Nom du Bassin versant</i>	<i>Longueur de cheminement (Km)</i>	<i>Pente</i>	<i>Pluviométrie moyenne</i>	<i>Altitude Exutoire(m)</i>	<i>Module</i>	<i>Module QSP</i>	<i>QMNA5 (m3/S)</i>
Ligonne à Viverols (63)	20,8	0,032	1052	848	0	0	0,04

❖ **L'Arzon**

L'Arzon présente des similarités avec l'Ance. Elle demeure une rivière régulière, avec des variations de débits modérées. Les hautes eaux ont aussi lieu en hiver et au printemps, mais le débit commence à diminuer dès le mois d'avril pour atteindre un minimum au mois d'août, qui demeure cependant encore confortable (cf. Figure 14).

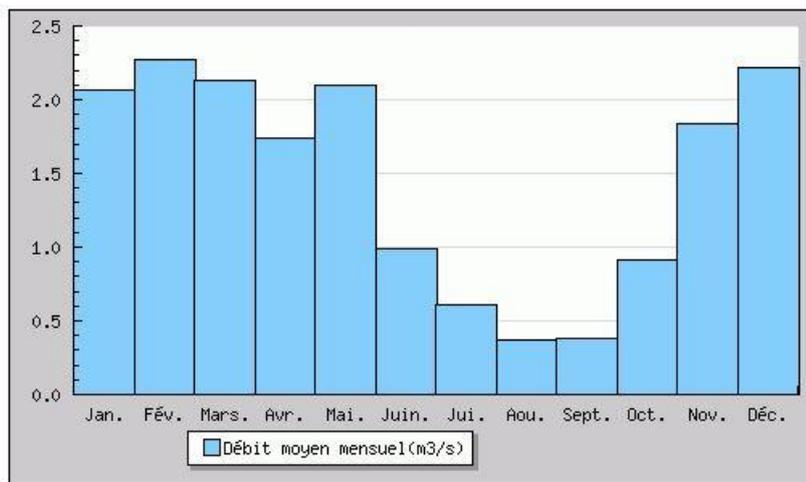


Figure 14 : Débit moyen mensuel de l'Arzon mesuré à la station hydrologique de Vorey - Données calculées sur 19 ans (1997-2016)

La principale différence avec l'Ance est son important débit. Avec une lame d'eau de 297 millimètres annuellement, nettement inférieure à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus (320 millimètres). Le débit spécifique de la rivière (ou Qsp) atteint 9,4 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

L'Ance et l'Arzon sont caractérisées par la faiblesse généralisée des étiages. De nombreuses pratiques sont à l'origine de profondes modifications morphologiques et dynamiques. On distingue (liste non exhaustive) :

- les prélèvements en eau à l'origine de la diminution du niveau de l'eau et de la baisse du courant ;
- le drainage des zones humides qui servent de réserves en cas d'étiages sévères ;
- l'enrésinement des berges (les conséquences concernent à la fois la qualité de l'eau avec l'acidification mais aussi les berges qui deviennent moins stables. En effet, les systèmes racinaires des résineux sont moins développés et permettent l'érosion et les effondrements.) ;
- la traversée des cours d'eau (débardages, engins motorisés de loisirs... Les berges et le lit subissent des modifications et dégradations locales parfois importantes.) ;
- l'extraction d'alluvions provoquant un enfoncement et une chenalisation (transformation en canal) du lit ;
- le piétinement des bovins sur les berges (départ de matière en suspension, colmatage, dégradation des berges...)...

Au final, les affluents présentent une faible capacité à soutenir ces étiages. On déplore à présent d'importants signes d'érosion et d'ensablement le long de ces deux rivières.

Ces phénomènes sont accentués par la présence régulière d'aménagements hydrauliques qui segmentent les cours d'eau. On en dénombre ainsi 55 sur l'Ance du Nord soit 1 ouvrage tous les 1.5 km (Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, 2015). Les seuils entraînent une modification du profil en long (effet retenue, incision du lit en aval, enfoncement) et noient les berges et zones humides situées à proximité. Ces seuils, construits pour des usages très divers (moulins, irrigation), n'ont aujourd'hui pour la plupart plus d'utilité économique. 16% du linéaire de l'Ance est impacté par des ouvrages (plus nuancée sur

l'Arzon). Dans le plan de restauration élaboré sur l'Ance, Gilbert Cochet souligne que le premier élément pénalisant pour la Moule perlière est la présence d'ouvrages.



Figure 15 : Cartographie des ouvrages hydroélectriques sur le site (SAGE Loire Amont)

Politiques de l'eau

❖ *Classement des cours d'eau*

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA dans son article L 214-18 du Code de l'Environnement) a initié une réforme du classement des cours d'eau vis à vis de l'utilisation de l'énergie hydraulique afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux. Deux catégories de cours d'eau sont classées sur des listes établies pour chaque bassin ou sous-bassin par le préfet coordonnateur de bassin :

- La liste 1 qui contient les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- La liste 2 dans laquelle une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

Les cours d'eau classés en liste 1 et 2 constituent la base de la trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique.

Compte tenu de l'importance des cours d'eau de tête de bassin, l'intégralité du réseau hydrographique du site Natura 2000 est classée en Liste 1 de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Les ruisseaux de la commune d'Usson-en-Forez (Champdieu, ruisseau de Salayes et ruisseau de Fraisses Rival) sont quant à eux déclassés et exclus du site.

❖ *Zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole*

Le décret n° 2008-283 du 25/03/08 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement, stipule que pour les espèces de poissons figurant sur les listes de ce même décret, le préfet de département sera chargé d'établir des inventaires sur les parties des cours d'eau 1) susceptibles d'abriter des frayères, 2) sur lesquelles la présence d'alevins est constatée et 3) sur lesquelles l'espèce considérée aura été vue. L'identification des parties de cours d'eau concernées par le décret permet la mise en place d'une protection spécifique sur ces zones.

Dans le Puy-de-Dôme, l'Arrêté n°2015089-0010 du 30 mars 2015 détaille cet inventaire.

Le réseau hydrographique du site Natura 2000 est entièrement inclus en liste 1 et zone de frayères pour les espèces suivantes : Chabot, Lamproie de planer, Truite fario et l'écrevisse à pattes blanches pour le ruisseau Le Ribier sur Sauvessanges. Le détail de l'inventaire des espèces de poissons est présenté dans la Figure 16.

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique
Truite fario	affluent de l'Ance du Nord, et ses affluents
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	la Ligonne, ses affluents et sous affluents
Lamproie de planer ; Truite fario	la Mare, ses affluents et sous affluents
Chabot ; Truite fario	l'Ance du Nord, ses affluents et sous affluents
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario	l'Ance du Nord, ses affluents et sous affluents
Truite fario	l'Ancette, ses affluents et sous affluents
Truite fario	l'Andrable, ses affluents et sous affluents
Truite fario	l'Arzon, ses affluents et sous affluents
Truite fario	ruisseau de la Molle, ses affluents et sous affluents
Truite fario	ruisseau de l'Enfer, ses affluents et sous affluents
Chabot ; Truite fario	ruisseau de l'Enfer, ses affluents et sous affluents
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de l'Enfer et ses doubles bras, ses affluents et sous affluents
Truite fario	ruisseau de Merlonne, et ses affluents
Truite fario	ruisseau de Ronel, ses affluents et sous affluents
Truite fario	ruisseau de Saillantet, et ses affluents
Truite fario	ruisseau de Sauvessange, et ses affluents
Truite fario	ruisseau des Pradeaux, ses affluents et sous affluents
Truite fario	ruisseau du Grand Genet, et ses affluents

Figure 16 : Inventaire des zones de frères Liste 1 dans le Puy-de-Dôme (Prefecture du Puy-de-Dôme, 2015)

Qualité de l'eau

Pour la mise en œuvre de la DCE a été élaboré le programme de contrôle de surveillance (PCS). Son principal objectif est de donner une image globale de l'état des eaux et de son évolution. Pour ce faire, 1500 sites de prélèvement ont été répartis de manière homogène sur tout le territoire. Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) ainsi créé permet de recueillir les paramètres correspondant à ceux entrant dans l'évaluation de l'état (biologie, physico-chimie et chimie) auxquels s'ajoute l'hydromorphologie, qui permet de rendre compte de l'objectif de non dégradation de l'état des eaux en « très bon » état.

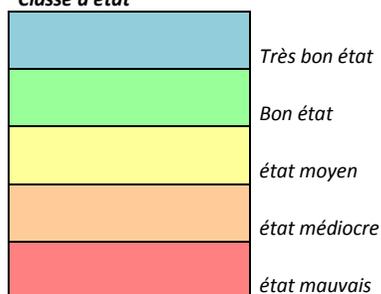
Les règles d'évaluation de l'état des eaux sont fixées dans l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Concernant le site Natura 2000, il existe une station de surveillance des eaux RCS, dont les résultats sont les suivants :

Tableau 11 : Résultats biologiques station de Sauvessanges (DREAL Auvergne)

STATION			IBGN DCE (1)					IBD (2)					IBMR(3)					IPR (4)				
			2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
04003645	ANCE DU NORD	ANCE DU NORD à SAUVESSANGES	18	20	19	19	19	16,5	17.9	14.7	14.5	16.5	12,4 8		12.4 6		13.7 7		5,5			

Classe d'état *



(1) : Indice Biologique Global selon la norme de prélèvement XP T90-333 "Prélèvement des macro-invertébrés aquatiques en rivières peu profondes" et la norme XP T90-888 " Traitement au laboratoire d'échantillons contenant des macro-invertébrés de cours d'eau"

(2) : Indice Biologique Diatomées (IBD) selon la norme NF T90-354 de 2007, et OMNIDIA v 5.3

(3) : Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) selon norme NF T90-395 d'octobre 2003

(4) Données ONEMA DR6

D'après le SAGE Loire Amont, la qualité MOOx de la Loire et de ses affluents est bonne voire très bonne, excepté pour l'Ance et l'Arzon. Les matières phosphorées semblent être la principale problématique physico-chimique du bassin. Les stations de surveillance de ses deux cours d'eau (cf. Figure 17) mesurent les résultats suivants (cf. Figure 18) :



Figure 17 : Localisation des deux stations (SAGE Loire Amont, 2008)

Sous-bassins	Code Station RD	Matières organiques et oxydables (MOOX)						Matières phosphorées (PHOS)						Matières azotées hors nitrate (AZOT)						Nitrates (NITR)					
		04	05	06	07	08	09	04	05	06	07	08	09	04	05	06	07	08	09	04	05	06	07	08	09
Arzon	ARZ 7																								
	ARZ 5,5																								
Ance du Nord	27 RD 42																								
	26 RD 42																								
	28 RD 42																								
	ACN 8																								

■ Très bonne
 ■ Bonne
 ■ Moyenne
 ■ Mauvaise
 ■ Très mauvais
 Non renseigné

Figure 18 : Qualités des eaux observées sur l'Ance et l'Arzon (Département Haute-Loire, 2012)

NB : voir les normes en vigueur en France pour l'eau potable (Tome 2)

Dans l'ensemble, les eaux souterraines et superficielles sont considérées « bonnes » à « très bonnes ».

Bassin Loire-Bretagne
SAGE Loire amont

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau					Niveau de confiance de l'état
Etat	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	
Élevé	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Moyen	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Faible	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (bleu)
Moyen (M)	Bon (vert)
Faible (f)	Moyen (jaune)
	Médiocre (orange)
	Mauvais (rouge)
	Information non disponible (gris)

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

2015	objectif moins strict
2021	
2027	
■	villes principales
□	SAGE

©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2009 - DEP-20/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne

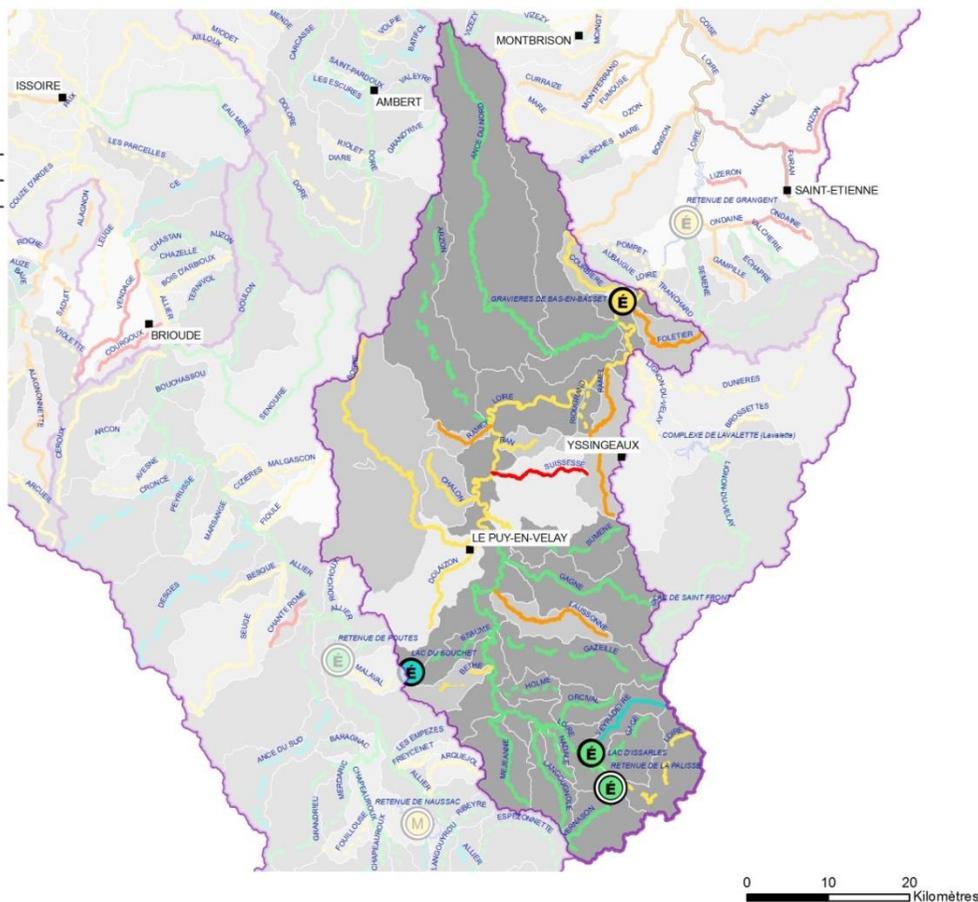


Figure 19 : Evaluation de l'état écologique des eaux de surface sur le SAGE Loire Amont, 2013

**Bassin Loire-Bretagne
SAGE Loire amont**

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

Etat et objectifs chimiques

Masses d'eau en bon état

-  Bon état et objectif 2015
-  Bon état et objectif 2021 ou 2027

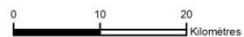
Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

-  Cause nitrates
-  Cause pesticides
-  Cause nitrates et pesticides

Tendance significative et durable à la hausse

-  Cause nitrates
-  Cause pesticides
-  Cause nitrates et pesticides

-  VILLES PRINCIPALES
-  SAGE



©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010 - DEP - 20/11/2014
Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

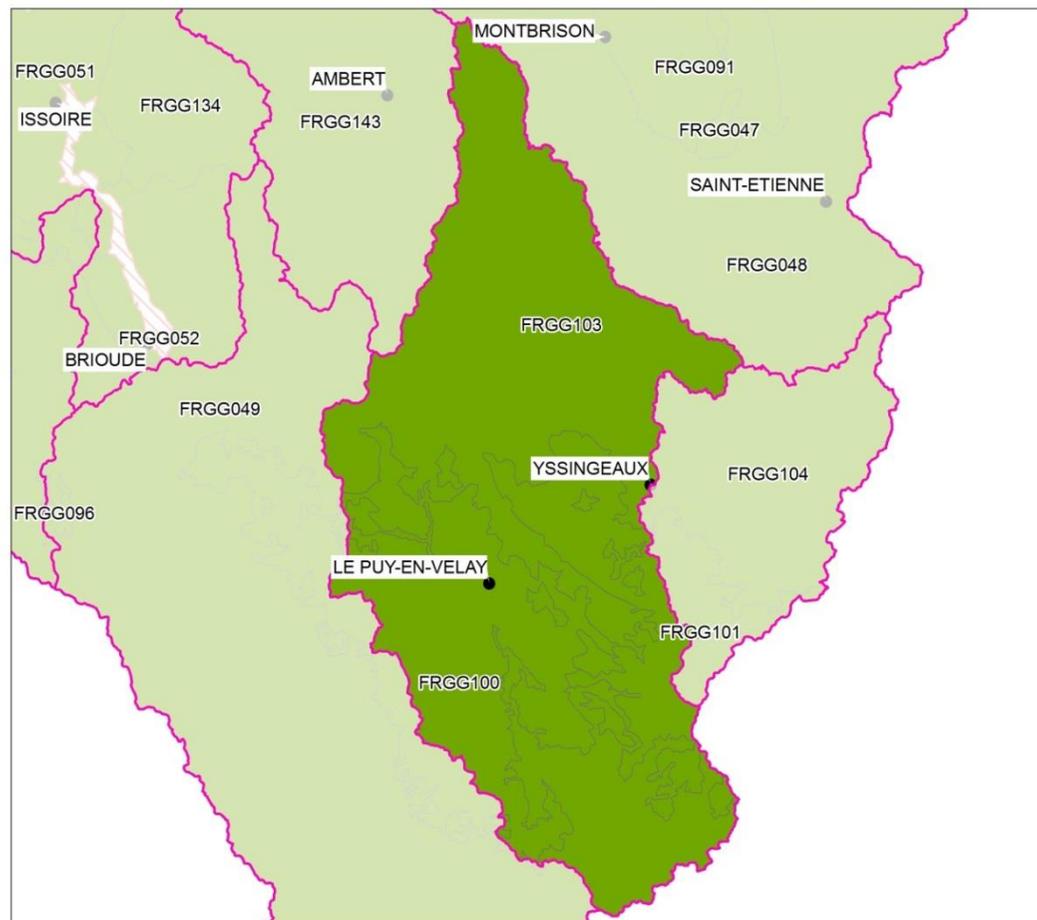


Figure 20 : Evaluation de l'état écologique des eaux souterraines sur le SAGE Loire Amont (SAGE Loire Amont)

Données sur la qualité de l'eau (source : Osur)

Selon les données récentes (2005 à 2015) issues des analyses réalisées sur les stations DCE présentes sur le site Natura 2000 de l'Ance du Nord, l'eau de l'Ance du Nord est plutôt de bonne à très bonne qualité. On ne trouve que quelques données classées « moyenne » sur la station de Sauvessanges, pour l'Indice Biologique Diatomée (IBD) et les Matières organiques et oxydables (MOOX).

Grille de classe et indices de qualité de l'eau des cours d'eau par altération

Classe de qualité de l'eau	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
----------------------------	------------	-------	---------	----------	----------

STATION DCE	COURS D'EAU	LOCALISATION GLOBALE	RESEAU	ANNEE	BIOLOGIE				PHYSICO-CHIMIE			
					IBG-DCE	IBD	IBMR	IPR	MOOX	AZOT	NITR	PHOS
04003640	ANCE DU NORD	ANCE-DU-NORD à SAINT ROMAIN	RRP	2005	19	16,5	12,9		64	80	78	80
				2006	18	17,5	13,1		66	80	75	80
				2007	18	19,1	13,55		63	80	78	81
04003645	ANCE DU NORD	ANCE-DU-NORD à SAUVESSANGES	RCS	2007	18	16,5	12,48		69	80	73	80
				2008	20	17,9		5,48	59	77	73	77
				2009	19	14,7	12,46		48	76	73	71
				2010	19	14,5		5,77	63	79	73	79
				2011	19	16,5	13,77		72	79	75	80
				2013	19	15,6	14,03					
				2014	18	18,1						
2015	19	16,5	14,37	7,67								

STATION DCE	COURS D'EAU	LOCALISATION GLOBALE	RESEAU	Nitrates												
				ANNEE	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
04003640	ANCE DU NORD	ANCE-DU-NORD à SAINT ROMAIN	RRP	2005									1,9	1,3	2,2	3
				2006	4	3,7	4,8	3,2	2,4	2,3	2,9	2,5	2,6	3	2	2,5
				2007	6,4	4,7	4,2	2,5	2,6	2,8	2,8	2,7	3	2,2	2,9	2,2
04003645	ANCE DU NORD	ANCE-DU-NORD à SAUVESSANGES	RCS	2007	6,4	4,7	4,2	2,5	2,6	2,8	2,8	2,7	3	2,2	2,9	2,2
				2008	6,1	3,9	3,2	3,9	2,9	3,4	3,4	3,3	3,1	1,9	3,9	4,9
				2009	5	17,4	4,8	3	2,5	1,9	2,3	2,8	1,9	1,3	2	1,9
				2010	4,6	5,2	4,7	2,6	2,6	1,8	2,9	3,2	4,2	3,2	3,3	4,8
				2011	3,6	5,1	4,1	2,3	2,9	2,9	2,4	2,7	1,9	2	3,2	3,3
				2013						2,7		3,4		2,4		4,4
				2014		6		2,8		2,1						4
				2015		5,5		3,1		2,6		2,9		2,2		4,1

STATION DCE	COURS D'EAU	LOCALISATION GLOBALE	RESEAU	Phosphates												
				ANNEE	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
04003640	ANCE DU NORD	ANCE-DU-NORD à SAINT ROMAIN	RRP	2005									0,087	0,09	0,055	0,083
				2006	0,097	0,063	0,034	0,018	0,044	0,069	0,067	0,044	0,048	0,011	0,079	0,1
				2007	0,038	0,033	0,027	<0.01	0,039	0,012	0,035	0,048	0,034	0,013	0,019	0,046
04003645	ANCE DU NORD	ANCE-DU-NORD à SAUVESSANGES	RCS	2007	0,038	0,033	0,027	<0.01	0,039	0,012	0,035	0,048	0,034	0,013	0,019	0,046
				2008	0,034	0,031	0,024	0,053	0,018	0,029	0,069	0,106	0,083	0,016	0,05	0,072
				2009	0,037	0,038	0,048	0,023	0,029	0,135	<0.1	0,074	0,064	0,024	0,036	0,057
				2010	0,054	0,042	0,02	0,04	0,03	0,06	0,11	0,08	0,04	0,03	0,02	0,04
				2011	0,04	0,05	0,02	0,03	0,01	0,08	0,07	0,07	0,05	0,02	0,05	0,13
				2013						0,03		0,04		0,02		0,03
				2014		0,03		0,02		0,02		0,04		0,02		0,02
				2015				0,02		0,03		0,05		0,03		0,02

☞ Toute corrélation entre ces résultats et la sensibilité des espèces reste néanmoins délicate. Par exemple, aucune information sur la vulnérabilité de la **Moule perlière vis à vis des taux de matières polluantes n'a été vérifiée.**

Les menaces potentielles sur les espèces seront développées dans le paragraphe IV.7.

III. Diagnostic écologique

III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires

III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)

La Direction régionale de l'environnement d'Auvergne a lancé en 2005 un important programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire (programme C.H.A.N.E.S.). Ce programme avait pour but de disposer, dès la fin de l'année 2006, de la cartographie des habitats naturels de l'ensemble des sites Natura 2000 d'Auvergne afin de pouvoir répondre aux demandes d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de fournir des éléments objectifs dans la mise en place de la conditionnalité des aides agricoles dans le respect des Directives européennes.

Dans le cadre de ce programme, le Bureau d'étude Mosaïque Environnement a été missionné pour réaliser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Rivières à Moules perlières » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutre » FR8301095 et « Rivières à écrevisses à pattes blanches » FR8301096. Les habitats naturels ont été inventoriés sur la base des trois sites initiaux précédemment cités, désignés comme pSIC en 1999. S'agissant de sites linéaires, une zone tampon d'environ 5 m de part et d'autre du lit mineur de chaque cours d'eau (recommandation du MNHN et de la DIREN Auvergne) a été définie ; cette zone pouvant s'étendre à 10 m ou plus dans certains cas suivant le contour de l'habitat à cartographier (ripisylve, cours d'eau très large, etc.). Cette méthode a ainsi permis de transformer chaque site linéaire de cours d'eau en site surfacique. L'inventaire et la cartographie ont alors été réalisés à partir de points d'échantillonnage suivi d'une extrapolation cartographique par analyse des orthophotographies aériennes. Pour la commune d'Usson-en-Forez, l'inventaire a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du site Natura 2000 « Rivières à moules perlières d'Ance » (FR8201769).

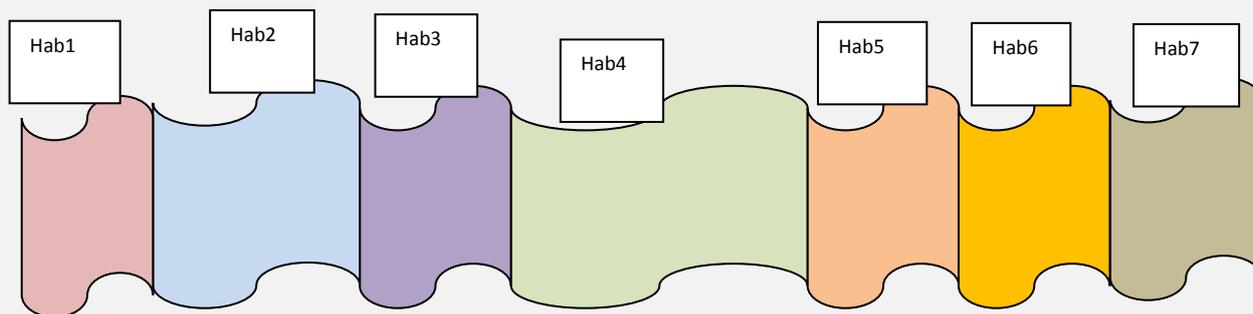
Les points d'échantillonnage prospectés correspondent à des tronçons de 1 (parfois 0,5) à 2 km de long pour une largeur de 5 à 10 m de part et d'autre du linéaire du cours d'eau. Sur la totalité du tronçon échantillonné, tous les habitats rencontrés sont recensés et notés même s'il n'y a pas de délimitation précise de ceux-ci au sein du tronçon, compte tenu de l'imbrication de ces groupements végétaux et de leur répétition le long du cours d'eau. Des mosaïques d'habitats (mélanges d'habitats naturels) sont donc identifiées pour chaque tronçon. En moyenne, plus d'une dizaine d'habitats naturels sont susceptibles d'être observés sur un même tronçon. A chaque habitat naturel répertorié est ensuite attribué un pourcentage de recouvrement du tronçon prospecté (y compris en lit mineur).

La cartographie des habitats naturels présentée ici, a été élaborée selon la même démarche que celle adoptée dans le cadre du programme C.HA.N.ES, à savoir présenter uniquement les habitats naturels dominants. A chacun des tronçons échantillonnés est donc associé un seul habitat naturel, l'habitat naturel dominant qui correspond à l'habitat naturel dont le pourcentage de recouvrement au sein du tronçon est le plus élevé (cf. l'encart ci-dessous). Sur l'ensemble des trois sites initiaux inventoriés, la proportion de l'habitat naturel dominant au sein d'un tronçon varie de 5 à 100% en fonction du nombre d'habitats naturels constituant la mosaïque et de leur proportion relative. Ainsi, une différence importante peut donc exister entre la surface totale inventoriée et la surface des habitats naturels dominants cumulée pour l'ensemble des tronçons échantillonnés.

Schéma explicatif sur la représentation cartographique des habitats naturels dans le DocOb

Par exemple, un tronçon X des sites Natura 2000 se découpe en 8 habitats naturels. 6 sont d'intérêt communautaire (IC) et 2 ne le sont pas (non IC). Ci-dessous figure la liste des habitats et leur pourcentage de recouvrement du tronçon

Habitat 1 (IC) : 10%	Habitat 4 (non IC) : 25%	Habitat 7 (non IC) : 10%
Habitat 2 (IC) : 15%	Habitat 5 (IC) : 10%	Habitat 8 (IC) : 10%
Habitat 3 (IC) : 10%	Habitat 6 (IC) : 10%	
Total 100%		



Bilan :

- 65% du cours d'eau est couvert par des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- 35% d'habitats naturels non d'intérêt communautaire ;
- l'habitat couvrant la plus grande part du cours d'eau est l'habitat 4 (25%) qui n'est pas d'intérêt communautaire.

L'habitat occupant la plus grande part du tronçon de cours d'eau est l'habitat naturel dominant C'est cet habitat naturel qui caractérise donc la totalité du tronçon au détriment des habitats naturels d'intérêt communautaire qui individuellement n'atteignent que 10 à 15% de recouvrement du cours d'eau. Il s'agit ici de l'habitat 4 qui couvre 25% du cours d'eau et qui est non d'intérêt communautaire.

Sur la base de l'étude C.HA.N.ES, 12 habitats (ou « sous-habitats ») naturels ou semi-naturels dominants sont présents sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040).

Quatre d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont un est prioritaire (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**) (cf. Tableau 12, « * » signale un habitat naturel prioritaire).

Sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040), les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur 46,3 ha de surface d'habitat dominant sur un total de 275 ha échantillonné et représentent ainsi environ 17% des habitats naturels dominants (cf. Figure 21).

Les habitats naturels dominants d'intérêt communautaire recouvrent environ 23% de la surface prospectée, et 64% de l'ensemble des habitats naturels dominants.

Tableau 12 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le périmètre du site (* *Habitat prioritaire*)

<i>Intitulé de l'habitat naturel</i>		<i>Code Natura 2000</i>	<i>Code Corine Biotope</i>	<i>Surface de l'habitat⁵ (ha)</i>	<i>% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants⁶</i>	<i>% de la surface / à la surface totale⁷</i>
<i>Libellés Natura 2000</i>	<i>Libellés Corine Biotope</i>	<i>(Code Cahiers habitat)</i>				
<i>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*</i>	<i>Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens</i>	<i>91E0* (91E0-6)</i>	<i>44.3</i>	<i>46,3</i>	<i>47,3</i>	<i>16,8%</i>
<i>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux</i>	<i>Prairies acides à <i>Molinie</i></i>	<i>6410</i>	<i>37.312</i>	<i>13,3</i>	<i>13,6</i>	<i>4,9%</i>
<i>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>	<i>Communautés à reine des prés et communautés associées</i>	<i>6430 (6430-1)</i>	<i>37.81</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>	<i>0,5%</i>
<i>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i></i>	<i>Hêtraies atlantiques acidiphiles</i>	<i>9120</i>	<i>41.12</i>	<i>1,1</i>	<i>1,2</i>	<i>0,4%</i>
Total				62,1 ha	63,6%	22,6%

⁵ La surface de l'habitat est la superficie réelle de l'habitat dominant, calculée à partir du pourcentage de recouvrement de cet habitat au sein de chaque tronçon (de surface connue).

⁶ La surface totale des habitats dominants est la somme des superficies réelles de l'ensemble des habitats dominants associé à chacun des tronçons échantillonnés.

⁷ La surface totale correspond à la somme des superficies de l'ensemble des tronçons échantillonnés (ensemble des habitats naturels sur la zone inventoriée : dominants et non dominants).

Voici un bref descriptif des habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040) (source C.HA.N.ES).

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**** (Code Natura 2000 : 91E0*, Code Corine : 44.3/ 44.31/ 44.32/ 44.13). Sur le site, l'habitat générique 91E0* est représenté par l'habitat élémentaire Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses. Ce sont des aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau, localisées sur la plupart des cours d'eau. Elles sont caractérisées par la présence de l'Aulne et du Frêne, et d'un cortège d'espèces herbacées liées généralement à des cours d'eau rapides telles que *Stellaria nemorum*, *Stachys sylvatica*, *Ranunculus aconitifolius*, *Filipendula ulmaria*, *Chaerophyllum hirsutum*, etc.

Certaines forêts sont dans un bon état de conservation, mais il en existe beaucoup également qui sont réduites à de simples linéaires et d'autres qui sont surpâturées. L'état de conservation général de ces forêts est moyen à bon sur les sites prospectés en Auvergne. A noter, que les cordons linéaires d'aulnes ne présentant pas (ou plus) un cortège herbacé caractéristique n'ont pas été rattachés à cet habitat.

- **Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux** (code Natura 2000 : 6410, code Corine : 37.312). Ce sont des communautés de prairies tourbeuses à paratourbeuses humides, acidophiles, et atlantiques ou montagnardes suivant la localisation. Elles sont caractérisées par des espèces telles que *Juncus acutiflorus*, *Selinum pyrenaicum*, *Scorzonera humilis*, *Drosera rotundifolia*, *Carum verticillatum*, *Succisa pratensis*, *Wahlenbergia hederacea*, *Polygonum bistorta*, *Crepis paludosa* etc. suivant qu'ils s'agissent de communautés atlantiques ou plutôt montagnardes. Sur le site, l'habitat générique 6410 est représenté par l'habitat élémentaire Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées. Elles sont en général dans un bon état de conservation à l'échelle de l'Auvergne. Mais quelques fois le surpâturage limite le développement de l'habitat.
- **Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*** (code Natura 2000 : 9120, code Corine : 41.12). Il s'agit de plusieurs types de hêtraies différentes : chênaies-hêtraies, hêtraies ou hêtraies-sapinières acidiphiles présentes un peu partout sur le site. Elles sont caractérisées par la présence du Houx et du Hêtre, ainsi que par un cortège d'espèces acidiphiles telles que *Blechnum spicant*, *Vaccinium myrtillus*, *Deschampsia flexuosa*, *Melampyrum pratense* et de quelques espèces acidiphiles et neutrophiles *Teucrium scordium*, *Pteridium aquilinum*, *Lonicera periclymenum*. Sur le site l'habitat générique 9120 est représenté par l'habitat élémentaire Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx.

Leur état de conservation, évalué à l'échelle de l'Auvergne peut globalement être qualifié de bon.

- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** (Code Natura 2000 : 6430, code Corine : 37.1). Il s'agit de Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central (selon le code des Cahiers de l'habitat). Elles sont localisées en bordure de cours d'eau essentiellement, et peuvent

recouvrir de grands linéaires. Elles sont caractérisées par la présence de *Lysimachia vulgaris*, *Mentha longifolia*, *Filipendula ulmaria*, *Epilobium hirsutum*, *Eupatorium cannabinum*, *Scirpus sylvaticus*, etc. Sur le site, il s'agit de mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central (selon les codes des Cahiers de l'habitat).

Cet habitat est dans un état de conservation bon à moyen sur l'Auvergne.

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires



Elaboration du DocOb "Rivière à Moules perlières du Bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon"

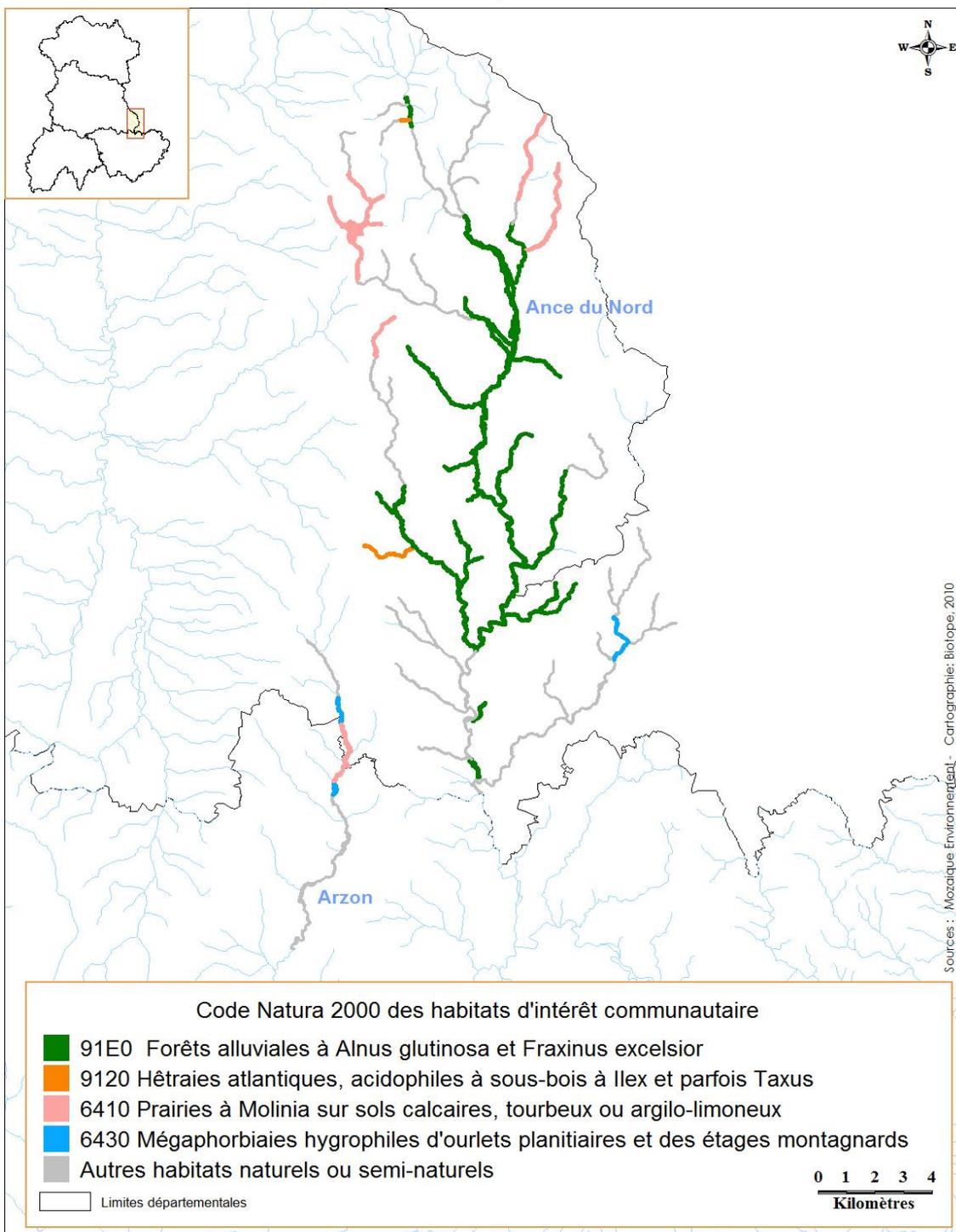


Figure 21 : Répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire

III.1.2 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats

Lors de leur proposition comme site d'importance communautaire (SIC) en 1999, les cours d'eau des sites Natura 2000 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutres » FR8301095 et « Rivières à Moules perlières » FR8301096 ont été proposés en fonction de leur importance pour le maintien d'une espèce comme l'indique leur intitulé. Ainsi les cours d'eau du site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » ont été proposés en 1999 pour la Moule perlière.

Même si la proposition des cours d'eau était au départ justifié par la présence de la Moule perlière, la recherche de données bibliographiques et les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DocOb ont porté sur les trois espèces concernées par les trois sites initiaux : Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Moule perlière. Les expertises écologiques ont été principalement menées par des experts locaux, soit : Catiche productions pour la Loutre d'Europe, Gilbert COCHET pour la Moule perlière et Saules et Eaux pour l'Ecrevisse à pattes blanches. Des données complémentaires, principalement fournies par l'ONEMA et les fédérations de pêche, sur les poissons d'intérêt communautaire ont été intégrées à cet état des lieux.

La présentation des données sur les espèces d'intérêt communautaire

Le Tableau 13 qui suit liste les espèces d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon ». Les espèces et leurs habitats y sont brièvement présentés. Toutefois, pour les 3 espèces ayant justifiées la désignation des 3 sites Natura 2000 initiaux (FR8301094, FR8301095, FR8301096), les experts naturalistes missionnés pour réaliser les expertises dans le cadre du DocOb (Catiche Productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux) ont rédigé un état de l'art sur les connaissances des espèces. Le site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » étant concerné par la Moule perlière, vous trouverez son état de l'art au Tome 2 de ce DocOb. Outre une description de l'espèce et de son écologie, cet état de l'art rassemble les données anciennes sur l'espèce de même que les données des plus récentes prospections (été 2010). Des cartes présentant l'ensemble des données régionales sur ces espèces animales d'intérêt communautaire y sont intégrées. Les données régionales disponibles ont aussi été rassemblées sur un Système d'Information Géographique (SIG) rendu à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes. Les experts y énumèrent aussi les menaces avérées et potentielles qui pèsent sur les espèces et suggèrent des propositions de gestion, qui serviront de base pour l'élaboration du programme d'actions du DocOb.

★ La présentation des habitats d'espèces : présentation cartographique

Les cartes localisant les habitats propices au développement de ces espèces sont présentées dans les pages suivantes. Ces cartes sont réalisées à partir des données les plus récentes. Ce ne sont pas des cartes rassemblant les observations des espèces. Celles-ci sont présentées dans les états de l'art (Tome 2). Chaque expert naturaliste a produit des cartes en fonction d'une méthodologie qui lui est propre.

Pour la Moule perlière, les tronçons sont identifiés comme des habitats favorables ou potentiellement favorables à la Moule perlière (cf. Tableau 13, Figure 26 et Figure 24).

- Les habitats favorables sont définis sur les tronçons où les populations de moules perlières sont formées par des effectifs assez importants à des effectifs très réduits avec une reproduction avérée ou potentielle.
- Les habitats potentiellement favorables sont :
 - les tronçons où les conditions sont favorables (bonne qualité de l'eau) mais où les populations sont en grande difficulté ;
 - et les tronçons où les conditions sont défavorables (mauvaise qualité de l'eau) mais où les populations se portent encore bien pour le moment.
- Les habitats défavorables, peu nombreux, caractérisent les tronçons aux populations dont les effectifs sont en très mauvais état que la reproduction n'a plus lieu et parfois que les conditions des milieux sont mauvaises.

★ La présentation des données poissons

Attention, puisque le traitement des données poissons n'était pas initialement prévu dans le cadre de l'élaboration du DocOb, les habitats des poissons n'ont pas été délimités. Les données récentes (de moins de 15 ans) transmises par l'ONEMA et les fédérations de pêche font néanmoins l'objet d'une présentation cartographique dans les pages suivantes (cf. Figure 26).

Tableau 13 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données/ Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population.	L'espèce ne peut vivre que dans les cours d'eau oligotrophes (« très peu nourris ») des terrains siliceux. Le substrat est le plus souvent composé de graviers mais aussi de sable, dans lequel les individus s'enfouissent. La moule perlière ne peut se développer de façon optimale que dans des cours d'eau pour lesquels le libre transport des sables et graviers par le courant n'est pas entravé par des obstacles tels que les barrages. Le colmatage par des éléments fins lié soit à une activité agricole importante à proximité (labourage) soit à des dépôts formés suite à la création de retenue est souvent fatal à l'espèce. En fait, la moule perlière ne vit que dans les cours d'eau restés très proches de l'état naturel. Par ailleurs, pour se reproduire, l'espèce doit vivre dans des eaux contenant moins de 5 mg/l de nitrate et moins de 0,1 mg/l de phosphate (source Cahier	Moyen à Bon. L'Ance héberge une population conséquente avec une faible mortalité	Défavorable mauvais	Gilbert COCHET ONEMA

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population	Etat de conservation à l'issu de inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données/
Nom latin	Nom commun			Habitats de l'espèce			Structures ressources
				<p>d'habitats, tome 7)</p> <p>Sur le site «Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon », l'espèce est présente sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bassin de l'Arzon. Comparativement aux observations de 1997, la population a diminué mais moins que sur d'autres sites; - Le bassin de l'Ance du Nord. Un recensement quasi exhaustif de l'Ance du Nord fait état de 6484 individus en 2009. Elle semblerait avoir disparu de la Ligonne et du ruisseau de Chandieu. <p>(cf. état de l'art de la Moule perlière en Tome 2 et figures 21, 22 et 23).</p>			
Lamproie de Planer (LPP)	<i>Lampetra planeri</i>	1096	-	L'espèce fréquente la Dore (cf. figure 24)	-	Inconnu	ONEMA - Fédération de pêche 63
Chabot (CHA)	<i>Cottus gobio</i>	1163	-	L'espèce a été observée à plusieurs endroits sur la Dore (cf. figure 24)	-	Favorable	ONEMA - Fédération de pêche 63

★ *La Moule perlière*

L'espèce est présente sur la côte est de l'Amérique du Nord et en Eurasie jusqu'à la Sibérie. En Europe, on trouve la Moule perlière principalement en Irlande, Grande-Bretagne et dans les pays baltes. L'espèce est beaucoup plus rare en Espagne, France, Allemagne, Autriche, Luxembourg et Belgique. En France, l'espèce occupe les massifs anciens : Massif armoricain, Massif central et Morvan, Vosges et Pyrénées.

Seules les rivières s'écoulant sur des roches siliceuses sont favorables à l'espèce. La concentration en calcium doit être inférieure à 10 mg/l. De ce fait, la Moule perlière occupe les cours d'eau oligotrophes. La variété des habitats est grande car il suffit d'un peu de sédiments meubles pour la retenir. En phase adulte, la Mulette s'enfonce dans le substrat, sur un fond sableux ou graveux. L'espèce se caractérise également par une vie larvaire parasitaire, qui constitue sa phase de dissémination, grâce aux déplacements du poisson hôte tel que le Saumon Atlantique ou la Truite fario.

L'espèce est menacée par les transformations physiques de son habitat et par la diminution de la qualité de l'eau. Ainsi, durant sa phase d'enfouissement dans le sédiment, la Moule perlière est très sensible à tout colmatage, dû soit à une augmentation de la charge en matériaux fins soit à une diminution du courant par la création de retenue. Les barrages et seuils cloisonnent quant à eux l'habitat, empêchant ainsi le déplacement des poissons-hôtes et des sédiments. L'eutrophisation généralisée des cours d'eau par les apports de nitrates et de phosphates constitue la principale menace pour la conservation de l'espèce (source état de l'art de la Moule perlière, Tome 2, et Cahier d'habitats-Tome 7- fiche Moule perlière).

★ *La Lamproie de Planer (Lampetra planeri)*

Statut de conservation : quasi menacé

Statut de protection : protection nationale (arrêté du 08.12.1988), espèce vulnérable sur la liste rouge et annexe III de la convention de Berne

Son aire de répartition se limite au Nord-Ouest de l'Europe. Cette espèce est en forte régression partout. Plutôt fréquente dans le Nord-Est de la France, elle a quasiment disparu du Sud-Est.

La Lamproie de Planer vit dans les rivières de taille moyenne à importante. Les lamproies adultes migrent vers les petites rivières et les ruisseaux pour trouver un substrat favorable à la ponte et au développement des larves. Les œufs sont déposés dans du sable ou des graviers. Les larves, qui vivent enfouies dans les sables et les limons organiques pendant 3 à 5 ans, ont besoin d'une eau bien oxygénée.

Sur les tronçons concernés, le principal problème rencontré est l'accessibilité aux zones de frayères (problèmes de franchissement de seuils et de barrages) et leur détérioration, notamment par le colmatage des graviers par des particules fines. Ce colmatage prive les larves de la circulation d'eau leur assurant l'apport d'oxygène nécessaire à leur survie. » (Source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>)

★ *Le Chabot (cottus gobio)*

L'aire de répartition du Chabot s'étend sur l'ensemble de l'Europe. En France, l'espèce est assez largement répandue puisqu'elle colonise la majorité des parties amont des bassins hydrographiques. Toutefois, les effectifs sont en régression dans de nombreuses parties de cours d'eau.

Cottus gobio occupe les zones apicales des hydrosystèmes, c'est-à-dire les ruisseaux et petites rivières. L'espèce affectionne les eaux fraîches, bien oxygénées à faible charge en matière organique. Elle utilise des habitats courants avec un substrat grossier bien diversifié servant d'abri. Les œufs sont déposés en hiver dans un nid sous les galets des zones de courant. Le chabot consomme préférentiellement des larves d'invertébrés benthiques. Son alimentation est essentiellement nocturne.

Les altérations de la qualité et de la diversité des habitats physiques notamment la détérioration des fonds des cours d'eau constituent la principale menace pour les populations de chabots. Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement l'espèce, ainsi que le réchauffement des eaux. (Source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>)

Site D, partie B "Rivières à Moules perlières du Livradois et du Forez"
Proposition SIC 1999



DREAL Auvergne

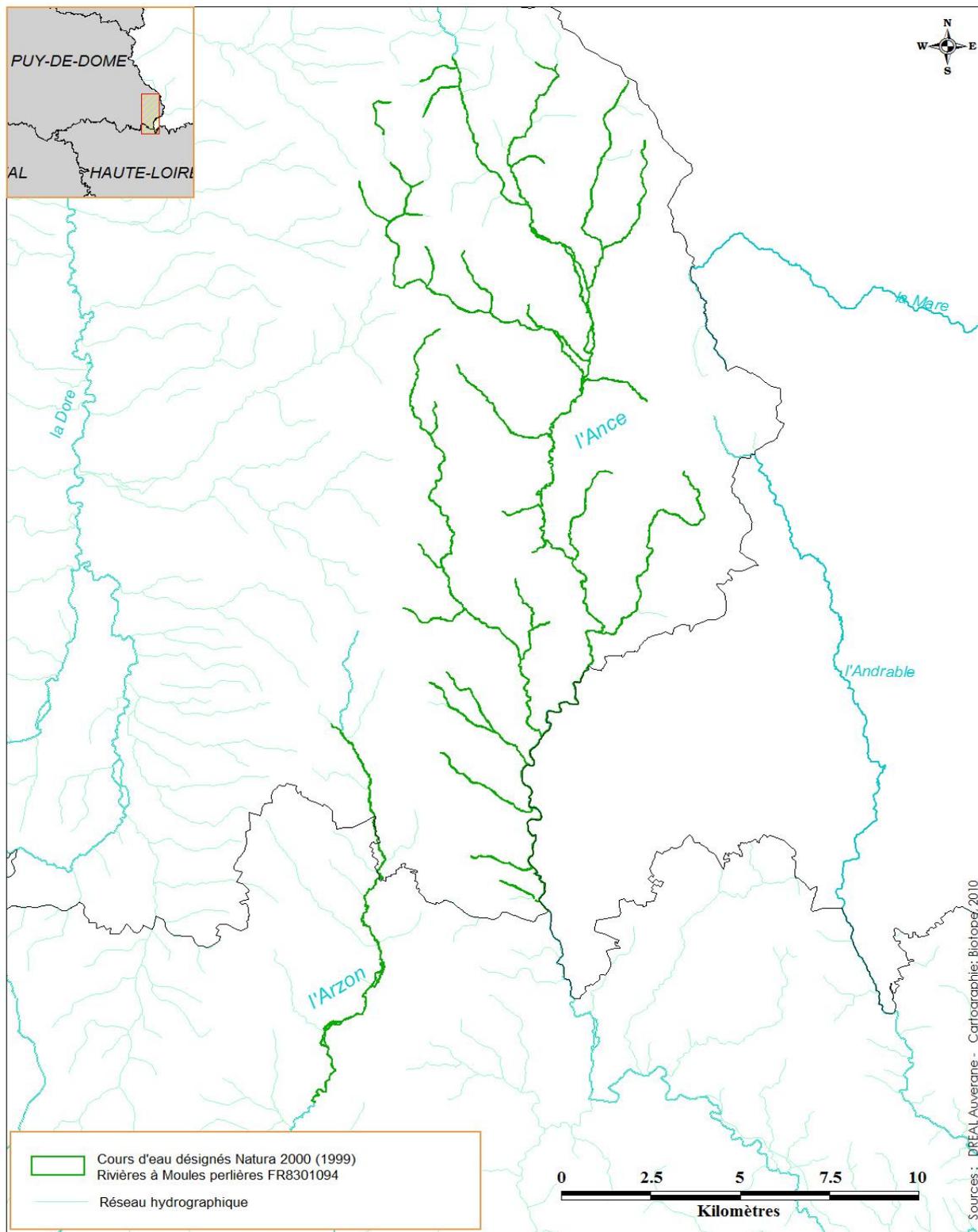


Figure 22 : Site «Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon », proposition SIC 1999

Habitats de la Moule perlière



DREAL Auvergne



Elaboration du DocOb du site Natura 2000 "Rivières à Moules perlières du Livradois et du Forez, partie B"



Figure 23 : Habitats de la Moule perlière

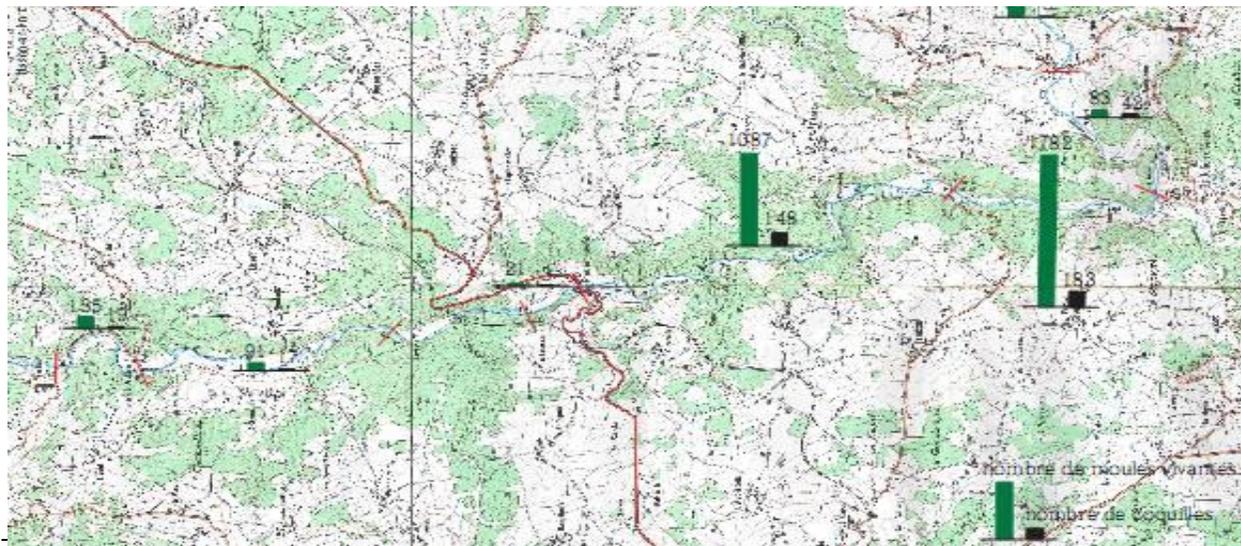
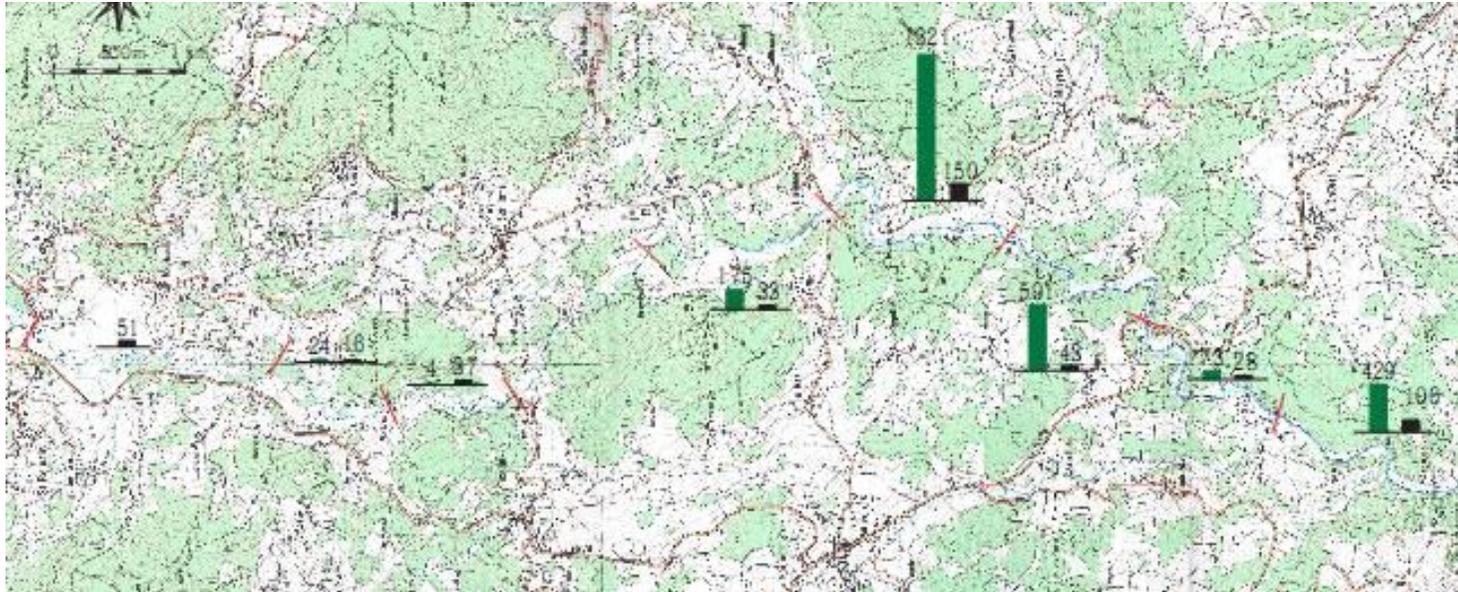


Figure 24 : Recensement de Margaritifera Margaritifera sur l'Ance du Nord (Gilbert Cochet, 2009)

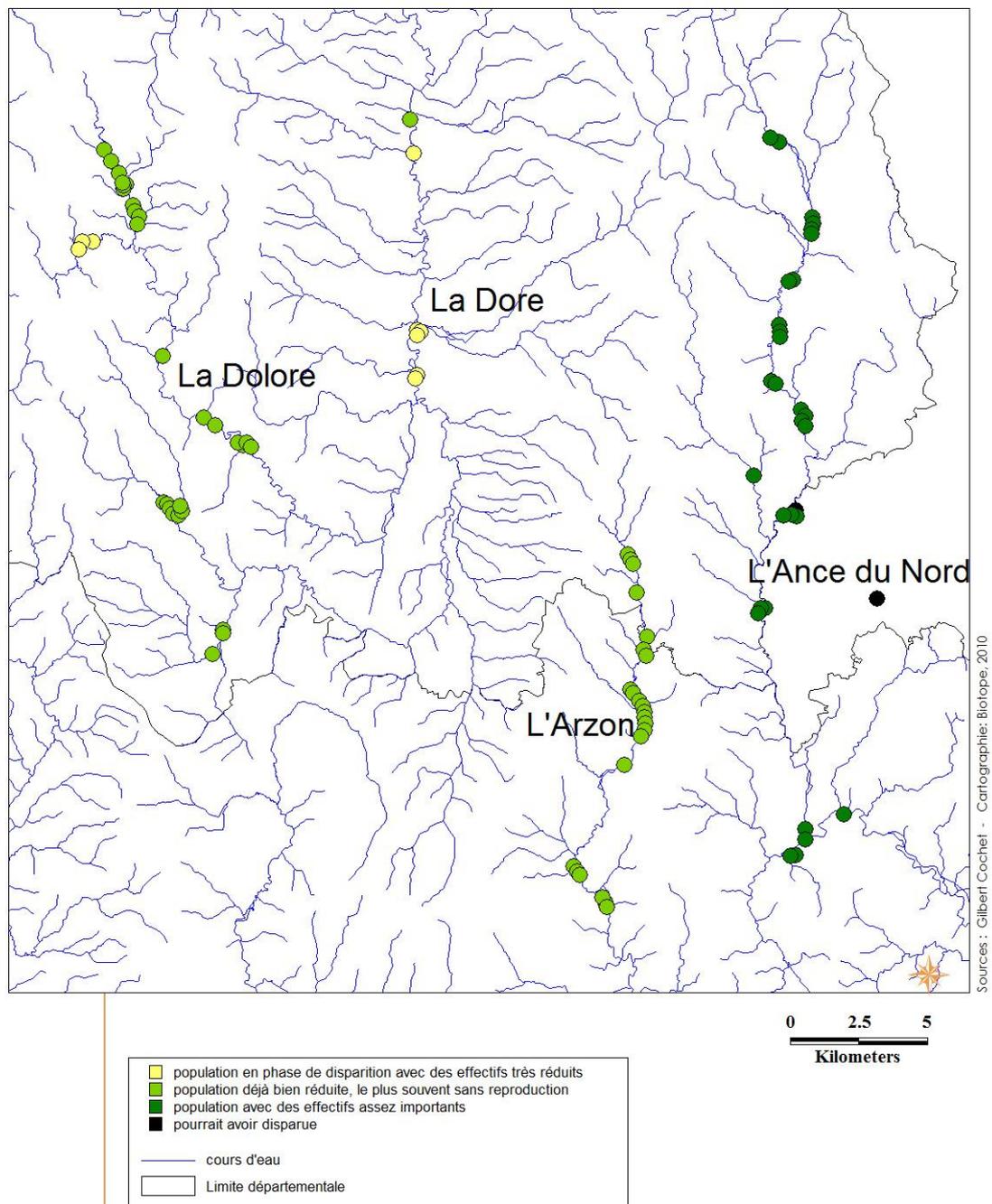


Figure 25 : Etat des populations de moules perlières

Observations de poissons d'intérêt communautaire

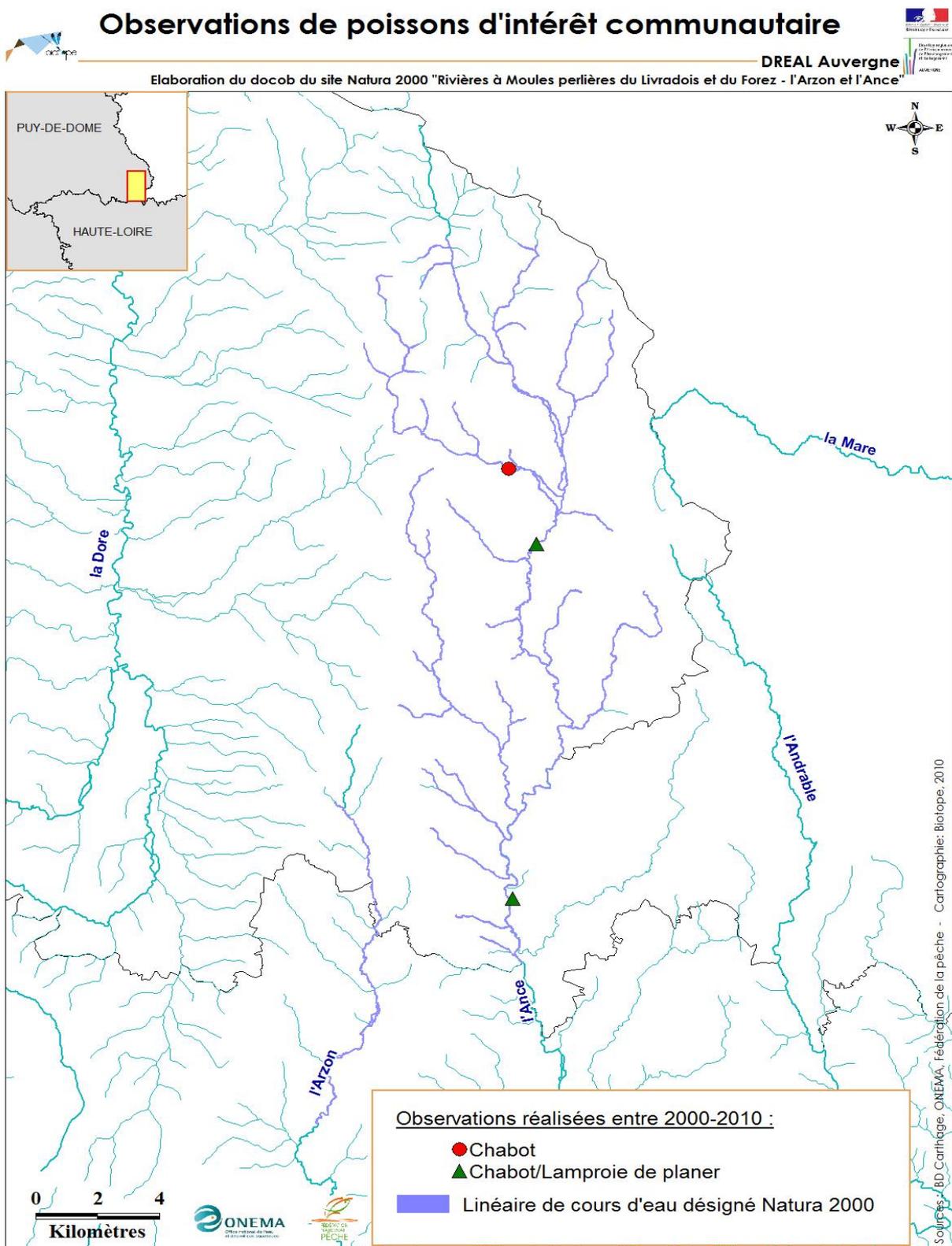


Figure 26 : Observations de poissons d'intérêt communautaire

III.2 Habitats naturels non d'intérêt communautaire

La liste des habitats naturels ou semi-naturels non d'intérêt communautaire présentée au

Tableau 14 est également issue de l'étude C.HA.N.ES. Les 8 habitats naturels et semi-naturels représentent 13% de la couverture inventoriée sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de

Intitulé de l'habitat naturel (dénomination Corine Biotope)	Code Biotope	Surface l'habitat (ha)	% de la surface / de à la surface / totale des Hab. Dominants	% de la surface / à la surface totale
Zones à Truites	24.12	10,6	10,8	3,9
Prairies à <i>Jonc acutiflore</i>	37.22	14,1	14,3	5,1
Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens	83.3111	3,5	3,4	1,3
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	2,8	2,8	1
Forêts de pins sylvestres	42.5	1,9	1,9	0,7
Forêts de Pins du Massif Central	42.57	1	1	0,4
Prairies à <i>Canche cespiteuse</i>	37.213	0,7	0,7	0,3
Plantations de conifères	83.31	0,4	0,4	0,2
Total		35,7 ha	36,5%	13%

l'Ance du Nord et de l'Arzon » (FR8302040). Les habitats naturels majoritaires, hormis les zones à truites, sont les plantations de sapins, épicéas et mélèzes.

Tableau 14 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site

<i>Intitulé de l'habitat naturel (dénomination Corine Biotope)</i>	<i>Code Biotope</i>	<i>Surface l'habitat (ha)⁸</i>	<i>% de la surface / de à la surface totale des Hab. Dominants⁹</i>	<i>% de la surface / à la surface totale¹⁰</i>
<i>Zones à Truites</i>	24.12	10,6	10,8	3,9
<i>Prairies à Jonc acutiflore</i>	37.22	14,1	14,3	5,1
<i>Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens</i>	83.3111	3,5	3,4	1,3
<i>Prairies humides atlantiques et subatlantiques</i>	37.21	2,8	2,8	1
<i>Forêts de pins sylvestres</i>	42.5	1,9	1,9	0,7
<i>Forêts de Pins du Massif Central</i>	42.57	1	1	0,4
<i>Prairies à Canche cespiteuse</i>	37.213	0,7	0,7	0,3
<i>Plantations de conifères</i>	83.31	0,4	0,4	0,2
Total		35,7 ha	36,5%	13%

⁸ La surface de l'habitat est la superficie réelle de l'habitat dominant, calculée à partir du pourcentage de recouvrement de cet habitat au sein de chaque tronçon (de surface connue).

⁹ La surface totale des habitats dominants est la somme des superficies réelles de l'ensemble des habitats dominants associé à chacun des tronçons échantillonnés.

¹⁰ La surface totale correspond à la somme des superficies de l'ensemble des tronçons échantillonnés (ensemble des habitats naturels sur la zone inventoriée : dominants et non dominants).

III.3 Analyse écologique et fonctionnelle

Les relations étroites entre la Moule perlière et certaines espèces de poisson

Le mode de reproduction de la Moule perlière est complexe, long et dépend de la présence d'un poisson hôte (salmonidés) spécifiquement la Truite fario (*Salmo trutta*) et le Saumon Atlantique (*Salmo salar*, espèce de poisson figurant à l'annexe 2 de la directive « Habitats ») (cf. état de l'art en Tome 2). En effet, les glochidies (embryons de moule transformés en larves) de très petites tailles (50 à 80 microns) sont libérées par la Moule perlière lorsque le poisson hôte passe à proximité. Elles se fixent alors aux branchies du poisson et se développent tel un parasite en s'enkystant.

Cette relation étroite entre le Saumon Atlantique ou la Truite fario et la Moule perlière rend donc nécessaire la conservation des espèces hôtes pour que soit pérennisé les populations de moules. Le Plan Loire, mené par l'agence de l'eau Loire Bretagne, porte la mise en œuvre d'actions favorables à la transparence migratoire des poissons, comme le Saumon Atlantique, et donc à leur retour dans les cours d'eau. Ce poisson, d'intérêt communautaire, ne semble pas présent sur les tronçons de ce site. Toutefois, la présence supposée de la Truite fario est un atout pour la reproduction de la Moule perlière.

Les habitats de prédilection de la Moule perlière

L'habitat idéal pour le développement de la Moule perlière regroupe les conditions suivantes :

- Cours d'eau oligotrophe (pauvre en matière organique)
- Terrains silicieux
- Eau courante (libre transport des sables et graviers, absence de colmatage des fonds)
- Fonds graveleux

D'après les nombreuses observations la Moule perlière apprécie particulièrement les berges à l'ombre des arbres de la rive, à proximité d'embâcles (îlots, amas de sables, blocs...).

Les menaces

Les principales menaces pesant sur cette espèce sont :

- la diminution de la qualité de l'eau (surtout l'eutrophisation généralisée des cours d'eau due aux apports de nitrates et de phosphates) ;
- et les transformations physiques de son habitat : ce qui regroupe la mise en place de barrages et de seuils, ouvrages noyant des linéaires propices à la Moule et empêchant le déplacement des poissons et le transport des matériaux solides (sédiments) ;
- et la dégradation des berges (enrésinement, piétinement....).

Le site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » est davantage concerné par la dégradation des berges. De nombreuses zones de piétinement par le bétail ont été observées sur l'Arzon, la rivière est alors pleine de boue et de bouses, obligeant les moules à chercher et s'implanter sur les rares zones de courant. La restauration de la ripisylve et la préservation des berges s'avèrent essentielles pour la conservation des populations de Moules perlières sur ce site.

Le bassin versant est aussi fortement touché par un colmatage minéral (*cf.* état de l'art, Tome 2).

IV. Diagnostic socio-économique

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux (2010-2012), des diagnostics territoriaux des communautés de communes, des données transmises par le Département Puy de Dôme, des statistiques de l'INSEE, du SAGE Loire Amont etc.

IV.1 Population liée au site

IV.1.1 Population permanente

Le site Natura 2000 FR8302040 s'étend sur les communautés de communes du Pays d'Ambert, du Velay et du Lore Forez, Pays de saint Bonnet le Château Montagne du Haut Forez. Au total, 14 communes sont concernées par le périmètre du site Natura 2000. Les données ci-dessous sont issues des recensements de l'INSEE (2007 et 2012).

Tableau 15 : Recensements de l'INSEE (2007 et 2012) sur les communes sur bassin versant

Communes	2007	2012	Variation annuelle moyenne de la population en %	Densité (hab/Km ²)
Craponne-sur-Arzon	2 172	2196	0.22	65.8
Eglisolles	246	264	1.42	12.8
Grandrif	186	173	-1.44	7.8
Jullianges	413	461	2.22	25,00
La Chaulme	132	128	-0.61	9.4
Medeyrolles	114	114	0,00	6.7
Saillant	278	279	0.07	16,00
Saint-Anthème	768	727	-1.09	10.6
Saint-Clément-de Valorgue	221	228	0.63	17.1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	179	189	1.09	10.6
Saint-Romain	222	233	0.97	14.5
Sauvessanges	541	511	-1.13	15.4
Usson-en-Forez	1 454	1476	0.65	31.2
Viverols	390	410	1.01	32.8
TOTAL	7 316	7 389		

Le dernier recensement fait état de 7 389 habitants sur l'ensemble des communes traversées par le site Natura 2000 (Institut national de la statistique et des études économiques, 2012). Il ne s'agit donc pas de la population contenue au sein du périmètre du site.

Globalement, depuis 2007 on observe une tendance à la hausse sur l'ensemble du territoire du site Natura 2000. Seules quelques communes telles que Grandrif, Sauvessanges ou Saint-Anthème connaissent une baisse de leur population de plus de 1% par an entre 2007 et 2012. Le léger regain démographique découlerait du développement de la couronne stéphanoise ; plus dynamique dans les années 90 que le reste de l'aire urbaine en raison des mouvements de périurbanisation. Elle est ensuite entrée dans une période de stabilité démographique. Le desserrement urbain de Saint-Etienne se poursuit en effet au-delà des limites actuelles de l'aire urbaine, comme le montre la croissance enregistrée dans le Forez.

Le principal enjeu est le vieillissement de la population qui a de fortes répercussions sur le futur niveau de la population. En effet, depuis 2007 seule la commune de Julliangès présente un solde naturel positif.

IV.1.2 Population occasionnelle

La communauté de communes de la Vallée de l'Ance a la particularité de posséder 54% de résidences secondaires, ce qui a pour conséquence de faire passer la population à quelques 5 000 habitants en été (cf. Tableau 16). En outre, le taux de présence des propriétaires de résidences secondaires est supérieur à 120 jours par an. Il s'agit pour la plupart d'habitants des agglomérations proches (notamment de St-Etienne) qui viennent passer un grand nombre de week-ends dans le secteur.

Ce phénomène est commun à l'ensemble du site, où les capacités d'accueil sont relativement importantes.

Tableau 16 : Proportion des résidences secondaires (INSEE, 1999)

Commune	% Résidences	% Résidences	Evolution (%)
Craponne-sur-Arzon	13,3	11,7	-1,6
Eglisolles	57,8	53,7	-4,1
Grandrif	57,7	55,1	-2,6
Julliangès	30,3	34,8	+4,5
La Chaulme	60,5	61,1	+0,6
Medeyrolles	58,1	54,0	-3,9
Saillant	54,8	51,3	-3,5
Saint-Anthème	60,5	59,3	-1,2
Saint-Clément-de Valorgue	52,7	49,2	-3,5
Saint-Jean-d'Aubrigoux	26,5	32,3	+5,8
Saint-Romain	55,8	52,0	-3,8
Sauvessanges	45,3	39,5	-5,8
Viverols	41,6	43,8	+2,2
Usson-en-Forez	47,5	33,6	- 13,9

IV.2 Les infrastructures

IV.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

Situé au cœur du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, le site Natura 2000 est accessible par les itinéraires suivants :

- En venant de Clermont Ferrand, prendre l'autoroute A72 en direction de Boën, puis prendre la D6 ;
- En provenance de Lyon, prendre l'autoroute A47 puis la D2 ;
- En provenance de Montpellier, prendre l'autoroute A75, sortir à hauteur d'Issoire ;
- La gare la plus proche est à Montbrison.

IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)

Au sein du site Natura 2000, la gestion de l'adduction en eau potable est très hétérogène. En général, les communes ont la compétence dans ce domaine. Cependant la non déclaration de certains captages rend difficile un suivi exhaustif. De plus, l'absence fréquente de compteurs au niveau des usines de production AEP ne permet pas de connaître précisément les rendements des réseaux de distribution.

Les prélèvements pour l'eau potable sont en majorité effectués dans les nappes souterraines. Les aquifères prélevés sont de faible productivité, d'où l'importance de multiplier les points de captage. Ils sont par conséquent très sensibles aux conditions climatiques, le manque de précipitations peut fortement influencer la quantité disponible.

On distingue un important captage des eaux superficielles au niveau de Sauvessanges.

IV.2.3 L'assainissement collectif et non collectif

En termes d'assainissement, au vu de l'habitat fortement dispersé, le réseau est majoritairement non collectif. Des stations d'épuration prennent en charge les rejets du bourg, il s'agit en général de très petites installations où les filières lagunages et filtres enterrés prédominent.

Le reste dépend de systèmes individuels. De nombreux rejets partent encore directement à la rivière. Cela a pour conséquences de diluer les pollutions et de contribuer à la détérioration de la qualité des cours d'eau ainsi que les zones humides nombreuses qui font tampon et jouent le rôle de filtres naturels.

Afin de veiller à la qualité de ces rejets, un SPANC¹¹ a été mis en place en 2008. Celui-ci est conduit et géré intégralement en régie par le SIVOM d'Ambert. Il regroupe désormais plus de 58 communes et concerne une population de 30 000 habitants avec 10 000 assainissements non collectifs.

IV.2.4 Les prélèvements en eau (hors AEP) et les rejets

Environ 95% des prélèvements en eau sont effectués sur les eaux superficielles. Comme pour l'AEP, ces sources sont sensibles et dépendantes des aléas climatiques. Il n'est pas rare que ces sources connaissent des périodes d'assèchement. Les principaux points de prélèvements sont localisés sur la carte suivante (cf.

Figure 27 et Figure 28).

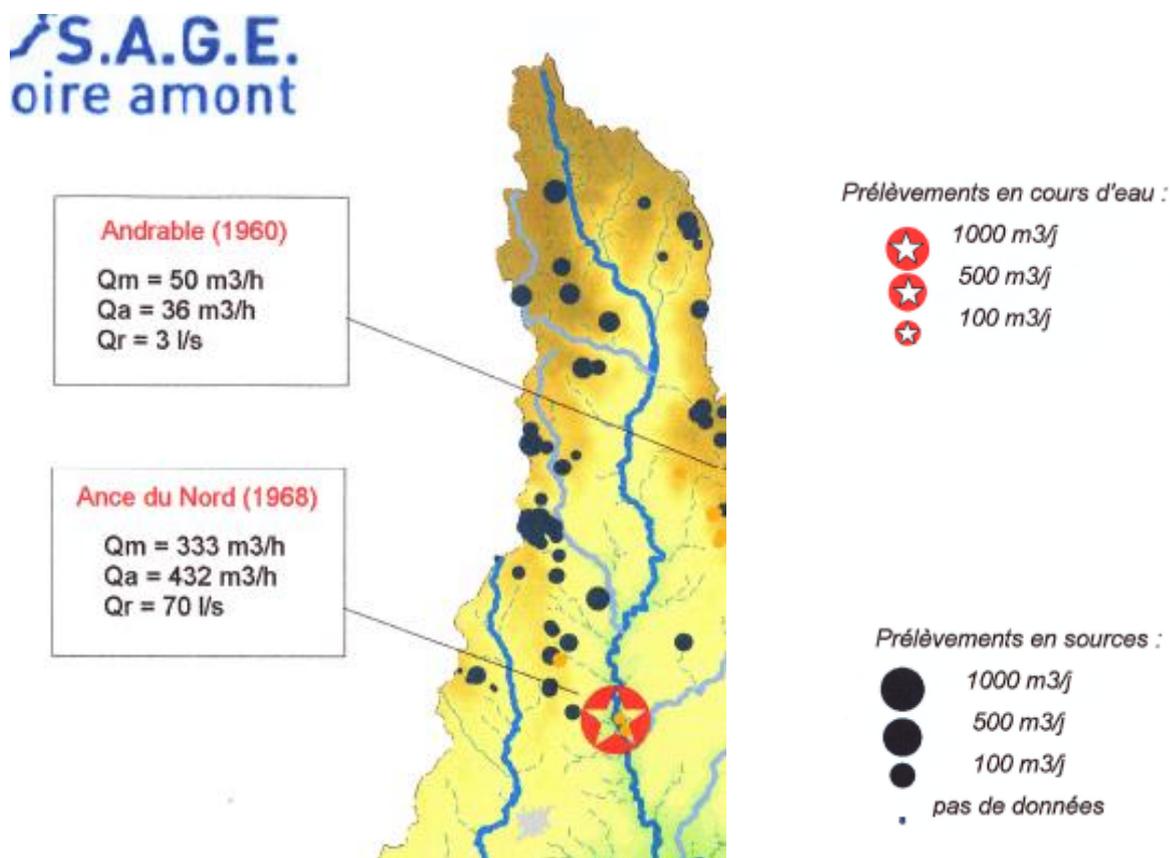


Figure 27 : Prélèvements effectués sur le site (SAGE Loire Amont)

¹¹ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

La part de l'activité industrielle est importante sur ce territoire :



Figure 28 : Prélèvement en eau par les industries sur le site (SAGE Loire Amont)

On observe ainsi que la plupart des prélèvements sont effectués directement dans les cours d'eau.

Concernant les rejets, les industries localisées à Saint-Anthème et Craponne sont soumises à déclaration et à autorisation. Comme le montre la carte ci-dessous (cf. Figure 29), le nombre de rejets industriels par commune est d'environ 2,5 pour les deux principales communes du site : Craponne et St-Anthème.

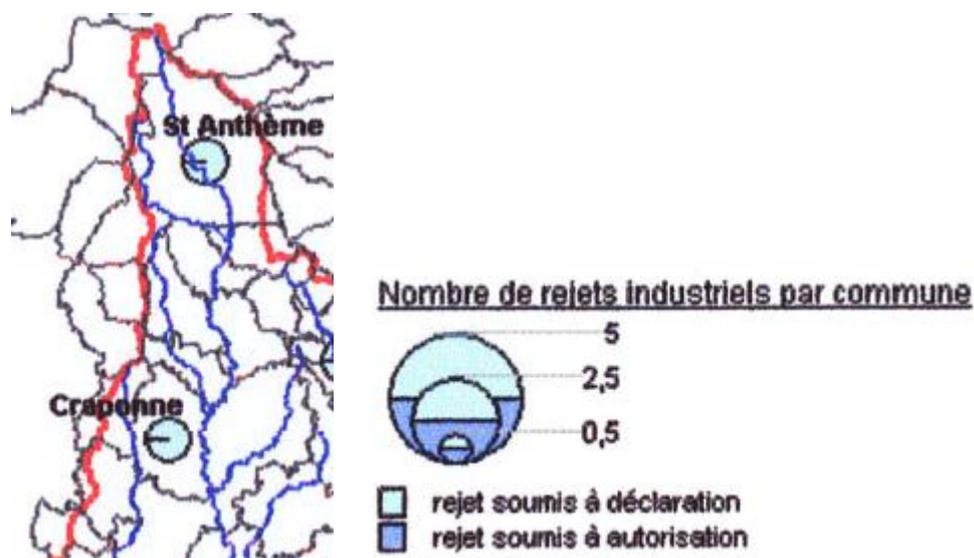


Figure 29 : Rejets industriels

IV.3 Acteurs et activités

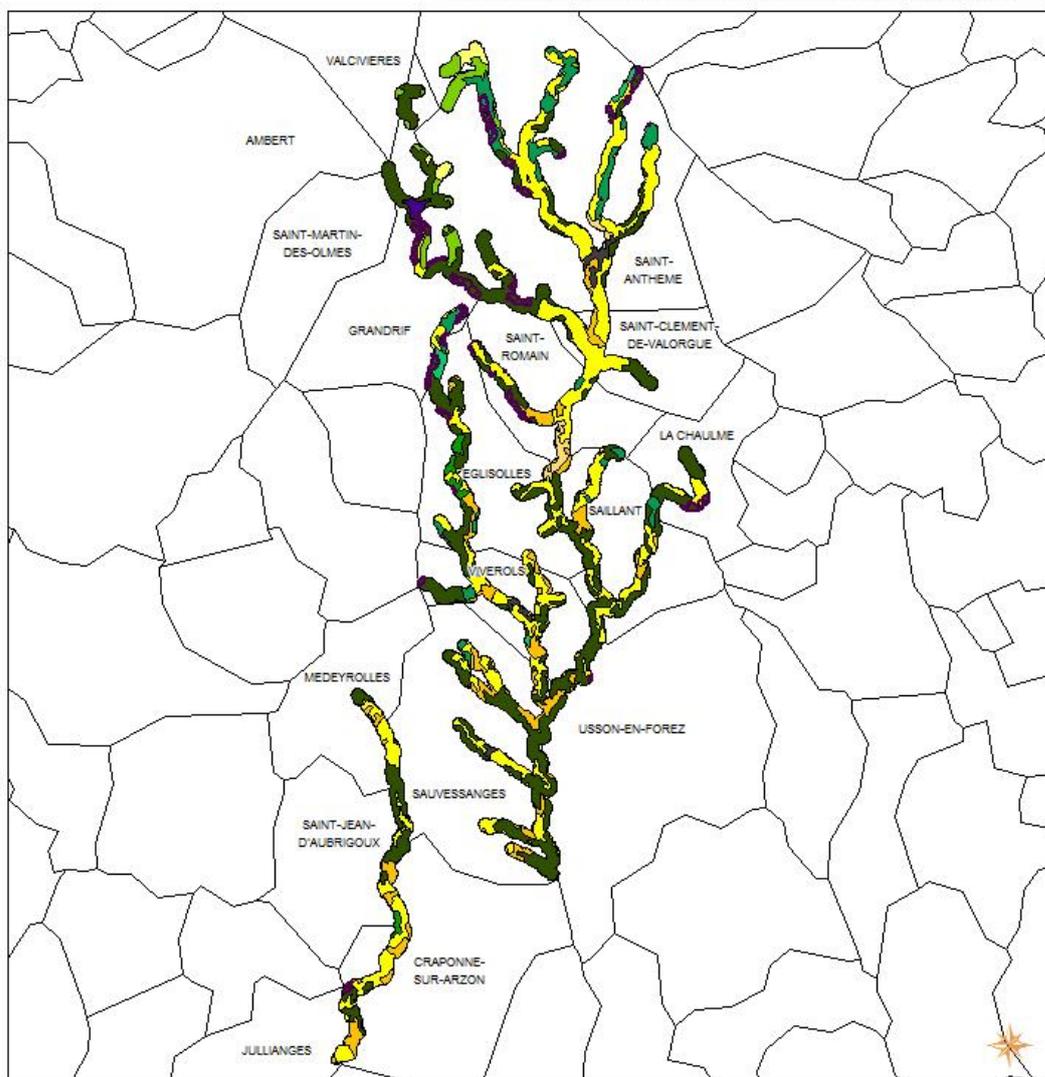
Les différents acteurs présents sur le site Natura 2000 (communes, EPCI, départements, syndicats AEP, associations, organisations socio-professionnelles, APPMA, etc.) contribuent à la gestion et préservation de la ressource en eau, ainsi que la mise en valeur des milieux naturels, via la conduite de projets et mise en place de mesures. La gestion de l'eau occupe une place importante dans les politiques d'aménagement du territoire.

IV.3.1 L'occupation du sol

Le site est situé dans un secteur essentiellement rural, caractérisé par d'importantes surfaces agricoles et forestières. La caractérisation des principaux types d'occupation du sol issu de la base de données Corine Land Cover 2006 est présentée dans la carte et le tableau suivants (cf. Figure 30 et Tableau 17). Cette cartographie et les statistiques associées sont déterminées sur une largeur de 200 mètres de part et d'autre du centre des cours d'eau désignés. Les surfaces agricoles sont principalement composées de prairies et les surfaces forestières de conifères. En proportion, la forêt et les terres agricoles sont relativement équivalentes. Comme sur l'ensemble de la Région Auvergne, la forêt est essentiellement privée (environ 93%, source ONF).

Tableau 17 : Proportion des différents types d'occupation du sol

Types d'occupation du sol	Code Corine	Surface (%)
Forêts de conifères	312	40,8
Prairies	231	33,0
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	242	9,6
Forêts mélangées	313	7,0
Landes et broussailles	322	3,6
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243	1,3
Tissu urbain discontinu	112	1,2
Forêts de feuillus	311	1,2
Pelouses et pâturages naturels	321	1,1
Forêt et végétation arbustive en mutation	324	0,8
Plans d'eau	512	0,4



Sources : Corine Land Cover 2006, ONF - Cartographie: Biotope, 2011

- Forêt et végétation arbustive
- Forêts mélangées
- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus
- Landes et broussailles
- Pelouses et pâturages naturels
- Plans d'eau
- Prairies
- Surfaces essentiellement agricoles
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Tissu urbain discontinu
- Forêts gérées par l'ONF
- Limites communales

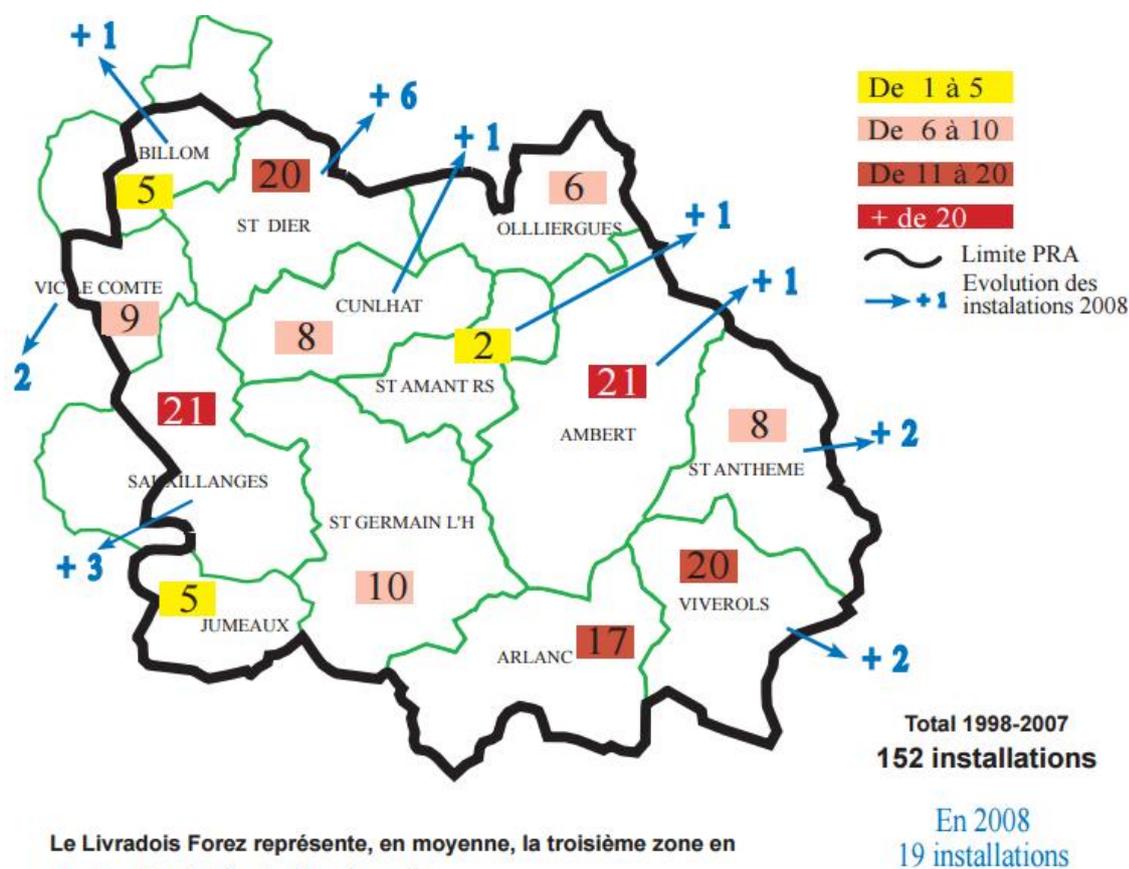


Figure 30 : Occupation du sol

IV.3.2 Les activités économiques

Les usages agricoles

Le tissu économique et social est caractéristique d'une zone rurale, centré principalement sur l'activité agricole. Le territoire du site connaît un renouvellement des exploitations plus satisfaisant que sur le reste du département du Puy-de-Dôme. Cette tendance résulte notamment de la mise à disposition d'un chargé de développement agricole qui effectue un suivi important des exploitations agricoles du territoire et facilite les reprises d'exploitations et les nouvelles installations. Les demandes d'installations sont nombreuses (Cf. Figure 31).



Le Livradois Forez représente, en moyenne, la troisième zone en nombre d'installés du département.
5 cantons attractifs : Ambert, Viverols, Arlanc, Sauxillanges et St Dier d'Auvergne.

Figure 31 : Nombre d'installation DJA (Dotation Jeune Agriculteur) de 1998 à 2007 (Chambre agriculture du Puy-de-Dôme, 2008)

Il existe également une politique innovante qui consiste à effectuer des échanges de parcelles à l'amiable, sorte d'aménagement foncier visant à concentrer les parcelles d'une exploitation sur un même secteur, sans les dégradations habituellement imputables aux aménagements fonciers (arasement de haies...).

Globalement, les surfaces agricoles sont principalement herbagères, et orientées vers l'élevage bovin laitier qui représente 62% des exploitations professionnelles de la petite région. Les prairies de pâture ou de fauche représentent près de la moitié de la surface du bassin versant (cf. Figure 32).

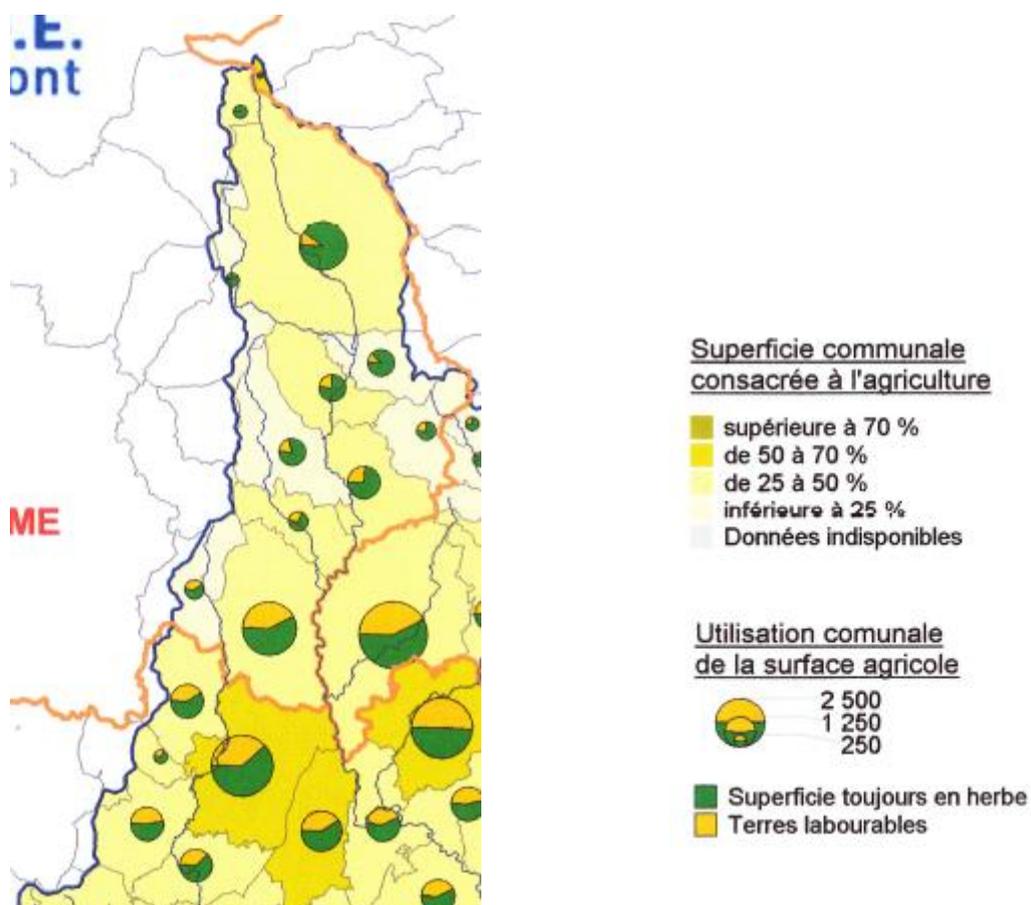


Figure 32 : Répartition de l'activité agricole sur le site (SAGE Loire Amont)

Il s'agit d'une pratique essentiellement extensive, présentant les particularités suivantes :

- Fertilisation en azote comprise entre 0 et 30 Unités/ha ;
- Fertilisation en P et K quasi nulles ;
- Chaulage ;
- Chargement compris entre 0.4 et 1 UGB/ha.

Une étude de la Chambre d'agriculture sur le territoire de la vallée de l'Ance a montré que la fertilisation moyenne sur les exploitations agricoles était de 2 kg d'ammonitrates par hectare de SAU¹². Il y a, dans l'ensemble, peu d'emploi de pesticides. Quelques porcheries existent sur le bas de la vallée mais celles-ci sont très surveillées.

Cependant, certaines pratiques sont à surveiller, notamment la reprise des activités agricoles sur les plateaux qui étaient auparavant quasi vierge d'activités anthropiques. Le Conservatoire Botanique du Massif Central a mené une étude qui démontre l'appauvrissement floristique de certaines prairies du fait de l'augmentation de la fertilisation.

Globalement, la diminution du nombre d'exploitation est plus importante sur les communes du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire que de la Loire. Au regard de la tendance, cela devrait fortement s'accroître dans les années à venir. Par exemple, on estime que d'ici 10 ans, il ne restera plus que 5 exploitations sur la commune de Saint-Jean-d'Aubrigoux, contre 27 en 2010. Il y a en effet peu de reprise et l'installation de jeunes exploitants est rare face aux difficultés rencontrées (financières, matérielles...).

Les exploitations du territoire sont confrontées à des contraintes structurelles majeures. En effet, les exploitations ont un parcellaire morcelé car les remembrements ne se sont pas mis en place sur le territoire. Par ailleurs, la taille d'une exploitation n'est que de 45 hectares en moyenne (Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, 2013). La problématique foncière limite ainsi les surfaces d'épandage des élevages et de ressources fourragères.

La disparition des quotas laitiers en 2015 fragilise par ailleurs ces exploitations qui sont soumis à des contraintes de production de moyenne montagne.

Enfin, certains agriculteurs sont d'ores et déjà soumis à des cahiers des charges spécifiques puisque le site est compris dans l'aire géographique de :

- L'AOP Bleu d'Auvergne ;
- L'AOP Saint Nectaire ;
- L'AOP Fourme d'Ambert.

Ces AOP souhaitent évoluer vers la disparition de l'ensilage d'herbe, une des principales ressources fourragères du secteur.

¹² Surface Agricole Utile

Les usages sylvicoles

Les données suivantes sont issues de la charte forestière du pays d'Ambert rédigée par l'ONF en 2010.

La ressource en bois est abondante sur le site et le contexte est très favorable à la production de bois :

- Une forêt plutôt jeune, en grande majorité résineuse (84% du territoire du pays d'Ambert) composée en grande partie de sapin pectiné et d'épicéa, avec une progression du douglas.
- conditions d'exploitation facile à moyenne.

Les activités liées à l'exploitation forestière ainsi qu'à l'ensemble de la filière bois occupent une large place dans l'économie locale. La filière est dynamique et diversifiée avec :

- La **première transformation** qui correspond aux activités de sciage, séchage, rabotage et traitement des bois. Elle correspond à la production :
 - de sciages bruts,
 - mais aussi de produits séchés, traités, rabotés,
 - ainsi que de produits transformés (abouté, lamellé-collé, contre collé...).
- La **seconde transformation** intéresse majoritairement le domaine artisanal dans le secteur de la charpente, menuiserie, ébénisterie. Leurs marchés sont principalement alimentés par de la clientèle locale et de proximité. Les successions ou les reprises d'affaires seront prochainement à suivre de près.
- Le **bois énergie** est traditionnellement très largement utilisé localement au niveau du chauffage individuel (bûches). La plaquette constitue une autre source d'utilisation en cours de développement (chauffage collectif ou industriel).

L'ensemble de ces secteurs est amené à se développer davantage avec l'arrivée à maturité des plantations massives effectuées depuis les années 1950.

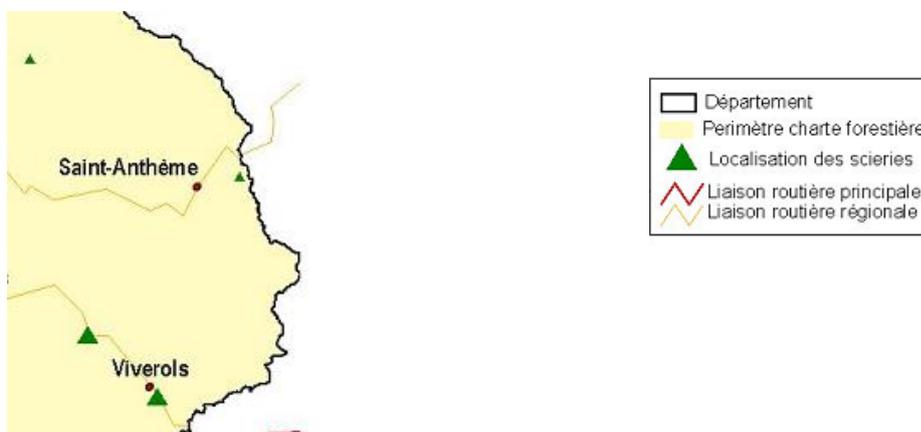


Figure 33 : Localisation des scieries (Charte forestière, 2010 ONF)

La propriété forestière à 90% privée, est très morcelée. Il existe tout de même des coopératives ou des regroupements de propriétaires au sein d'associations. Le niveau de certification (PEFC) est faible tant au niveau des propriétaires que des unités de mobilisation et de première transformation du bois.

Afin de participer au développement de la filière, des schémas de desserte et des PDM ont été engagés sur la majorité du territoire. Consciente de la sensibilité et de la richesse environnementale du site, l'ONF souligne l'importance de mener une sylviculture favorisant davantage les peuplements mélangés.

L'activité sylvicole peut être soumise à une « réglementation de boisement ». Cette procédure est à l'origine destinée à éviter les boisements de petite taille (« timbre-poste ») afin de conserver les meilleures terres pour l'agriculture (loi d'orientation agricole 1960). Au travers de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23/02/2005, la réglementation des boisements devient une compétence des départements. Ils fixent ainsi les orientations, les seuils de surface, les grands principes du règlement et les priorités. Tous ces aspects sont définis au sein d'une délibération cadre, soumise à avis à la chambre d'agriculture et au CRPF. C'est au cours de cette délibération que sont fixées entre autre les orientations à poursuivre qui contribuent à la protection des milieux naturels et à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les communes ainsi comprises dans les zones ciblées par les départements, sont chargées de proposer des mesures de réglementation de boisements qui sera soumis à enquête publique. Ainsi trois types de périmètres peuvent être délimités :

- Interdit : périmètre d'interdiction pour tous les semis, plantations et replantations d'essences forestières. La durée de validité est fixée par délibération cadre du conseil général.
- Réglementé : le boisement est autorisé mais soumis au respect de distances minimales de recul vis-à-vis des fonds agricoles voisins, de l'axe des cours d'eau, des chemins ainsi que des lieux habités. Le règlement doit être conforme aux principes définis dans la délibération de cadrage
- Libre : Périmètre à vocation forestière. Deux obligations au minima : respect du code forestier et des deux mètres de recul par rapport au fond voisin.

En cas de non-respect des interdictions ou obligations, les sanctions peuvent aller jusqu'à la destruction des boisements. Celle-ci est alors à la charge des contrevenants.

Au sein du site, l'ensemble des communes est concerné par une réglementation de boisement.

Le tourisme

L'Ance et ses alentours présentent des qualités esthétiques et paysagères indéniables qui attirent de nombreux touristes. La capacité d'accueil du site (en dehors des résidences secondaires) permet de stabiliser cette fréquentation. On dénombre ainsi :

- 6 hôtels localisés à Saint-Anthème, Sauvessange, Viverols, la Chaulme et Saint-Romain ;
- 3 chambres d'hôtes basées à Saint-Anthème et Saint-Romain ;
- 4 campings (Saint-Anthème, Saint-Clément-de-Valorgues, Viverols et Sauvessanges) ;
- 21 gîtes : 2 à Saillant, 3 à Meyderolles, 6 à Saint-Anthème, 3 à Viverols, 3 à Saint-Romain, 2 à Rauvessange, 2 à La Chaulme ;
- Nombreux meublés.

Conscients du potentiel de son territoire, la communauté de communes souhaite axer son développement économique autour du tourisme en valorisant la rivière. L'objectif est de favoriser l'apparition d'un tourisme vert et respectueux de leur environnement.

L'artisanat et l'industrie

Le tissu industriel est peu représenté sur l'ensemble du site. Les établissements dépassant 10 employés sont rares, la plupart ayant été délocalisés ces 20 dernières années.

Cependant, cette tendance est compensée par l'augmentation du nombre d'artisans, de commerçants ou encore de services à la personne. Malgré la dimension rurale du site, les services y sont bien présents: médecins, infirmières, dentistes, kinésithérapeutes, pharmacies, postes, gendarmeries, écoles et collège. Toutefois, certains services sont en régression significative avec entre autre la part de médecins ou encore de professeurs.

ICPE

Le département du Puy de Dôme dénombre au total 483 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. Une ICPE est d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la protection de l'environnement, etc. Les ICPE sont issues de la loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles du Titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Une nomenclature classe les activités sous le régime de déclaration, enregistrement ou d'autorisation en fonction des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent représenter :

- Les ICPE soumises à déclaration ou Classe D ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais, doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le préfet.
- Les ICPE soumises à enregistrement ou classe E doivent déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.
- Les ICPE soumises à autorisation préfectorale ou Classe A présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. L'autorisation n'est alors délivrée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Les ICPE soumises à autorisation et servitude d'utilité publique ou "Seveso", à implanter sur un site nouveau et susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publiques peuvent être instituées.

Ces dispositions sont également applicables en raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant ou par la modification d'une installation existante, nécessitant la délivrance d'une nouvelle autorisation (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

Sur les communes concernées par le site FR8302040, on dénombre 3 ICPE aux activités diverses (cf Tableau 18).

Tableau 18 : Nombre d'installations classées ICPE par commune concernée

<i>Communes</i>	<i>Carrières</i>	<i>Ordures ménagères</i>	<i>Agriculture -Elevage</i>	<i>Industrie Gaz</i>	<i>Traitement du bois</i>	<i>Industries diverses</i>	<i>Classe</i>	<i>Total</i>
Craponne-sur-Arzon			2		3		A	2
Jullianges			2				A	2
Medeyrolles			1				A	1
Sauvessanges			1				A	1
Usson-en-Forez					1		A	1
Total	0	0	2	0	1	0		3

Le GAEC spécialisé dans l'élevage de porcs de Medeyrolles est situé à environ 300m de l'Arzon sur le hameau du Bordel. Celui de Sauvessanges, axé sur la même production, est localisé au lieu-dit de Saint-Flour à environ 400m de l'Arzon.

L'ICPE localisée sur Usson-en-Forez est axée autour de la transformation du bois.

Les activités hydrauliques

L'hydroélectricité est un enjeu majeur sur le bassin Loire-Amont. On distingue des ouvrages importants sur l'Ance (production supérieure à 3000 KWh) :

- Le barrage des Pradeaux à Grandrif;
- Le barrage de Passouira.

Les retombées socio-économiques de cette énergie rapidement mobilisable peuvent s'avérer importantes pour des petites communes rurales.

La présence d'éclusées, particulièrement sur l'Ance du Nord avec le moulin de Moulas qui turbine les eaux de Passouira, a fait l'objet d'un nouveau règlement d'eau plus respectueux de l'environnement.

IV.3.3 Les activités de loisirs et de pleine nature

Les activités de loisirs et de pleine nature pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées à l'avenir sur la zone d'étude présentent un potentiel de développement intéressant, qu'il est important de prendre en considération, notamment dans le cadre du développement du tourisme.

Sur le site, les activités de pleine nature, très diversifiées, constituent les principaux loisirs.

Activités estivales

★ La randonnée

Le territoire offre de nombreux parcours destinés aux randonnées pédestres, VTT (cf. figure 31) ou équestre. Des balades sont aussi organisées en partenariat avec le PNR du Livradois-Forez. Ces balades sont labellisées « Nature et Patrimoine ». Elles sont accompagnées par des guides professionnels et traitent de différentes thématiques. Il existe aussi trois sentiers thématiques de découverte : Le Colporteur des jasseries, Sur la piste du chevreuil et le Sentier du bois et de la forêt.



Figure 34 : Circuits VTT Rando-évasion à Viverol (source : <http://www.vallee-de-lance.com/>)

★ *La pêche de loisir*

L'Ance (réputée comme rivière à Ombre, espèce patrimoniale) est parmi les cours d'eau les plus fréquentés du Puy de Dôme. Classée en 1^{er} catégorie piscicole, elle fut l'objet de création d'établissements axés sur la pêche :

- Camping les Narcisses, St Clement de Vallorgue ;
- Hôtel au Pont de Raffiny, Saint-Romain.

Un projet en cours, initié par la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, vise à développer un parcours de pêche en « No Kill » sur un tronçon de l'Ance avec la mise en place éventuelle de panneaux informatifs consacrés à la Moule perlière.

Il est aussi possible de pêcher au barrage des Pradreaux. Ce barrage libre d'accès contient des truites et de l'Omble de fontaine.

★ *La baignade*

Il existe quelques plans d'eau dans le lit majeur de l'Ance qui ont des vocations de pièces d'eau de loisirs. L'étang de Saint-Anthème compte par ailleurs 30 000 visiteurs payants par an.

En juillet et août, le plan d'eau de Saint-Anthème est le lieu idéal pour pratiquer de nombreuses activités : baignade surveillée, canoë ou pédalo, tennis et même mini-golf. Il reste ouvert aux promeneurs le reste de l'année.

★ *Engins motorisés*

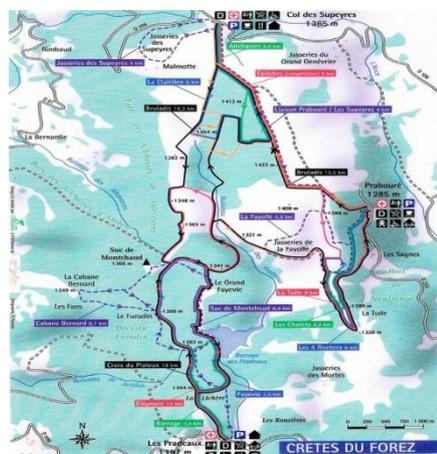
Cette pratique connaît actuellement un fort engouement. Sur le site, il est possible de louer des quads à Saint-Anthème et il existe des circuits de motocross.

Activités hivernales

La station de ski de Prabouré (commune de Saint-Anthème, cf. figure 32) offre de nombreuses possibilités :

- Ski de fond ;
- Ski de descente ;
- Raquettes ou luge.

Figure 35 : Domaine skiable de la station Prabouré



IV.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs

☞ **L'exploitation de la ressource forestière demeure une des activités piliers de l'économie locale.** Le morcellement rend cependant délicat une gestion homogène. L'autre activité économique motrice à l'échelle du bassin est l'agriculture. L'agriculture composée essentiellement d'exploitations laitières, contraintes au niveau surfacique, est dynamique et plus intensive que sur le reste des massifs du département..

☞ Par ailleurs, **l'artisanat et les services à la personne sont des secteurs bien développés** sur le site et semble représenter les principales sources d'emplois sur le long terme.

☞ Enfin, le tourisme jusqu'à présent peu développé fait aujourd'hui l'objet de nombreux projets. La présence de nombreuses résidences secondaires est considérée comme un réel atout pour participer au développement de ce secteur.

IV.5 Les projets en développement

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation initiale nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site Natura 2000, soit à proximité.

Enfin, la connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les milieux aquatiques et les zones humides, de même que les espèces qu'ils abritent. Leur mise en évidence à travers le DocOb permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement complétés par le décret du 9 avril 2010 relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires et un deuxième décret du 16 août 2011 relatif aux activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale). L'évaluation des incidences permet de connaître leur compatibilité avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation du périmètre Natura 2000.

Concernant le site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon », les seuls projets référencés à venir visent à sécuriser les plans d'eau qui peuvent être dangereux. La communauté de communes de la Vallée de l'Ance vise particulièrement ceux présents dans le lit majeur de l'Ance tel que l'étang de St-Anthème.

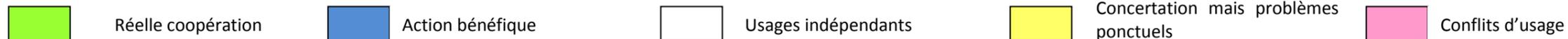
Le développement des activités touristiques et forestières sera à réaliser en prenant en compte les sensibilités écologiques du site. En effet, l'augmentation de la fréquentation ou la création de nouvelles structures (dessertes forestières, aires d'accueil, plantation...) nécessitera une prise en compte préalable des indications décrites dans le présent document.

IV.6 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage

Le Tableau 19 présente une synthèse des interactions existantes et susceptibles d'exister entre les activités pratiquées sur le site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon ». Dans l'ensemble, les conflits d'usages existants sont ponctuels et marginaux. Il peut s'agir d'actes discourtois, comme il en existe entre certains acteurs, et parfois de conséquences involontaires ou indirectes, tel l'impact potentiel d'une activité par des pollutions diffuses. Ce tableau a été réalisé à partir des consultations effectuées au début de la démarche d'élaboration du DocOb, les indications apportées sont faites à titre indicatif et serviront de base de discussion dans le cadre des groupes de travail. Il pourra donc être revu au cours de ces réunions.

Tableau 19 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000 FR8302040

sur... Effet de...	Communes	Industries	Aménagements en cours	Tourisme	Agriculture	Sylviculture	Activité cynégétique	Pêche	Randonnée (pédestre, équestre, VTT)	Activités motorisées	Associations naturalistes
Communes (gestion de l'espace)				Coopération avec l'office de tourisme de la vallée de l'Ance	Mise à disposition d'un chargé de développement agricole+ mise à disposition de terres				Mise à disposition de chemins communaux		
Industries	Implantation sur territoire= développement économique							Pollution potentielle des eaux	Craintes de pollution des cours d'eau		Craintes de pollution des cours d'eau
Aménagement en cours											
Tourisme	Développement économique							Fréquentation de ces activités de loisirs			
Agriculture								Pollution potentielle des eaux	Craintes de pollution des cours d'eau		Craintes de pollution des cours d'eau Craintes de dégradations des cours d'eau
Sylviculture								Pollution potentielle des eaux			
Activité cynégétique											
Pêche											
Randonnée (pédestre, équestre, VTT)											
Activités motorisées					Dégradations des chemins	Dégradation des chemins forestiers			Dégradation de chemins de randonnées / Nuisances sonores		Craintes de dégradation des cours d'eau



IV.7 Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire

*Attention, l'analyse des menaces qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les **éventuels** impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie. En outre, cette liste des **menaces potentielles** a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. **Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive**. Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques. Ce tableau a servi de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions.*

Le Tableau 20 identifie les menaces avérées et aussi potentielles importantes, modérées et faibles pouvant être induites par les activités économiques et de loisirs sur l'espèce d'intérêt communautaire Moule perlière.

Les principales sources de perturbations des cours d'eau du site sont dans un premier temps d'ordre **morphologique et dynamique**. En effet, la présence de nombreux ouvrages le long des linéaires est à l'origine de l'ensablement des lits et du faible débit à certaines périodes de l'année. La création de retenues d'eau très lente entraîne des dépôts de sédiments fins qui forment des vases et rendent le milieu impropre à la vie de la Moule perlière. Ainsi, sur le site un colmatage minéral **a été** observé. La fragmentation de la continuité écologique est aussi à l'origine de la disparition des poissons hôtes de la Moule perlière, les salmonidés, grands migrateurs.

Dans un deuxième temps, les perturbations sont d'un ordre qualitatif. Les principales sources de pollutions relèvent des dysfonctionnements de système de traitement, de rejets directs d'eaux usées. D'après les consultations réalisées auprès des acteurs locaux, le mauvais état de la qualité de l'eau résulte de la vétusté des systèmes de traitement des eaux usées et de la non-conformité de certains ouvrages. L'investissement économique requis pour la mise aux normes freine souvent la motivation des communes. Afin de limiter ces obstacles, le SIVOM d'Ambert accompagne les collectivités ou propriétaires privés à entreprendre les travaux d'assainissement nécessaires.

Ce phénomène est accentué par la survenue d'étiages sévères, entraînant une concentration des matières. Les prélèvements pour les besoins d'eau potable ou encore le drainage des zones humides participent à ce fait.

L'agriculture et la sylviculture dans leur forme actuelle (pratique extensive ou absence de pratique), ne semblent pas trop porter atteinte à la Moule perlière. En effet, leur pratique traditionnelle limite leurs conséquences sur l'environnement. Néanmoins, l'intensification des pratiques sur les exploitations est à surveiller. L'apparition d'activité agricole sur des milieux ayant été jusqu'à présent épargnés par les activités anthropiques peut être à l'origine de perturbations importantes (plateaux).

Les problématiques rattachées aux pratiques agricoles et sylvicoles sont ponctuelles. Il s'agit notamment pour l'agriculture de piétinement des berges par les bovins (départ de matière en suspension, colmatage, dégradation des berges) et d'utilisation d'intrants. Pour la sylviculture, les principales sources de perturbation proviennent d'un certain enrésinement des berges, avec l'épicéa, à l'origine d'érosion des berges ou d'acidification de l'eau. A noter que la présence d'un couvert végétal sur les berges est favorable aux espèces aquatiques telle que la Moule perlière en :

- maintenant la continuité écologique (propice aux déplacements des espèces) ;
- limitant les phénomènes d'eutrophisation et d'élévation de la température grâce à l'ombrage créé ;
- participant à la tenue des berges par le développement des systèmes racinaires (ce qui n'est pas le cas pour les espèces comme l'épicéa).

A notre connaissance, il n'existe pas à ce jour de projet pouvant avoir un impact négatif sur les populations de moules à l'échelle du bassin. A long terme, l'accroissement de la fréquentation du bassin doit être suivi afin de pallier les incidences qu'il pourrait générer sur les habitats de la Moule perlière (dégradation des berges, dérangement potentiel, etc.).

Tableau 20 : Menaces potentielles des activités sur les espèces déterminantes

Sur... Effet de... 	Moule perlière Poissons d'intérêt communautaire
Agriculture	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par l'emploi d'engrais, de produits phytosanitaires, apports d'intrants ➤ Dégradation des berges et du lit par les bovins

Sur... Effet de... 	Moule perlière
	Poissons d'intérêt communautaire
Sylviculture	Dégradation potentielle de la qualité et de la morphologie des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enrésinement important provoquant un désagrégement des rives, un ensablement du lit et une acidification des eaux ; ➤ Le débardage et les traversées de cours d'eau par les machines forestières <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution par hydrocarbures
Industries	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pollution du cours d'eau par rejets</i>
Propriétaires privés	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pollution par rejets domestiques</i>
Activité cynégétique	
Pêche de loisirs	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau, diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations de Moule <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Piétinement des berges</i>
Randonnée	
Activités motorisées	Dégradation morphologique des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Traversées des cours d'eau</i>
Assainissement/ Adduction en eau potable	Dégradation de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Problème de mise aux normes des STEP et réseaux d'assainissement</i>

Sur... ↷ Effet de...	Moule perlière
	Poissons d'intérêt communautaire
Gestion communale	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pollution diffuse : La gestion des voiries qui requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires (principalement infrastructures nationales et voies ferrées) ;</i> ➤ <i>Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement</i> ➤ <i>Pollution diffuse : Utilisation de produits phytosanitaire pour le cimetière</i>
Tourisme	
Ouvrages hydrauliques	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>comblement de sédiments à la base du barrage</i> ➤ <i>modification du fonctionnement hydraulique du cours d'eau</i> ➤ <i>Obstacle à la migration du saumon et de la truite</i>



Menace importante



Menace modérée



Menace faible

IV.8 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs

Les entretiens ont été réalisés entre avril et mai 2010, soit au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Ils reflètent donc les impressions alors ressenties par les personnes interrogées (cf. Tome 2). Celles-ci peuvent évoluer dans le temps.

Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage.

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DocOb, les réponses à la consultation révèlent que les personnes travaillant pour des organismes publics ou privés (chambre d'agriculture, fédération des chasseurs...) sont mieux informées que la plupart des particuliers interrogés (c'est-à-dire les personnes n'appartenant pas à une structure ou à un groupe d'acteurs). Ces derniers dénoncent ce manque d'informations. À l'exception du monde agricole qui connaît, sinon le périmètre, au moins la démarche et le dispositif contractuel. Certains d'entre eux ont par ailleurs contractualisé sur le site Natura 2000 des Hautes Chaumes, démarche qui a pu lever de nombreux doutes. Cette évolution des mentalités provient en partie de l'important travail de communication et de sensibilisation réalisé par le PNR Livradois-Forez.

Ainsi, si la directive « Habitats » vise à « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales », les acteurs locaux manifestent plutôt le désir « de voir pérenniser les activités économiques, sociales et régionales, tout en tenant compte de la biodiversité », élément primordial du cadre de vie et du développement durable. Cette inversion d'approche doit s'expliquer par la crainte de voir la nature mise sous cloche et les activités humaines « gelées » sous prétexte de perturbation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires. Pour certains élus, il semble difficile de protéger des espèces et des espaces tout en maintenant des activités traditionnelles ; beaucoup d'habitants ne sont pas sensibles à la protection de l'environnement. Ils pointent ainsi l'importance de faire évoluer les mentalités et de générer une prise de conscience, à travers des opérations de communication diverses.

Certains acteurs locaux acceptent que des contraintes leur soient imposées à la condition que ces dernières ne mettent pas en péril la pérennité de leur activité. Ce sont surtout des particuliers qui s'inscrivent déjà personnellement dans une démarche de respect de la nature et de leur environnement, et que Natura 2000 encouragera dans cette voie. Natura 2000 est perçu généralement comme un « outil » permettant de valoriser le territoire et d'assurer la transmission d'un patrimoine. Il aura pour but d'apporter davantage de connaissances sur la Moule perlière et les autres espèces aquatiques.

IV.9 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Les acteurs locaux (propriétaires et/ou gestionnaires) souhaitent être tenus informés de l'évolution de la démarche, en ce qui concerne l'élaboration du DocOb et les modalités de sa future mise en œuvre.

L'objectif est de faire évoluer les mentalités et d'instaurer progressivement une prise de conscience quant à la nécessité de protéger ces espèces, et les milieux naturels en général.

Ils souhaitent donc que le DocOb ait pour objectifs de :

- Conserver le site tel qu'il est ;
- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- Tenir compte de l'activité économique actuelle et de ne pas imposer de contraintes importantes et trop contraignantes ;
- Favoriser le développement économique autour de Natura 2000 (par exemple : développement du tourisme « vert ») ;
- Conserver l'être humain et ses activités sur le territoire ;
- Insister sur la communication et la transparence de la démarche.
- Valoriser les produits issus de l'agriculture du site Natura 2000, notamment en utilisant « Natura 2000 » comme un label de qualité ;

La majorité des acteurs interrogés a montré une volonté de s'impliquer dans l'élaboration du DocOb, sous réserve que cet engagement ne les sollicite pas excessivement. Aucune des personnes consultées n'est totalement opposée à Natura 2000, certaines personnes sont, dans le pire des cas, indifférentes à la démarche et n'ont pas souhaité participer au groupe de travail.

IV.10 Les enjeux socio-économiques

La consultation des acteurs et usagers du site a permis de dégager un certain nombre d'enjeux socio-économiques :

Enjeux d'importance majeure :

- Maintenir l'activité agricole sur le site (valoriser les produits du terroir) et si possible développer l'exploitation forestière (exemple : développement de la filière bois-énergie) ;
- Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locale ;
- Développer l'accueil de nouvelles populations ;
- Favoriser le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement.

Enjeux à caractère environnemental :

- Limiter la pollution des eaux courantes ;
- Limiter les risques de dégradation du milieu aquatique ;
- Poursuivre et encourager l'agriculture raisonnée.

V. Enjeux de conservation et définition des objectifs de développement durable

V.1 Enjeux de conservation

La Moule perlière est le principal enjeu d'intérêt communautaire présent sur les cours d'eau de ce site. La population de l'Ance comporte des effectifs importants tandis que celle de l'Arzon est déjà bien réduite avec, le plus souvent, une absence de reproduction.

De plus, deux espèces de poissons d'intérêt communautaire ont été observées sur l'Ance, la Lamproie de planer et le Chabot.

Quatre habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur les tronçons désignés : les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire), les Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* et les Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.

V.2 Objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable, ou objectifs de conservation, permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DocOb. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

Un objectif de développement durable peut rassembler plusieurs enjeux de conservation.

Enjeux de conservation	Menaces principales sur le site	Objectifs de développement durable
Moule perlière et poissons d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau : - assainissement et d'adduction en eau potable (STEP, réseaux d'assainissement, rejets domestiques) ; - ouvrages hydrauliques (comblement de sédiments à la base du barrage, modification du fonctionnement hydraulique, obstacle à la migration du saumon) ; - pollutions diffuses; - dégradations liées à la sylviculture (enrésinement, hydrocarbures) ; • Dégradation de la morphologie des cours d'eau : - dégradation des berges par les bovins ; - débardage et traversées de cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière et des poissons d'intérêt communautaire. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales, zones humides et des autres formations végétales. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. - Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux. - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.

Des objectifs opérationnels et des mesures (ou actions) déclinent plus précisément les objectifs de développement durable. Ils ont été définis en concertation avec les acteurs locaux présents aux groupes de travail.

VI. Programme d'actions

Le maintien, voire le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats et des espèces, la communication et la sensibilisation, les suivis et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats de la Moule perlière, pour laquelle le site a été désigné, les mesures proposées pour améliorer la qualité de l'eau ou l'intégrité physique de la rivière seront bénéfiques à l'ensemble des milieux aquatiques et leurs espèces, dont la Lamproie de planer et le Chabot.

Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adresse aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers / sylviculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques que sont l'agriculture et l'exploitation forestière.

Thématique 2 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

Thématique 3 : Suivis et amélioration des connaissances (SC)

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître une espèce et sa répartition sur les cours d'eau des sites, et pour bien suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales couvrant les sites définitifs (en fonction des périmètres revus avec les comités locaux).

Thématique 4: Animation (AN)

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

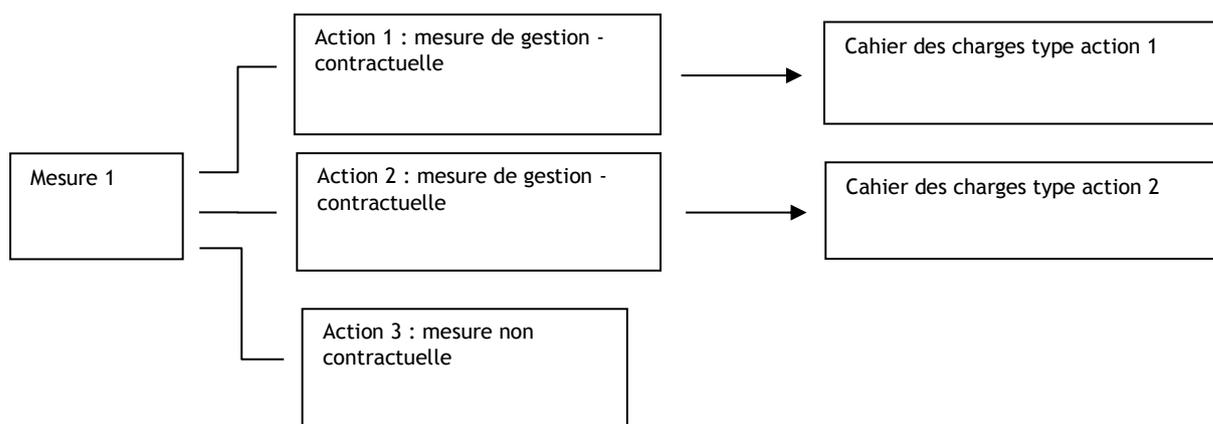
Le niveau de priorité des mesures :

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DocOb, il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire et de son habitat ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions se compose de deux types de fiches (voir schéma ci-dessous) :

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre. Les mesures prioritaires font l'objet d'une fiche plus détaillée.
- les cahiers des charges types pour les mesures de gestion devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges « type » est un cahier des charges d'ordre général qui doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel. Les cahiers des charges types sont disponibles dans le Tome 2 du document d'objectifs.



VI.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase de mise en œuvre, dite phase d'animation, de ce plan de gestion concerté se met en place. Une « structure animatrice » sera alors désignée par le COPIL, pour mettre en œuvre le DocOb.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat.

VI.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle :

- les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :
 - les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
 - les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
 - et les contrats Non agricole – Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.
- la Charte Natura 2000 (cf. partie VII), comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000 ou s'engager dans la charte. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe. La signature de la charte, qui ne donne pas lieu à une aide financière, donne droit à l'exonération d'une partie des taxes sur le foncier non bâti. Cependant, seules les parcelles cadastrales intégralement comprises dans le site Natura 2000 sont susceptibles de bénéficier de cette exonération.

VI.1.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou « Mesures hors Contrat ». **La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.**

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient **d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.**

VI.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

Dans le cadre de ce DocOb, sont principalement concernés des actions à conduire ou à poursuivre dans le cadre de projets ou programmes relatifs à la gestion de l'eau et/ou des zones humides à l'échelle du bassin versant (assainissement notamment). En effet, dans la mesure du possible, un lien étroit sera fait avec le SAGE et/ou les démarches contractuelles de bassin versant ; certaines thématiques seront traitées de manière conjointe.

VI.2 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 17 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Chaque mesure est déclinée sous la forme d'une fiche qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question. Les mesures prioritaires feront l'objet d'une fiche plus détaillée.

Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible au Tome 2 du document d'objectifs.

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité ¹³ (+, ++, +++)
Thématique : ANIMATION					
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	A1	Organisation de réunions	Animation 323A ou autres	Partenariat avec les structures en charge de plans ou de programmes de gestion sur le site	+++
	A2	Animation relative à la Charte Natura 2000, aux contrats Natura 2000 et aux MAEC	Animation 323A ou autres	Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés	+++
	A3	Veille écologique et assistance aux évaluations d'incidence	Animation 323A ou autres	Information des propriétaires et exploitants concernés	+++
	A4	Gestion administrative et financière	Animation 323A ou autres	Partenariat avec les structures en charge de plans ou de programmes de gestion sur le site, rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions	+++
	A5	Divers	Animation 323A ou autres	Information des propriétaires et exploitants concernés	+++
Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS					
Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (Maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++
			A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
			F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
			AU_RMAA_RI01	Entretien de ripisylves	

¹³ Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité ¹³ (+, ++, +++)
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	++
			A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique (fossés, ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, seuils, drains)	
			A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
	GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	A32324P	Mise en défens des berges : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	++
			Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement	
	GEH04	Aménager les traversées de rivières existantes pour éviter que trop de personnes ou engins ne passent dans le cours d'eau (Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières)	A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	+++
			F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
			F22708	Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques en milieux forestiers	
			A32326P / F22714	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
	GEH05	Limiter la dégradation des frayères (colmatage...) favorables aux salmonidés poissons hôtes de la Moule perlière	A32319P	Restauration de frayères	++
Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH06	Favoriser la restauration des haies	A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies	+
	GEH07	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	AU_RMAA_HE01	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies	+++
	GEH08	Entretien et/ou restauration des zones humides	AU_RMAA_ZH01	Gestion des milieux humides	+
A32301P			Restauration de milieux humides par débroussaillage : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage		

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité ¹³ (+, ++, +++)
Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau	GEH09	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	+++
Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH10	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux (Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.)	F22711	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux (épicéa)	+++
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES					
Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire	++
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaires, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire	SC02	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	SC02	Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	+++
				Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier	
	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	SC03	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire	+++
				Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	+++
SC04	Étudier l'impact des ragondins et rats musqués sur les cours d'eau et les populations de Moule perlière du site	SC04	Estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire	+	

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité ¹³ (+, ++, +++)
Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION					
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Animation 323A ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb et aux liens avec leur activité	+++
			Animation 323A ou autres	Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur la Moule et la qualité de l'eau pour le grand public	
			F22714 /A32326P	Réalisation de panneaux	
			Animation 323A ou autres	Réalisation d'une plaquette de sensibilisation	
			Animation 323A ou autres	Réalisation d'un fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir)	
			Animation 323A ou autres	Rédiger des articles, organiser des conférences et des visites à destination des pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement du projet	

VI.2.1 Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

Les fiches suivantes décrivent l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune. Parmi les nombreuses missions, on distingue :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs (accompagnement des actions volontaires, informations, concertation) ;
- Participer aux autres politiques du territoire en lien avec Natura 2000 ;
- Être un interlocuteur des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude et des services de l'Etat pour les évaluations d'incidences.

A1	Organisation de réunions		Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	Animation et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez... 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		396 ha ou 150 km	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés/an	Modalité de mise en œuvre
Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires.	7	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH
Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés rencontrées.	7	
Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, en particulier la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion).	10	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année	24	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation et la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, PNR, CEN Auvergne, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CENA...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	3 000 à 4 000 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	18 000 à 24 000 €

A2	Animation de la Charte, des contrats Natura 2000 et des mesures agro-environnementales		Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	Animation de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez... 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		396 ha ou 150 km	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés/an	Modalité de mise en œuvre
Etablir le programme de gestion agricole (projet agroenvironnemental), les contrats de gestion (contrat Natura 2000 ou contrat agricole - MAEC), les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux.	30	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année	30	Financement : par la mesure 323A axe

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de contrats signés et surface contractualisée - Nombre d'adhésion à la charte
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, PNR, CEN Auvergne, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CENA...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	4 000 à 5 000 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	24 000 à 30 000 €

A3	Veille écologique et assistance aux évaluations d'incidence	Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	Animation et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez... 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000		396 ha ou 150 km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés/année	Modalité de mise en œuvre
Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet, en particulier pour les projets nécessitant une évaluation des incidences.	5	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année	5	Financement : par la mesure 323A axe

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, PNR, CEN Auvergne, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CENA...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	700 à 900 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	4 000 à 6 000 €

A4	Gestion administrative et financière	Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez... 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000		396 ha ou 150 km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés/an	Modalité de mise en œuvre
Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).	7	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH
Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions.	10	
Evaluer et réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage (une réunion par an) et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions). Une révision pourra avoir lieu au bout de 3ans si jugée nécessaire.	7	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année	24	

119

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, PNR, CEN Auvergne, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CENA...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	3 000 à 4 000 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	18 000 à 24 000 €

A5	Divers	Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	Animation et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez... 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000		396 ha ou 150 km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés/an	Modalité de mise en œuvre
Inciter les propriétaires forestiers à constituer des groupements forestiers (ex : association foncière de forestiers).	5	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année	5	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, PNR, CEN Auvergne, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CENA...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

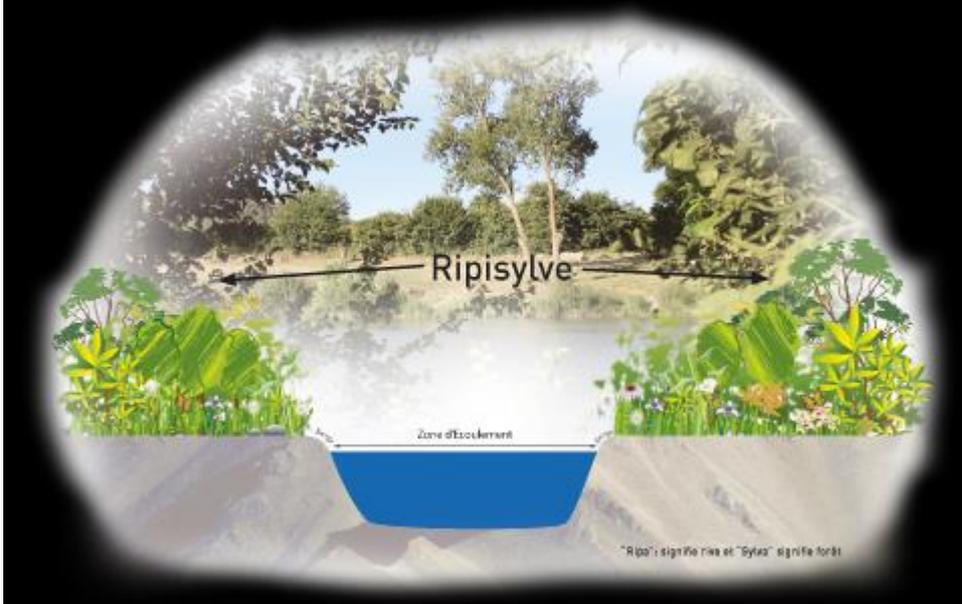
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	700 à 900 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	4 000 à 6 000 €

VI.2.2 Fiches mesures de gestion prioritaires

L'ensemble des mesures affichées comme prioritaires dans la mise en œuvre du Docob (■■■■), font l'objet de fiches mesures détaillant les actions principales à mettre en place. Les cahiers des charges complets s'y rapportant sont disponibles dans les annexes (Tome 2).

Sur le site « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon », 5 mesures de gestion ont été ciblées comme prioritaires :

- Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques) ;
- Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières ; c'est-à-dire aménager les traversées de rivières existantes pour éviter que trop de personnes ou d'engins ne passent dans le cours d'eau ;
- Lutter contre l'eutrophisation (la charge en nutriments) des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants ;
- Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire soit par l'effacement ou l'aménagement des obstacles à la migration des poissons ;
- Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en péril les enjeux communautaires du site, en travaillant à l'élimination ou à la limitation de certaines espèces de résineux.

<p>GEH 01</p>	<p>Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau</p> <p>(Maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)</p>	<p>Ordre de Priorité</p> <p>***</p>
<p>Objectifs de développement durable</p>	<p>Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moules perlières et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces (Lamproie de planer et Chabot) et habitats d'intérêt communautaires.</p> <p>Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols</p>	
<p>But de l'opération</p>	<p>Entretenir, réhabiliter ou recréer la végétation naturellement présente le long des cours d'eau (appelés la <i>ripisylve</i>, ou la <i>forêt alluviale...</i>), et maintenir les arbres ou réaliser des plantations, afin de maintenir la qualité de l'eau (rôle de filtre) et stabiliser les berges.</p>	
<p>Localisation</p>	<p>L'ensemble des berges est potentiellement concerné, les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (ripisylve absente ou dégradée) devront être ciblées au préalable.</p>  <p>(illustration de la ripisylve, SIAV)</p>	

Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Identification des berges concernées (ripisylve absente ou dégradée).
Entretien de la ripisylve (4 années suivantes)	Travaux d'entretien des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau, si nécessaire : taille des arbres, débroussaillage, fauche, broyage au sol, nettoyage du sol...
Restauration de la ripisylve (4 années suivantes)	Éventuels travaux d'ouverture, si des espèces végétales indésirables (non autochtones) sont présentes (épicéa, renouée du Japon...) : coupe de bois, débroussaillage... Reconstitution des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • plantations (voir liste d'espèces à favoriser¹⁴ : aulne, noisetier, saule...), • bouturage, de préférence à partir des arbres déjà présents, • protections individuelles des plants, fauche ou débroussaillage autour de ces plants (pour limiter la progression des espèces indésirables). Des travaux annexes de restauration de l'écoulement naturel des eaux sont possibles (comblement de drain par exemple).
Préconisations	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Enlèvement des branches et troncs dans le cours d'eau</u> : En cas de danger pour des biens ou des personnes, ou en cas de gêne de l'écoulement de l'eau. - <u>Brûlage</u> : Les produits de coupe peuvent être brûlés si leur volume est important, avec un brûlage sur des places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite. - <u>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</u> : Le débardage doit être adapté (le moins perturbant possible pour le milieu). Les engins motorisés sont déconseillés à moins de 10m des berges. - <u>Plantations</u> : Les plantations mono-spécifiques sont proscrites, les densités de plantation sont au moins de 300 plants/ha ou 1 arbre tous les 5 mètres linéaire. - <u>Matériel</u> : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, pas de désherbant, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). - <u>Période des travaux</u> : hiver

¹⁴ Liste d'espèces à préconiser énoncées dans la Charte Natura 2000

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Mesure AU_RMAA_RI01, engagement unitaire LINEA_03 : Entretien des ripisylves Cahier des charges au Tome 2. (0.85 €/ml, soit pour 5% de 150 km engagés, 63 900 € / 5 ans)	Engagements sur 5 ans Le diagnostic initial comprend la réalisation d'un plan de gestion individuel. Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, il doit tenir un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles composées de forêts et espaces boisés ¹⁵ .	Code F22706, cahier des charges au Tome 2.	Engagements sur 5 ans
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières. Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains Par exemple, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles. (ou un non agriculteur sur des parcelles non agricoles)	<u>Entretien de la ripisylve</u> : Code A32311P, cahier des charges au Tome 2. <u>Restauration de la ripisylve</u> : Code A32311R, cahier des charges au Tome 2.	Engagements sur 5 ans Deux contrats différents pour l'entretien ou la restauration de la ripisylve.

Remarques : Une intervention collective peut par ailleurs être réalisée par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent(e), voire un groupement de propriétaires riverain, pour une gestion adaptée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant (berges, ripisylves et morphologie). Un contrat territorial peut notamment être mis en place, en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

¹⁵ Au sens de l'article 30 du règlement (CE) N° 1974/2006 d'application du FEADER

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Partenaires techniques	Chambre d'Agriculture, PNR Livradois-Forez, Syndicats agricoles, Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, FDPPMA, ONEMA...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).

Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez - Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Contrat de bassin
---------------------------------	---

GEH04	Aménager les traversées de rivières existantes pour éviter que trop de personnes ou engins ne passent dans le cours d'eau (Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières)	Ordre de Priorité ***
--------------	---	--

Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation de Moules perlières et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.
But de l'opération	<p>Éviter que trop de personnes ou d'engins ne circulent dans le lit des rivières et sur les berges. Ce qui peut, à répétition fréquente, engendrer des destructions directes d'espèces d'intérêt communautaire dont des moules perlières, une destruction des habitats naturels ou des lieux de vie des espèces aquatiques et des perturbations physiques du cours d'eau (mise en suspension de particules, érosion, colmatage...) préjudiciables pour les espèces et leurs déplacements.</p> <p>Le but est principalement d'aménager les traversées de cours d'eau existantes. Les nouveaux ponts, passerelles ou autres dispositifs de franchissement ne sont pas concernés.</p>
Localisation	Les anciennes dessertes (piétonne, véhicule, cheval, etc.) ou traversées de cours d'eau existantes et non adaptées au sein du périmètre ¹⁶ .

Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (la 1 ^{ère} année)	Déterminer les zones nécessitant de tels aménagements
Maitriser le franchissement des cours d'eau	<p>Mise en place d'aménagements visant à adapter les franchissements existants à la sensibilité du site : rénovation ou consolidation de passerelles, aménagements de passages à gué.</p> <p>L'installation d'obstacles (barrières, grumes..) pour interdire l'accès est également possible, si nécessaire.</p> <p>Les installations peuvent être permanentes ou temporaires.</p>

¹⁶ Non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences)

Contenu de l'action	Description
	  <p data-bbox="427 600 568 629">Passage à gué</p> <p data-bbox="751 600 852 629">Passerelle</p>
Réduire l'impact des dessertes forestières	<p data-bbox="427 696 1398 770">Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.</p>
Procéder à un débroussaillage manuel en milieux forestier	<p data-bbox="427 770 1398 949">Le débroussaillage manuel avec l'emploi d'un outillage mécanique léger permet d'éviter le recours aux produits chimiques et aux engins sur pneus ou chenilles ayant un impact négatif pour la conservation des habitats (pollution des sols et de l'eau par les désherbants chimiques, destruction d'habitats naturels par la circulation des engins, éventuellement tassement et érosion des sols).</p> <p data-bbox="427 994 1398 1137">L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</p>
Sensibiliser les usagers¹⁷	<p data-bbox="427 1137 1398 1285">En compléments d'aménagements réalisés dans le cadre du DocOb, il est possible de procéder à la pose de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations envers les usagers (ne pas détruire une espèce ou préserver son écosystème...). Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p data-bbox="427 1330 1398 1397">La conception, fabrication, pose et entretien des panneaux sont pris en charge en totalité ou en partie.</p>
Préconisations	<ul data-bbox="427 1397 1398 1621" style="list-style-type: none"> - <u>Aménagements</u> : Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation. - Ne pas divulguer la localisation précise des populations de Moules perlières. - Veiller à maintenir l'écoulement des eaux lors des travaux. - <u>Période</u> : Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, soit en hiver entre les mois de novembre et fin février

¹⁷ Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe

Remarque pour les exploitants agricoles : L'aménagement de passerelles ou gués pour le passage du bétail ou d'engins agricoles, entre des parcelles agricoles, n'est pas possible dans cette action. Il n'existe pas de contrat (MAEC) correspondante. Elle ne peut être mise en œuvre par des agriculteurs que sur des parcelles non agricoles.

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles agricoles, forestières. Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</u> : Code A32325P , cahier des charges au Tome 2 <u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> : Code A32326P , cahier des charges au Tome 2	Engagements sur 5 ans
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</u> : Code F22709 , Cahier des charges au Tome 2 <u>Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques</u> : Code F22708 , Cahier des charges au Tome 2 <u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> : Code F22714 , Cahier des charges au Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels (1 fois par an après travaux)
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Nombre de contrats signés

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sentiers aménagés - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), PNR Livradois-Forez, CRPF, PNR, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, bureau d'études...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).

Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez - Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Contrat de bassin
---------------------------------	---

GEH07	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	Ordre de Priorité ***
--------------	--	---

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moules perlières et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires
But de l'opération	Réduire les apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies, pour éviter qu'une partie soit entraînée vers le cours d'eau, et affecte ainsi directement les espèces ou favorise le développement d'algues (phénomène d'eutrophisation).
Localisation	Toutes parcelles agricoles dans le périmètre du site Natura 2000 susceptibles d'être fertilisées

Contenu de l'action	Description
	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de retournement des prairies engagées - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural. - Enregistrement des interventions sur chacune des parcelles engagées. Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ces informations seront précisées dans un document de mise en œuvre de l'opération. - Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) - Le cas échéant, limitation de la fertilisation P et K, si cette interdiction est retenue à l'échelle du territoire. Ces informations seront précisées sur un document de mise en œuvre de l'opération.

Modalités de mise en œuvre		
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée Mesure AU_RMAA_HE01, soit l'engagement unitaire HERBE_03, cahier des charges au Tome 2 (estimation à 103.32 €/ha si apport de base de 125 unités d'azote)

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau. - Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface contractualisée - Surfaces converties
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, PNR Livradois-Forez, Syndicats agricoles, Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...

Autres informations :

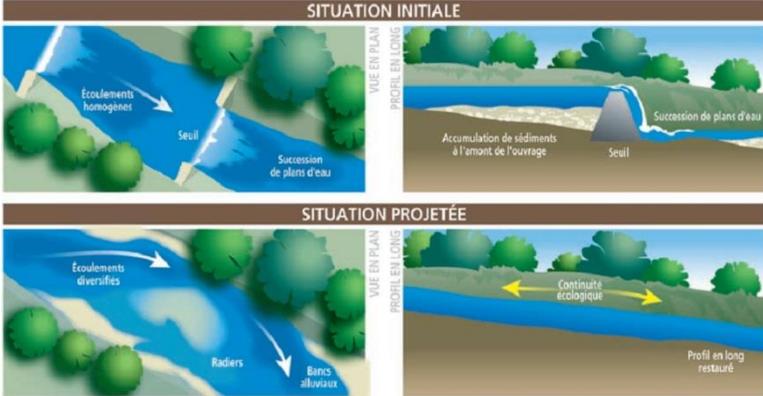
Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).

Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez - Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Contrat de bassin
---------------------------------	---

GEH09	Aménager et adapter les ouvrages hydrauliques pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ***
--------------	---	---

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation des populations de poissons, comme le Chabot, la Lamproie de planer ainsi que les poissons migrateurs et hôtes de la Moule perlière. - Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.
But de l'opération	<p>Restaurer les ruptures de continuité des cours d'eau, pour le franchissement des poissons et la circulation des sédiments. Il s'agit d'obstacles (de quelques dizaines de centimètres à quelques mètres de hauteur) installés en travers des cours d'eau, pour un usage passé (anciens moulins par exemple) ou présent (production d'énergie, routes...).</p> <p>Le but est notamment de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déplacement des poissons migrateurs, pour qu'ils puissent rejoindre leurs zones de reproduction ; - le succès reproductif de la Moule perlière qui dépend de la présence de poisson hôte comme la truite et le Saumon. En effet, les glochidies (larves) s'accrochent aux branchies des poissons pour se développer. - le rétablissement de la dynamique fluviale, de réactiver la dynamique du cours d'eau par la reprise du transport solide, de diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur et d'éliminer, en cas d'effacement total, les nuisances liées à la retenue (eutrophisation, réchauffement de l'eau, évaporation, etc.). L'effacement est préférable pour les obstacles sans usage.
Localisation	<p>Obstacles à la migration localisés sur les tronçons désignés.</p> <p>Cette action ne s'adresse pas aux ouvrages pour lesquels le rétablissement de la continuité écologique est une obligation réglementaire (classement au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement).</p>

Contenu de l'action	Description
---------------------	-------------

Contenu de l'action	Description
<p>Effacement de l'ouvrage</p>	<p>Lorsque cela est possible, procéder à l'effacement de l'ouvrage. Il s'agit d'araser ou déraser.</p>  <p>*(schéma arasement de seuil, ONEMA)</p>
<p>Aménagement de l'ouvrage</p>	<p>Lorsque l'effacement total n'est pas réalisable, il est possible d'effacer partiellement l'obstacle en procédant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un abaissement d'un ouvrage. • Une ouverture ou suppression des vannages : démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage • L'installation de passes à poissons  <p>(SAM) (Pfelelep Blog)</p>
<p>Préconisations</p>	<p><u>Période</u> : travaux à réaliser en dehors des pics de migration des poissons (pics de migration plutôt au printemps)</p> <p>Avant l'effacement, il semblerait judicieux de prévoir une étude de l'impact des travaux.</p> <p>N.B. : En cas de présence de populations d'écrevisses invasives en aval, privilégier un aménagement de l'ouvrage couplé à la mesure innovante « Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie »</p>

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat 2000 agricole forestier Natura non non	Ouvrages sur cours d'eau non classés Par l'exploitant de l'ouvrage	Code A32317P , Cahier des charges au Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Action à insérer préférentiellement dans les programmes locaux de financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces migratrices - Amélioration de la dynamique fluviale
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Effectifs de salmonidés selon les suivis piscicoles - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux)
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), PNR Livradois-Forez, fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA, AAPPMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...

Autres informations :

Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
---------------------------	--

**Mesure à coordonner
avec**

- Les PLU des communes concernées
- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées
- La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Contrat de bassin

GEH10	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux (Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site)	Ordre de Priorité ***
--------------	---	---

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moules perlières et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des berges
But de l'opération	<p>Eliminer et remplacer les plantations monospécifiques d'épicéa (résineux non autochtones) qui dégradent l'intégrité physique des berges et la qualité de l'eau. Les berges ainsi enrésinées sont en effet le siège d'érosions plus importantes qui provoquent un ensablement du fond du cours d'eau, la présence de matière en suspension et la mise à nu du système racinaire des arbres qui peut entraîner la chute des arbres en travers du cours d'eau. De plus, il semble que l'épicéa acidifie le sol et l'eau.</p> <p>Ces plantations sont aussi un obstacle au développement des forêts alluviales autochtones.</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>↳ Maintien des berges par le système racinaire (@Techno science)</p> </div> </div>
Localisation	Berges avec des plantations d'épicéas et de douglas

Contenu de l'action	Description
Cibler les berges (la 1 ^{ère} année)	Réalisation d'un diagnostic préalable, ciblant les berges avec des plantations denses d'épicéas sur une largeur de 10m à partir du bord du cours d'eau.
Eliminer et limiter la régénération des épicéas et douglas en bords de cours d'eau (les 4 années suivantes)	Dans cette bande de 10m, abatte les épicéas, sans porter atteinte au cours d'eau ni aux berges : la coupe sera manuelle pour les arbres et arbustes de petit à moyen diamètre et sélective pour les grands arbres , le débardage effectué préférentiellement à distance afin d'éviter le passage d'engins mécaniques sur les berges. Les souches seront ensuite détruites pour empêcher la repousse.
Préconisations	Matériel : Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel (par exemple dans le cadre de la lutte contre les espèces indésirables si aucune autre technique ne peut être efficace) et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible Période : Réalisation des travaux durant la période hivernale préférentiellement (novembre-avril)

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Code F22711 Cahier des charges au Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques - Amélioration de la dynamique et de la qualité du cours d'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrat signés - Linéaire de berge engagé
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, , PNR Livradois-Forez, fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA ...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (Margaritifera margaritifera) (1029) - Lamproie de planer (Lampetra planeri) (1096) - Chabot (Cottus gobio) (1163) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).

Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez - Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Contrat de bassin
---------------------------------	---

VI.2.1 Autres fiches mesures de gestion

Les mesures de gestion disposant d'un ordre de priorité moindre ++ ou + font l'objet d'une fiche mesure synthétique. L'ensemble des cahiers des charges complets est disponible au Tome 2.

GEH02	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales, zones humides et des autres formations végétales - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau 	

Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez...

Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Toutes les berges du site et zones humides		396 ha ou 150 km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>Opération visant à favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32316P, au Tome 2</p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion / Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>
<p>Restauration des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314P, au Tome 2</p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion / Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>

<p>Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314R, au Tome 2</p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion / Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>
--	--

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la dynamique du cours d'eau - Amélioration de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic - Travaux réalisés (factures) - Photos avant et après travaux - Protocole de gestion des ouvrages hydraulique - Bilan de gestion
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), PNR, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche...

GEH03	Limitier l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales, zones humides et des autres formations végétales. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. 		
Objectif(s) opérationnel	Maîtriser l'impact physique du pâturage sur les berges et les cours d'eau		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Schéma régional de cohérence écologique - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez... 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Toutes les berges du site		396 ha ou 150 km	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès, au Tome 2</p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion / Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>
<p>Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement</p> <p>Pose de systèmes d'abreuvements pour permettre l'accès à l'eau des animaux suite à la mise en défens du cours d'eau.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – financement via la mesure 216 du PDRH</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de clôture posé - Nombre d'abreuvoirs posés - Photos avant et après travaux - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, Association de protection de la nature (CEN Auvergne...)...

GEH05	Limiter la dégradation des frayères favorables aux salmonidés poissons hôtes de la Moule perlière	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière et des populations piscicoles	
Objectif(s) opérationnel	- Restauration des frayères de salmonidés sur les cours d'eau désignés	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Schéma régional de cohérence écologique - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez... 		
Espèces concernées :	- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Ensemble des frayères sur les cours d'eau désignés		396 ha ou 150 km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Inventorier les frayères - Analyse bibliographique et consultation des services de l'Etat et des fédérations de pêche pour retracer les anciennes frayères à salmonidés et les plus récentes - Inventaire de terrain pour vérifier la présence des frayères ou le potentiel de restauration des anciennes frayères (s'assurer de la fonctionnalité en cas de travaux de restauration – s'assurer de la présence des salmonidés hôtes de la moule sur les tronçons abritant les frayères ou ex-frayères) - Définir les grandes lignes des travaux à engager (le détail des travaux est prévu dans le cahier des charges A32319P, au Tome 2) - Cartographie et rapport	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'accroissement des connaissances Type de financement : financement par l'Etat via les programmes du ministère chargé de l'écologie et/ou l'Agence de l'eau

146

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Restauration de frayères Définition et réalisation des travaux permettant l'entretien et restauration des zones de frayères Pour le détail voir le cahier des charges type A32319P, au Tome 2	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Inventorier les frayères	Restauration de frayères			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Accroissement des effectifs de salmonidés - Reprise ou accroissement de la reproduction des Moules perlières)	- Nombre de contrats signés - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, bureau d'études...

GEH06	Favoriser la restauration des haies		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière. 		
Objectif(s) opérationnel	30 % des haies parallèles au cours d'eau et nécessitant une restauration selon le diagnostic réalisé		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Schéma régional de cohérence écologique - La charte et autres actions du PNR Livradois-Forez... 		
Habitats et espèces concernés :	Espèces <ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Sur les haies éligibles du site (voir critères d'éligibilité dans le cahier des charges, au Tome 2)		A définir par la structure animatrice	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32306P, au Tome 2</p> <p><i>N.B : Bien que l'action de réhabilitation ou de plantation d'alignements de haies est complémentaire à l'action A32306R, relative à la mise en œuvre de chantier d'entretien de haies, cette dernière n'est pas proposé dans le présent DocOb car l'entretien régulier des haies n'est pas souhaité.</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques	- Linéaire engagé - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, PNR, ONF, URFA, Chambre d'agriculture...

GEH08	Gestion des milieux humides		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe, de la Moule perlière et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisse à pattes blanches, de Loutre d'Europe, de Moule perlière et de Chabot. 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet du PNR - Projet CATsagnes - Schéma Régional de Cohérence Ecologique 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Zones humides localisées au sein du site		A définir par la structure animatrice	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
<p>Gestion des milieux humides</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type :</p> <p>Mesure « AU_RMAA_ZH01 » : HERBE_13 (120 €/ha)</p> <p>Voir le détail dans le cahier des charges au Tome 2.</p>	<p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion / Type de contrat : Contrat agricole – MAEC, financement à 100%</p>
<p>Restauration de milieux humides par débroussaillage</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32301P au tome 2</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes locaux de financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion / Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<p>- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</p> <p>- Maintien du nombre de mares et plans d'eau</p>	<p>- Protocole de gestion</p> <p>- Bilan de la gestion</p> <p>- Factures des travaux de restauration et d'entretien</p> <p>- Etudes complémentaires</p> <p>- Cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>- Photos avant et après travaux</p> <p>- Nombre de contrats signés</p>
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, , Association de protection de la nature (CEN AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, ...

151

VI.2.2 Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

Le bassin de l'Ance avait fait l'objet d'inventaire en 1997, qui ont été reproduits en 2010. Les résultats ont permis de suivre l'évolution des populations présentes sur le bassin. Le principal objectif est de poursuivre l'acquisition de données sur l'Arzon et surtout le suivi des populations présentes sur l'Ance, cela permettra entre autre d'évaluer l'effet des mesures mise en place.

Parallèlement à ce suivi, l'amélioration des connaissances concernant la qualité physique et chimique du milieu est primordiale. Ainsi, l'inventaire des habitats ou encore le suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau devront être mis en œuvre.

SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la répartition de l'espèce sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ces espèces : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et invasives avec l'état de conservation des habitats 	
Mesure à coordonner avec :		
Autres programmes d'inventaires : ZNIEFF, autres DocOb, programme life, recensements réalisées par les organismes étatiques (ONEMA, ONCFS, ONF) ou par des collectivités territoriales (Syndicats Mixtes, PNR)		
Espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Les tronçons non inventoriés dans le cadre de l'élaboration du DocOb du site Natura 2000		A déterminer par la structure animatrice

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Identifier, avec les experts naturalistes, les espèces ciblées, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'un déficit d'information et de données sur le site 2) Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospector. <p>Secteurs à identifier avec l'aide de la carte des habitats naturels, si elle existe, ou à l'aide d'une carte de l'occupation du sol, ou en fonction des connaissances de l'expert ou d'autres acteurs du site pouvant être entrée en contact avec l'espèce cible sur le site.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3) Dans le cas où les secteurs à prospector couvrent de vastes superficies, hiérarchiser les secteurs à prospector en fonction des enjeux écologiques et des problématiques environnementales pouvant être menaçantes pour les espèces 4) Définir un protocole, en lien avec les experts, pour l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire et la cartographie de leurs habitats <p>Ce protocole pourra s'appuyer sur le protocole mis en œuvre dans le cadre de l'état initial du DocOb.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la Moule, une prospection fine à pied à l'aide d'un aquascope permet de mettre en évidence ou non la présence effective de Moules perlières. Les populations trouvées seront alors délimitées spatialement en suivant la méthodologie proposée par Hastie et al. (2004). Le recensement exhaustif des individus sera réalisé dans les secteurs favorables dans la mesure du possible en tenant compte de la probabilité de détection (Prié et al. 2008). <p>Pour toutes les espèces le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces</p> <ol style="list-style-type: none"> 5) Réaliser un inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire <p>Mettre en œuvre les protocoles définis ci-dessus.</p> <ol style="list-style-type: none"> 6) Compléter les bases de données actuelles <p>Mettre à jour la base de données régionale des services de l'Etat, notamment celle réalisée dans le cadre de l'élaboration du DocOb et détenue par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p>Mesure non contractuelle</p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Identification des espèces ciblées et des secteurs à prospector. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales			

Indicateurs d'évaluation (de l'état)	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Hausse des effectifs des espèces - Accroissement de la surface de leurs habitats - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocoles d'inventaire et de cartographie - Carte des stations ou/et des observations d'individus ou d'indices de présence - Carte des habitats d'espèces - Enrichissement des bases de données actuelles – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Structure animatrice, association naturaliste, ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche, bureau d'étude...	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, DÉPARTEMENT, REGION, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CEN Auvergne, PNR, ONF, CRPF

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Réalisation d'un inventaire	5 000 €
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	5 000. €

SC02	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire - Repérer les menaces pesant sur les espèces d'intérêt communautaire	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur ces espèces par d'autres documents de planification, mesure SC01		
Espèces communautaire d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029) - Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		150 km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p>1) Elaboration d'un protocole commun de suivis des espèces aquatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Homogénéiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs (Associations de protection de la nature, ONCFS, ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs) qui suivent les populations de ces espèces (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches et invasives, Moule perlière) et les peuplements de poissons afin d'obtenir une base de données commune, répondant au besoin de l'ensemble des acteurs (naturalistes, pêcheurs, gestionnaires...). La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Validation de la procédure de mise en commun des protocoles par l'ONCFS et / ou le Muséum d'histoire naturelle. <p>2) Mise en œuvre du protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Linéaire de tronçons colonisés par les espèces d'intérêt communautaire	- Protocole - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce - Rapports sur les résultats des suivis
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux, ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...	Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, DÉPARTEMENT, REGION, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice, CEN Auvergne, CBN, PNR

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>Réalisation du suivi annuel</i>	2 000 €/an
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	10 000. €

SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire - Suivre l'évolution de la qualité de l'eau 	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur les habitats naturels par d'autres documents de planification		
Autres suivis déjà réalisés sur les cours d'eau de l'Auvergne		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires et les cours d'eau	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura 2000		396 ha et 150 km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un protocole de suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la cartographie des habitats naturels et des protocoles existants sur les sites Natura 2000 à proximité. Ce dernier devra prendre en compte la vitesse dévolution des habitats naturels. - Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Mise en œuvre du protocole avec la participation des personnes déjà impliquées dans les suivis. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
<p>Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des suivis - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p><i>N.B : Suivis financés par d'autres programmes que Natura 2000. Seuls les suivis réalisés sur de nouvelles stations pourront être financés par Natura 2000.</i></p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire			
Poursuite des suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points de prospection - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire) - Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...	Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, DÉPARTEMENT, REGION, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CBNMC, CEN Auvergne

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>Réalisation du suivi annuel</i>	1 000 €
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	5 000. €

SC04	Étudier l'impact des ragondins et rats musqués sur les cours d'eau et les populations de Moule perlière du site	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de la Moule perlière. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Moule perlière. - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire 	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'effet de la prédation des ragondins et rats musqués sur les populations de Moule perlière	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Autres études de l'impact des ragondins et rats musqués sur d'autres sites - Suivis des effectifs de moules perlières sur le site 		
Espèces d'intérêt communautaire	- Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura 2000		396 ha ou 150 km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Acquisition de connaissances sur la progression du Ragondin et du Rat musqué en Auvergne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche bibliographique sur les effectifs du Ragondin et du Rat musqué et leur progression - Consultation des experts en mammalogie - Elaboration d'un rapport avec cartographie de la distribution et de la progression des espèces ciblées 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
<p>Estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire : Analyse des effectifs des populations de Moule perlière par rapport aux effectifs du Ragondin et du Rat musqué</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en corrélation des effectifs - Rédaction de rapports et production de cartographie - Echange avec des experts en mammalogie et de la Moule perlière 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	Acquisition de connaissances sur la progression du Ragondin et du Rat musqué en Auvergne		Analyse des effectifs des populations de Moule perlière par rapport aux effectifs du ragondin et du Rat musqué	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points de prospection - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire) - Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau

Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...	Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, DÉPARTEMENT, REGION, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CBNMC, CEN Auvergne...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>Etude de l'impact des ragondins</i>	2 500 €
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	2 500. €

VI.2.3 Fiches mesures « communication et de sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires). Cette communication est axée sur 3 points majeurs :

- Inciter les usagers et propriétaires à participer à la vie du DocOb, en signant des contrats Natura 2000 ou la charte, par exemple en organisant des manifestations autour du thème de la nature ;
- Tenir les gens informés de l'avancée du DocOb, des actions mises en œuvre et des retombées via la publication d'un bulletin de liaison ;
- Sensibiliser les usagers, acteurs et toutes personnes intéressées sur les enjeux du site, les bonnes pratiques à mettre en œuvre... Par exemple, les agriculteurs et forestiers sont les principaux usagers sur ce site, des réunions d'information leur seront donc organisées à leur attention.

CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.	
Mesure à coordonner avec :		
- Autres fiches mesures de communication et sensibilisation du DocOb		
Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>1) Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb</p> <p>- Animation de réunion ayant pour thème le lien entre activités socio-économiques et maintien de la biodiversité du site. Une première réunion sera organisée au lancement de la mise en œuvre du DocOb sur le site afin de présenter le DocOb. Par la suite, une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats d'actions.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>
<p>2) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur la Moule perlière et la qualité de l'eau à destination du grand public.</p> <p>Ce groupe sera composé de la structure animatrice et des collectivités locales.</p> <p>Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des panneaux :</p> <p>- Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale</p> <p>- Identifier le nombre de panneaux et leur emplacement</p> <p>- Identifier les informations devant figurer sur les panneaux et les plaquettes (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite)</p> <p>- Déterminer le moyen de distribution (école, office de tourisme, commune...)</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation (voir la fiche A2)</p>

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
<p>3) Réalisation de panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux <p>Pour le détail voir cahier des charges type A32326P et F22714- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact. au Tome 2</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.</p>
<p>4) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution (poste, site web...) <p>Le groupe de travail pourra également s'exprimer sur les informations qu'il souhaite faire apparaître dans la plaquette (enjeux écologiques à valoriser, bons comportements à faire connaître...) et également définir le ton de la sensibilisation et les publics visé (ensemble des usagers).</p> <p>Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>
<p>5) Réalisation d'un fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir)</p> <p>Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
<p>- Site web</p> <p>Exemple de fiches de bonnes pratiques :</p> <p>Pêche : Transport des écrevisses, désinfection du matériel, respect du milieu...</p> <p>Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour l'entretien des voiries</p> <p>A étudier selon les demandes...</p>	
<p>6) Diffusions d'information auprès des habitants, usagers et scolaires à travers la rédaction d'articles, l'organisation de conférences ou la sensibilisation des scolaires</p> <p>- Rédaction régulière d'articles dans les bulletins des communes, des EPCI sur l'avancement du Docob, les bonnes expériences de gestion, les résultats des suivis sur la Moule et les poissons, la participation des acteurs des territoires concernés...</p> <p>- Organisation de conférences avec la présence d'experts, notamment sur la moule perlière</p> <p>- Organisation de visites à destination des scolaires</p> <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<p>- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux</p> <p>- Réalisation de fiches de bonnes pratiques</p>	<p>- Journées de sensibilisation</p> <p>- Réalisation de panneaux</p> <p>- Création d'un site web</p> <p>- Diffusion d'articles, réalisation de conférences et de visites scolaires</p>			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquette - Site web - Factures de fabrication et de reproduction des plaquettes - Nombre de plaquette distribué - Nombre de participants aux animations - Nombre de panneaux
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, association de protection de la nature, fédération de pêche, catiche production, imprimeur...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Organiser des journées de sensibilisation auprès des agriculteurs et forestiers	1 000 €
2 animations sur 5 ans (environ 500€ par animation pour 2 animateurs)	
Création d'un groupe de travail sur la communication (prévoir entre 2 à 4 rencontres par année)	Prévu dans l'animation – voir la fiche A1
Réalisation de panneaux : <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message (3 jours à 500€ = 1500€ avec une demande bien élaboré par le groupe de travail et comprenant des aller/retour avec le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux (X jours à 500€ avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail) - Fabrication des panneaux (X panneaux destinés au sentier d'interprétation x 800€/panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation) 	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Réalisation d'une plaquette <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (500€) - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution - Site web 	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Réalisation de fiches de bonnes pratiques <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de l'ensemble des pratiques visées - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web 	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Diffusions d'information auprès des habitants, usagers et scolaires à travers la rédaction d'articles, l'organisation de conférences ou la sensibilisation des scolaires <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction régulière d'articles - Organisation de conférences avec la présence d'experts, notamment sur la moule perlière - Organisation de visites à destination des scolaires 	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Estimation du coût de l'action pour 5 ans	Non évaluable

VI.3 Autres financements et déclinaison territoriale des actions

VI.3.1 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global

D'après la Circulaire du 30 juillet 2010 relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000, (additif - Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007), il est rappelé qu'il convient de « privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales ».

Cela signifie qu'il serait intéressant d'étudier un portage collectif pour certaines mesures. **Ainsi, des collectivités, des agriculteurs regroupés, ou des fédérations de pêcheurs pourraient mettre en place des actions à l'échelle du bassin versant. Cette gestion globale permettrait d'assurer l'efficacité de l'action avec une application plus fréquente et plus régulière.**

Les actions concernées sur le site sont :

- Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles ;
- Aménagement et arasement d'ouvrages ;
- Restauration de frayères.

VI.3.2 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion sur un site, notamment sur les sites ne comprenant qu'une partie intermédiaire ou aval d'un cours. Pour ces sites, la mise en œuvre d'une gestion en faveur d'habitats naturels et d'espèces peut être annulée par une gestion inadéquate menée en amont du site.

Ainsi, certaines actions qu'ils seraient favorables de mettre en place dans le site Natura 2000, nécessitent d'être prises en charge par des programmes d'interventions à l'échelle du bassin versant.

Certaines actions proposées dans le programme d'actions du DocOb peuvent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDDTL, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDDTL. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives (cf. chapitre précédent) à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Les actions liées à l'entretien et la gestion des cours d'eau ainsi concernées, pouvant dépendre de dispositifs d'aides mobilisables dans le cadre de la politique de l'eau (agence de l'eau et collectivités), sont :

Mesures/actions en lien avec le DocOb	Programmes des agences de l'eau ou des collectivités existant sur le site Natura 2000 et pouvant prendre en charge la mesure ou l'action du DocOb
Ces actions seront à mettre en lien avec les actions du DocOb relatives aux cahiers des charges suivant : A32311P, A32311R, F22706, AU_RMAA_RI01, A32314P, A32314R, Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement, A32324P, A32319P, AU_RMAA_ZH01, AU_RMAA_HE01, A32301P, A32317P, F22711, SC01, SC02 pour l'Ombre commun... De plus, ces programmes seront à prendre en considération lors de la mise en place du DocOb et de ses actions, en fonction de leur état d'avancement. Leur articulation avec le présent programme d'action sera à étudier.	SAGE Loire Amont
	Plan de restauration portant sur la Moule perlière
	Contrat Territorial Ance du Nord

VI.3.3 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000

Natura 2000 ne peut pallier au non-respect de la réglementation et aux défaillances des autres programmes, ainsi :

- Les problèmes de pollution liés à l'assainissement ne sont pas du ressort de Natura 2000. Les Agences de l'eau financent les aménagements pour l'assainissement mais ne financent pas les petites installations de traitement (< 100 équivalent habitant) ;
- Le drainage est régulièrement pratiqué dans les zones humides malgré les interdictions réglementaires. Ce phénomène participe à l'accentuation des étiages et n'est que trop peu traité par Natura 2000 ;
- Les prélèvements d'eau non contrôlés ne relève pas non plus du ressort de Natura 2000.

Ces problématiques font appel à d'autres programmes d'actions ou de structures tels que les SIVU ou SIVOM pour la gestion de l'assainissement ou l'adduction en eau potable.

VI.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

<i>Code Mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Libellé de la mesure</i>	<i>Surface approximative concernée (ha)¹⁸</i>	<i>Coût (€) / 6 ans</i>	<i>Financements</i>
ANIMATION (A)					
A1	+++	Organisation de réunions		18 000 à 24 000 €	Mesure 323A axe 3 du PDRH
A2	+++	Animation de la Charte, des contrats Natura 2000 et des mesures agro-environnementales (MAEC°)		24 à 30 000 €	Mesure 323A axe 3 du PDRH
A3	+++	Veille écologique et assistance aux évaluations d'incidence		4 à 6 000 €	Mesure 323A axe 3 du PDRH
A4	+++	Gestion administrative et financière		18 000 à 24 000 €	Mesure 323A axe 3 du PDRH
A5	+++	Divers		4 000 à 6 000 €	Mesure 323A axe 3 du PDRH
GESTION DES HABITATS (GH)					

¹⁸ Les surfaces seront à déterminer par la structure animatrice suite à la délimitation définitive des périmètres des sites.

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha) ¹⁸	Coût (€) / 6 ans	Financements
GEH01	+++	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis (63 900 € pour les contrats agricoles)	Contrat Natura 2000 agricole 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH02	++	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH03	++	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau		1 500 € pour information et sensibilisation des propriétaires + les aides pour l'information des usagers et le dispositif de vieillissement qui demande un diagnostic plus précis.	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Et - financement via la mesure 216 du PDRH pour le système d'abreuvoirs
GEH04	+++	Aménager les traversées de rivières existantes pour éviter que trop de personnes ou engins ne passent dans le cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH05	++	Limiter la dégradation des frayères (colmatage...) favorables aux salmonidés, poissons hôtes de la Moule perlière		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Ou Mesure financé par des programmes de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales
GEH06	+	Favoriser la restauration des haies		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH07	+++	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100%
GEH08	+	Restaurer et entretenir les zones humides du site		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Ou Mesure financé par des programmes de l'Agence de l'eau et

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha) ¹⁸	Coût (€) / 6 ans	Financements
					des collectivités territoriales
GEH09	+++	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH10	+++	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 forestier : 100%
SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES (SC)					
SC01	++	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire		5 000 €	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) jusqu'à 100% de prise en charge
SC02	+++	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles		10 000 €	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) jusqu'à 100% de prise en charge
SC03	**	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau		5 000 €	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) jusqu'à 100% de prise en charge
SC04	+	Étudier l'impact des ragondins et rats musqués sur les cours d'eau et les populations de Moule perlière du site		2 500 €	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) jusqu'à 100% de prise en charge
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (CS)					
CS01	+++	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site		A définir selon les choix fait par le groupe de travail.	Variable, de 80 à 100% de financement, en fonction des types d'actions
TOTAL ESTIME				Impossible d'estimer un coût total à ce jour	

VI.5 Calendrier global des mesures

Répartition des mesures du document d'objectifs à travers 6 années de mise en œuvre.

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
A1	Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				
A2						
A3						
A4						
A5						
GEH01	Diagnostic et dépôt du dossier de candidature aux MAEC	Entretien et restauration de la ripisylve en fonction des préconisations du cahier des charges				
GEH02	Identifier les ouvrages devant faire l'objet de travaux	Mise en œuvre des travaux				
GEH03	Identifier les secteurs de berges devant faire l'objet d'une mise en défens	Mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement lorsque nécessaire.				
GEH04	Diagnostic	Réalisation des aménagements, débroussaillage manuel, sensibilisation				
GEH05	Inventaire des frayères nécessitant des travaux de restauration	Travaux de restauration des frayères				
GEH06	Inventaire des haies nécessitant des travaux de restauration	Travaux de plantation et de réhabilitation des haies				

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GEH07	Dépôt du dossier de candidature aux MAEC	Mise en application des cahiers des charges d'absence de fertilisation azotée.				
GEH08	Dépôt du dossier de candidature aux MAEC	Gestion des milieux humides				
GEH09	Identification des ouvrages à aménager	Réalisation des aménagements pour permettre la progression des espèces aquatiques sur les ouvrages hydrauliques				
GEH10	Diagnostic pour cibler les berges devant faire l'objet de cette mesure	Élimination des espèces indésirables (épicéa), limitation de leur progression				
SC01	Identification des espèces ciblées et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales				
SC02	Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi				
SC03	Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire				
		Poursuite des suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau				
SC04		Acquisition de connaissances sur la progression du Ragondin et du Rat musqué en Auvergne		Analyse des effectifs des populations de Moule perlière par rapport aux effectifs du ragondin et du Rat musqué		

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
CS01	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Journées de sensibilisation - Réalisation de panneaux - Diffusion d'articles, réalisation de conférences et de visites scolaires 				

VII. Charte Natura 2000



CHARTRE NATURA 2000 sites linéaires Auvergne

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

- milieux généraux
- milieux forestiers et ripisylve associée
- milieux ouverts et ripisylve associée

(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

QU'EST-CE QUE LA CHARTRE NATURA 2000 ?

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

QUI PEUT ADHERER NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération partielle de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LE SIGNATAIRE ?

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS) dotés d'un DocOb approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, adhésion à un règlement type de gestion ou au Code des bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. La garantie de gestion durable est également accordée au propriétaire si le document de gestion de sa forêt est agréé selon l'article L11 du Code forestier (double agrément au titre des législations forestière et Natura 2000). Cette garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier d'accéder à des aides publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales (articles 793 et 885H du code général des impôts).

QUELLES SONT LES MODALITES DE CONTROLE DU RESPECT DE LA CHARTE ?

Le respect des engagements est contrôlé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le signataire est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ne relevant pas de Natura 2000)

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).

- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté (Code de l'environnement, art. L 411-3).

Cours d'eau et berges

La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2000) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2021 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).
- Une zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (articles 11 et 12 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural). Cette ZNT est d'une largeur minimale de 5m.
- Conformément à l'article 3 du décret du 12 juin 1996, l'épandage de fertilisants de type III (engrais minéraux) est interdit à moins de 5 m :

- des berges des cours d'eau (définis par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2006 pris en application de l'article D615-46 du code rural, dits cours d'eau BCAE)

- des points de prélèvement AEP

- des puits, sources et forages, hors AEP
- des lieux de baignade,
- des piscicultures

Pour les fertilisants de type I et II (fumiers et lisiers), les exploitants devront respecter les dispositions réglementaires présentées dans les arrêtés préfectoraux qui définissent les distances d'épandages que doivent respecter les exploitations en zone vulnérable. De manière générale, en Auvergne-Rhône-Alpes, l'épandage des fertilisants agricoles de type I et II est interdit sur une distance de 35m aux abords des cours d'eau.

- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat (Loi sur l'eau).

Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3).
- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1).

Milieux ouverts

Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Activités sportives, loisirs et touristiques

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

ENGAGEMENTS

Généraux

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

1_ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations (15 jours avant), de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

2_ Informer tout personnel, mandataires et entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Les mandats doivent être modifiés lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Intégration de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux. Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits - Modification des mandats

3_ Mettre en conformité les documents de gestion des parcelles engagées dans la charte N2000 du site, avec les engagements de celle-ci.

Point de contrôle : Mise en conformité des engagements au plus tard au moment du renouvellement de ceux-ci.

4_ Sur les parcelles non agricoles, réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains non agricoles, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques légers. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

L'usage de produits phytosanitaires est toléré mais de manière ponctuelle et localisée pour contenir la propagation d'espèces végétales envahissantes, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local. Intervenir préférentiellement entre octobre et février.

Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

5_Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, ainsi qu'à leurs habitats :

Ne pas changer la nature des habitats naturels présents sur les parcelles engagées au moment de la signature (ex : pas de plantation forestière sur les milieux ouverts, pas de culture agricole sur des milieux forestiers, un retournement du sol (permettre le renouvellement par hersage, ...) exception faite des travaux préconisés dans le cadre des contrats Natura 2000.

Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales invasives (envahissantes exotiques) ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques (voir liste en annexe 1)

Ne pas détruire volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans le DocOb sur les parcelles engagées dans la Charte (ne pas aménager les berges et le cours d'eau et ne pas (déboiser) détruire les ripisylves sans, conformément à la loi, avoir rendu un dossier réglementaire conforme, ne pas piétiner ou provoquer l'érosion des berges...).

Ne pas traverser les cours d'eau avec des engins motorisés en dehors des aménagements prévus à cet effet

Point de contrôle : Constatation d'absence de destruction ou de dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats des espèces d'intérêt communautaire du site (selon la cartographie réalisée et disponible dans le DocOb), tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux, absence de changement de vocation des terres, absence de traces ou d'indices d'introduction d'espèces envahissantes, d'une modification des caractéristiques des habitats naturels ou d'espèces végétales rudérales résultant de l'emploi d'intrants.

Grands types de milieux

MILIEUX FORESTIERS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage (sauf en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents (hors de la portée des cours eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, favoriser la régénération naturelle feuillue, sinon, en cas de plantation maintenir un couvert clair et ne pas planter d'épicéas, douglas et mélèzes.

Point de contrôle : Contrôle sur place

3_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, en cas de projet de création de nouvelles pistes et la circulation des engins d'exploitation en dehors des pistes existantes est interdite, solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de traces de circulation et de création de nouvelles pistes

4_ Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la moule perlière), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la moule perlière et sa colonisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue, après diagnostic initial des zones de refuge avec la structure animatrice.

5_ Si il y a eu coupes rases (en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à la réalisation d'andains parallèles au cours d'eau dans la limite des 10m de la berge et selon les possibilités de mise en œuvre, où une partie des rémanents seront concentrés, afin de constituer une barrière aux éventuels ruissellements et autre lessivage des sols

Point de contrôle : Contrôle sur place

MILIEUX OUVERTS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage, procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents hors de portée directe du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_ Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la moule perlière), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la Moule perlière.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue.

3_ Conserver les zones humides et le couvert herbacé : pas de destruction mécanique (engins motorisés) ou chimique (labour, désherbage chimique...), pas de drainage.

Point de contrôle : 1_Absence de drainage, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement, de nouveaux plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 m².

4_Conserver des haies multi-strates (végétation herbacée, arbustive et arborescente) non traitées par des arrosages phytosanitaires et exemptes d'espèces envahissantes (prendre le cahier des charges de la MAEC Entretien des ripisylves) sur les parcelles engagées. Entretien minimal (élagage des arbres pour supprimer les branches dangereuses, éliminer les arbres morts représentant un risque pour la sécurité). En cas de plantations pour améliorer mes haies, je m'engage à utiliser des essences locales (voir la liste en annexe 2).

Point de contrôle : Vérification de la présence des haies engagées. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant sur la liste en annexe 2.

5_Solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation de nouveaux points d'abreuvement des animaux en bordure de cours d'eau.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

Le :, à.....

Signature du ou des propriétaires

Le :, à.....

Signature du ou des ayant droits

Grands types d'activités

Les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités rassemblent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontaire et civique.

PECHE

1_ Informer les adhérents des fédérations et associations de pêche sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

2_ Ne pas effectuer de lâchers d'espèces non autochtones ou invasives, et s'assurer que les individus utilisés possèdent bien les mêmes caractéristiques génétiques que les souches locales.

3_ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées.

4_ Ne pas circuler dans les frayères et ne pas les piétiner.

5_ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement piscicole et tenir compte de ses prescriptions.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)

1_ Informer les adhérents des fédérations, associations et sociétés de chasse sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

2_ Ne pas baliser de nouveaux sentiers sur le site (préserver le site d'une fréquentation du public pouvant morceler et dégrader les habitats naturels), à l'exception de la signalétique obligatoire dans le cadre de l'organisation des battues au grand gibier, telle que prescrite par le schéma départemental de gestion cynégétique grand gibier.

3_ Ramasser et recycler les douilles sur le site.

4_ Ne pas procéder à des éviscérations de gibier dans les cours d'eau

**ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT
MOTORISE...**

1 Vérifier le respect des objectifs de préservation du site avant le dépôt du dossier d'autorisation, quant à l'organisation de manifestations sportives ou associatives, lorsque le projet n'est pas soumis au régime des incidences.

2_ Respecter les sentiers et les pistes aménagés ; ne pas baliser de nouveaux sentiers à proximité du cours d'eau

3_ Ne pas circuler dans les frayères et ne pas les piétiner.

4_ Informer les adhérents de sport de loisirs sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

Le :, à.....

Signature du ou des usagers

RECOMMANDATIONS

Milieux

MILIEUX EN GENERAL

- 1_ Informer la structure animatrice de toute dégradation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 2_ Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.
- 3_ Eviter l'emploi d'herbicides et de pesticides sur le site
- 4_ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage ou domestique (exception faites des chiens de chasse en période de chasse).

MILIEUX FORESTIERS (à partir de 10m de la berge)

- 1_ Soumettre la réalisation de coupes rases à la structure animatrice
- 2_ Eviter les plantations monospécifiques et favorisez les essences forestières autochtones, dont certaines résineux tels que le sapin pectiné et le pin sylvestre
- 3_ Favoriser les peuplements mélangés, notamment en augmentant la part de feuillus
- 4_ Favorisez une régénération spontanée de boisements et un traitement en futaie irrégulière.
- 5_ Favoriser la pratique des cloisonnements d'exploitation
- 6_ Eviter de réaliser les travaux sur sol détrempé pour éviter leur compactage.
- 7_ Adopter des pratiques et des comportements respectueux de l'environnement ne risquant pas d'engendrer une pollution des habitats naturels du site (pas de vidange d'huile, pas de dépôt de bidon, utilisation d'huiles biodégradables, ne pas laisser les engins en stationnement sur les habitats naturels, disposer d'un bac récepteur en dessous des machines et engins motorisés lors du stationnement ...).

MILIEUX OUVERTS

- 1_ Pour le traitement antiparasitaire des animaux, privilégier des produits dont la molécule active est la moins toxique pour la faune sauvage (à faible rémanence). Privilégier un traitement par injection au moins une semaine avant le changement de pâture et en période automno-hivernale. En cas d'hivernage en intérieur, traiter de préférence au moment de la rentrée dans l'étable.
- 2_ Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillé ou compost.

3_ Entretien des haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégier une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Conserver quelques vieilles souches et bois mort.

4_ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans.

5_ Lors de l'entretien de la ripisylve (végétation des berges), veiller à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes.

Grands types d'activités

PECHE

1_ En cas de lâchers de poissons, privilégiez l'apport d'adultes plutôt que de juvéniles. Pour les truites, préférez les lâchers d'arc-en-ciel afin de limiter l'hybridation avec des souches locales.

2_ Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)

1_ Valoriser par des actions pédagogiques, l'image d'une chasse traditionnelle et responsable.

2_ Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR) et du bon état des milieux.

ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...

1_ Eviter de quitter les sentiers et pistes.

2_ Respecter la propreté et la tranquillité du site.

ANNEXE 1

Faune/Flore envahissante que les acteurs s'engagent à ne pas planter et/ou relâcher

Extrait du DocOb du site FR 8301039 « ARTENSE » (Auvergne)

Espèces végétales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Balsamine glanduleuse <i>Impatiens glandulifera</i>	Paspale distique <i>Paspalum distichum</i>
Elodée dense <i>Egeria densa</i>	Renouée de Bohême (hybride Sakhaline / Japon) <i>Reynoutria x bohemica</i> / <i>Fallopia x bohemica</i>
Grand lagarosiphon <i>Lagarosiphon major</i>	
Jussie à grandes fleurs <i>Ludwigia grandiflora</i> / <i>L. uruguayensis</i>	Renouée de Sakhaline <i>Reynoutria sachalinensis</i> / <i>Fallopia sachalinensis</i>
Jussie faux Peplis <i>Ludwigia peploides</i>	Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> / <i>Fallopia japonica</i>
Myriophylle du Brésil <i>Myriophyllum aquaticum</i>	

Espèces végétales prioritaires posant des problèmes de santé :

Ambroisie à feuille d'Armoise *Ambrosia artemisiifolia*

Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*

Autres espèces végétales menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Aster de Nouvelle Angleterre <i>Aster novae-angliae</i>	Balsamine de Balfour <i>Impatiens balfourii</i> .
Aster de Nouvelle Belgique <i>Aster novi-belgii</i>	Balsamine du Cap <i>Impatiens capensis</i>
Aster feuille de Saule <i>Aster x salignus</i>	Elodée de Nuttall <i>Elodea nuttallii</i>
Aster lancéolé <i>Aster lanceolatus</i>	Elodée du Canada <i>Elodea canadensis</i>
Aster versicolore <i>Aster x versicolor</i>	Erable Negundo <i>Acer negundo</i>
Balsamine à petites fleurs <i>Impatiens parviflora</i>	Faux Vernis du Japon <i>Ailanthus altissima</i>

Lampourde d'Italie <i>Xanthium italicum</i>	Solidage du Canada <i>Solidago canadensis</i>
Lampourde épineuse <i>Xanthium spinosum</i>	Solidage géant <i>Solidago gigantea</i>
Lampourde orientale <i>Xanthium orientale</i>	Vergerette blanchâtre <i>Conyza sumatrensis</i>
Robinier faux acacia <i>Robinia pseudoacacia</i>	Vergerette du Canada <i>Conyza canadensis</i>
Séneçon du Cap <i>Senecio inaequidens</i>	Vergerette ondulée / crispée <i>Conyza bonariensis</i>

Espèces animales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité:

(Code de l'environnement ART R 432-5 concernant les espèces aquatiques et les arrêtés préfectoraux du Puy-de-Dôme, n°09/03343 8 décembre 2009, et du Cantal, n°2009-0771 du 10 juin 2009, concernant le ragondin et le rat musqué)

Poisson chat <i>Ameiurus melas</i>	Ecrevisse de Californie (dite signal) <i>Pacifastacus leniusculus</i>
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i>	Ecrevisse de Louisiane <i>Procambarus clarkii</i>
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Grenouille taureau <i>Rana catesbeiana</i>
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Tortue de Floride <i>Trachemys scripta elegans</i>
Ecrevisse américaine <i>Orconectes limosus</i>	

ANNEXE 2

Listes d'espèces à favoriser pour les plantations en ripisylves

Extrait du DocOb Dore et Affluents (FR830109), Liste des essences forestières à implanter en cas de plantation à moins de 10 mètres des cours d'eau.

Espèces arbustives :

Cerisier à grappes (Prunus padus)	Noisetier (Corylus avellana)
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)	Prunellier (Prunus spinosa)
Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)	Viorne obier (Viburnum opulus)
Sureau noir (Sambucus nigra)	Saule cassant (Salix fragilis)
	Saule pourpre (Salix purpurea)
	Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)

Espèces arborescentes :

Essences principales :

Chêne pédonculé (Quercus robur)	Saule des vanniers (Salix viminalis)
Orme champêtre (Ulmus minor)	Saule blanc (Salix alba)
Frêne commun (Fraxinus excelsior)	Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	Erable plane (Acer platanoides)
Saule à trois étamines (Salix triandra)	Merisier (Prunus avium)

Essences Accessoires :

Erable champêtre (Acer campestre)	Bouleau verruqueux (Betula pendula)
Orme de montagne (Ulmus montana)	Bouleau pubescent (Betula pubescens)
Saule cendré (Salix cinerea)	Noyer commun (Juglans regia L.)
Salix x rubens (Salix alba x Salix fragilis)	

Extrait de l'arrêté n°2012/137 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en Auvergne duquel le Frêne commun est ôté.

Essences principales :

Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Saule cassant <i>Salix fragilis</i>
Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	Peuplier noir (à branches étalées) <i>Populus nigra</i> (hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage uniquement
Saule à trois étamines <i>Salix triandra</i>	
Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i>	

Essences Accessoires :

Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Saule cendré <i>Salix cinerea</i>
Erable plane <i>Acer platanoides</i>	<i>Salix x rubens</i> (<i>Salix alba</i> x <i>Salix fragilis</i>)
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i>
Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Bouleau pubescent <i>Betula alba</i>
Merisier <i>Prunus avium</i>	Tremble <i>Populus tremula</i>

Essences arbustives envisageables en accompagnement :

Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>	Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>
Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>	Saule à trois étamines <i>Salix triandra</i>
Noisetier <i>Corylus avellana</i>	Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i>
Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>

VIII. Glossaire

Acidiphiles : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe sur les sols acides, riches en silice

Acidiclives : désigne des espèces qui préfèrent les milieux légèrement acides (ou qui les supportent)

Affluent (ou tributaire) : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au débit plus important.

Altération hydrologique : Atteintes modifiant le régime hydrologique (débit, dynamique, étiage...) du cours d'eau

Altération morphologique : Atteinte à la morphologie des cours d'eau par façonnages (rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges...)

Bassin versant ou Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

C.H.A.N.ES : programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Confluent ou point de confluence : lieu où se rejoignent plusieurs cours d'eau.

Contrat de Rivière : programme d'actions concertées, fondé sur un diagnostic préalable (atouts et faiblesses du milieu) mis en œuvre pour protéger et valoriser un bassin versant hydrologique

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Effluent : terme générique désignant une eau résiduaire urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire). Espèce: groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en famille.

Eutrophe : se dit d'un milieu encombré de matières nutritives en surabondance, ne pouvant être totalement utilisées par les organismes vivants du milieu.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Exutoires de bassin : « collecteur principal où se déversent les eaux du bassin versant (lac, cours d'eau, mer, océan).

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommés habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considérés par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Lit majeur : plaine inondable, lit de hautes eaux.

Lit mineur : lit apparent, lit permanent.

Macropolluants : sont des substances ou molécules (voire des objets), d'origine naturelles ou non, se trouvant dans l'environnement à des concentrations anormales, avec des effets négatifs sur le Vivant.

Masse d'eau : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Micropolluants : des Produits actifs (minéral ou organique) toxiques à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins)

Neutrophiles : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité

Nitrates : sels de l'acide nitrique. La formule chimique de l'ion nitrate est NO₃⁻. La présence de nitrates dans l'eau est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. En Europe, la directive Nitrates vise à réduire cette pollution

Nitrophile : se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Rejet ponctuel ou pollution ponctuelle : pollution de l'eau provenant d'un site unique, par exemple point de rejet d'un effluent, zone contaminée...

Rejet diffus ou pollution diffuse : La pollution diffuse est une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple)

SDAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Site d'Importance Communautaire : site participant à la constitution du réseau Natura 2000 au titre de la Directive « habitats » qui deviendra une ZSC une fois le DOCOB approuvé par le préfet et transmis à la commission européenne.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Zone humide tourbeuse : sols tourbeux (essentiellement composés de matière organique non dégradée).

Zone humide paratourbeuse : zone humide où l'épaisseur de tourbe est peu importante

IX. Liste des sigles et abréviations

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

ACCA : Association Communale de Chasse Agrée

AEP : Alimentation en Eau Potable

AICA : Association Intercommunale de Chasse Agrée

ALT : Agence Locale du Tourisme

ANC : Assainissement Non Collectif

AOP : Appellation d'Origine Protégée

APPB (ou APB) : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ASP : Agence de services et de paiement

CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central

CCMB : Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise

CDESI : Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CEE : Communauté Economique Européenne

CLE : Commission Locale de l'Eau

CoPil : Comité de Pilotage

COVALFOR : Comité pour la Valorisation Forestière

CR : Contrat de Rivière

CRE : Contrat de Restauration et Entretien

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DERU : Directives Eaux RésiduaireS UrbaineS

DIREN : Direction régionale de l'environnement, maintenant dénommée DREAL

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

DocOb : Document d'objectifs

DDT : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs

DUP : déclaration d'utilité publique

EH : équivalents-Habitant

EPCI : établissements publics de coopération intercommunale

EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

ESI : Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de la nature

ETF : Entrepreneurs de Travaux Forestiers

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FSD : Formulaire Standard des Données

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Loi DTR : Loi sur le développement des territoires ruraux

MAEC : Mesure agrienvironnementale et climatique

ME : Masses d'eau

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

OCM : Opération Collective de Modernisation

OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier

ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office National des Forêts

ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats

OT : Office de Tourisme

PAC : Politique Agricole Commune

PCS : programme de contrôle de surveillance

PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées

PDM : Programme de Mesures

PHAE : Prime herbagère agro-environnementale

PLU : Plans Locaux d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation

pSIC : Proposition de Site d'importance Communautaire

RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau

SI : Site Inscrit

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

SIC : Site d'Importance Communautaire

SIGAL : Syndicat mixte interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents

SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples

SMAT : Syndicat mixte pour l'aménagement du territoire

SPANC : *Service Public d'Assainissement Non Collectif*

STEP : Station d'épuration des eaux usées

STH : Surface Toujours en Herbe

TVB : Trame Verte et Bleue

ZCA : zone communautaire d'activité

ZDE : zone de développement de l'éolien

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zones de Protection Spéciale

ZSC : Zones Spéciales de Conservation

X. Bibliographie

Généralités Natura 2000

Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne – EUR 15, 143 p.

Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

DREAL Auvergne, Natura 2000 en Auvergne (2003)

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à Moules perlières » (2006)

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à Loutres » (2006)

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » (2006)

VALENTIN-SMITH G., 1998. Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels éditions, 144 p.

Généralités sur le site « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon »

Agence Regionale de Santé d'Auvergne. (2012). *Protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine*. Clermont-Ferrand: Agence Regionale de Santé d'Auvergne.

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme. (2013, 01). *lf.pdf*. Consulté le 05 30, 2016, sur Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme: <http://www.chambre-agri63.com/lf.pdf>

Cochet Gilbert, la Moule perlière dans l'Ance du Nord, Octobre 2009

Conseil Général de Haute Loire, SAGE Loire Amont, Etat des lieux. (2008)

Département Haute-Loire. (2012). *SAGE Loire Amont : Scénario tendanciel – Rapport 2*. Le Puy-en-Velay: Département Haute-Loire.

Département Haute-Loire. (2015). *SAGE Loire Amont : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - Version 1*. Le Puy-en-Velay: Département de Haute-Loire.

Institut national de la statistique et des études économiques. (2012). *INSEE- Base de données*. Consulté le 01 25, 2016, sur Institut national de la statistique et des études économiques.

ONR, charte forestière de territoire (2010)

PNR Livradois-Forez, Projet de Charte 2010-2022. (2009)

PNR Livradois-Forez, diagnostic de territoire, Aout 2008.

PNR Livradois-Forez, DOCOB du site Natura 2000 FR8301030 « Monts du Forez », enjeux liés aux activités économiques et socioculturelles.

PNR Livradois-Forez, DOCOB du site Natura 2000 FR8301030 « Monts du Forez document de synthèse.

Prefecture du Puy-de-Dôme. (2015, 03 30). Arrêté n °2015089-0010 relatif aux frayères à poissons et aux zones de croissance ou d'alimentation des crustacés. Clermont-Ferrand.

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. (2007). Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 - Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

Mosaïque environnement. (2006). *Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301094 "Rivières à Moules perlières"*.

Mosaïque environnement. (2006). *Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301096 "Rivières à Ecrevisses à pattes blanches"*.

Mosaïque environnement. (2006). inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura FR8301095 "Lacs et rivières à Loutres" .

Sitographie

Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2012 :

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Natura 2000 :

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Banque hydro :

<http://www.hydro.eaufrance.fr/>

Base de données bassin : OSUR

<http://osur.eau-loire-bretagne.fr/exportosur/action/Geographie>

Outils de gestion intégrée de l'eau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

Classement des cours d'eau :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/liste-1-et-liste-2-des-cours-d-eau-au-titre-de-la-r811.html>

Département de la Loire :

<http://www.loire.fr/>

INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

La statistique, l'évaluation et la prospective agricole

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

Site d'accompagnement Carmen :

<http://carmen.naturefrance.fr/>

Services de l'Etat du Puy-de-Dôme. (2011-2016). Les ressources en eau dans le Puy-de-Dôme. Consulté le 05 24, 2016, sur Internet des services de l'Etat du Puy-de-Dôme:

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-ressources-en-eau-dans-le-puy-de-dome-r611.html>

Installations classées pour l'environnement:

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Parc Naturel Régional du Livradois-Forez :

<http://www.parc-livradois-forez.org/>

SDAGE Loire Bretagne :

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

SAGE Loire Amont :

<http://www.ode43.fr/index.php?page=74>

SIVOM d'Ambert :

<http://www.sivom-ambert.fr/>

Les Monts du Forez, recherches morphologiques :

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo_0003-4010_1950_num_59_316_13040

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance :

<http://www.vallee-de-lance.com/>

Communauté de communes du Pays de Craponne :

<http://www.communaute-craponne-sur-arzon.fr/>

Espèces

Voir bibliographie de l'état de l'art sur la Moule perlière rédigée par Gilbert Cochet

Coll. s.d. Cahier d'habitat Natura 2000: Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales. Tome 7. La documentation française. 352 p.

XI. Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site (Bleu : Velay, Rose: Pays d'Ambert, Vert : Loire-Forez, Pays de Saint-Bonnet-le-Château, Pays d'Astrée et Montagne du Haut-Forez)</i>	10
<i>Tableau 2 : ZNIEFF présentes sur le site</i>	16
<i>Tableau 3 : ZNIEFF présentes à proximité du site</i>	16
<i>Tableau 4 : Documents d'urbanisme au sein du site Natura 2000</i>	20
<i>Tableau 5 : Les 4 questions importantes du SDAGE 2016-2021</i>	22
<i>Tableau 6 : Etat et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site FR8302040 (mise à jour 2013)</i>	23
<i>Tableau 7 : Interventions du Plan de restauration de la moule perlière</i>	28
<i>Tableau 8 : Caractéristiques de la station hydrométrique sur le site FR8302040 et données sur les débits</i>	39
<i>Tableau 9 : Mesures de débits mensuels et annuels calculées sur 40 ans (1977-2016)</i>	41
<i>Tableau 10 : Données de l'exutoire (non mises à jour en 2016)</i>	41
<i>Tableau 11 : Résultats biologiques station de Sauvessanges (DREAL Auvergne)</i>	46
<i>Tableau 12 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le périmètre du site (* Habitat prioritaire)</i>	56
<i>Tableau 13 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000</i>	63
<i>Tableau 14 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site</i>	72
<i>Tableau 15 : Recensements de l'INSEE (2007 et 2012) sur les communes sur bassin versant</i>	75
<i>Tableau 16 : Proportion des résidences secondaires (INSEE, 1999)</i>	76

<i>Tableau 17 : Proportion des différents types d'occupation du sol</i>	80
<i>Tableau 18 : Nombre d'installations classées ICPE par commune concernée</i>	88
<i>Tableau 19 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000 FR8302040</i>	93
<i>Tableau 20 : Menaces potentielles des activités sur les espèces déterminantes</i>	95

XII. Liste des figures

<i>Figure 1 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du Bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon » et bassins versants</i>	12
<i>Figure 2 : Carte des périmètres réglementaires des sites Natura 2000 à proximité du site « Rivières à Moules perlières de la vallée de l'Ance du Nord et de l'Arzon »</i>	15
<i>Figure 3 : Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau</i>	18
<i>Figure 4 : Carte des masses d'eau du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon ».</i>	24
<i>Figure 5 : Enjeux et objectifs généraux du SAGE Loire Amont (Département de Haute-Loire, 2015)</i>	26
<i>Figure 6 : Enjeux, objectifs et actions du contrat territorial Ance du Nord (Communauté de communes de la vallée de l'Ance)</i>	29
<i>Figure 7 : Communes adhérentes au SIVOM d'Ambert</i>	31
<i>Figure 8 : Les monts du Forez, recherches morphologiques, Bruno du Roselle</i>	33
<i>Figure 9 : Pédologie du site (SAGE Loire Amont, 2008)</i>	34
<i>Figure 10: Coupe topographique du site, source : Bruno du Roselle</i>	35
<i>Figure 11 : Topographie du site, source : SAGE Loire Amont</i>	35
<i>Figure 12 : Modules interannuels (loi de Galton - septembre à août) - données calculées</i>	

<i>sur 40 ans (1977-2016) (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)</i>	38
<i>Figure 13 : Carte des stations hydrométriques du site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon »</i>	40
<i>Figure 14 : Débit moyen mensuel de l'Arzon mesuré à la station hydrologique de Vorey - Données calculées sur 19 ans (1997-2016)</i>	42
<i>Figure 15 : Cartographie des ouvrages hydroélectriques sur le site (SAGE Loire Amont)</i>	43
<i>Figure 16 : Inventaire des zones de frayères Liste 1 dans le Puy-de-Dôme (Prefecture du Puy-de-Dôme, 2015)</i>	45
<i>Figure 17 : Localisation des deux stations (SAGE Loire Amont, 2008)</i>	47
<i>Figure 18 : Qualités des eaux observées sur l'Ance et l'Arzon (Département Haute-Loire, 2012)</i>	47
<i>Figure 19 : Evaluation de l'état écologique des eaux de surface sur le SAGE Loire Amont, 2013</i>	48
<i>Figure 20 : Evaluation de l'état écologique des eaux souterraines sur le SAGE Loire Amont (SAGE Loire Amont)</i>	49
<i>Figure 21 : Répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire</i>	60
<i>Figure 23 : Site «Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon », proposition SIC 1999</i>	67
<i>Figure 24 : Habitats de la Moule perlière</i>	68
<i>Figure 25 : Recensement de Margaritifera Margaritifera sur l'Ance du Nord (Gilbert Cochet, 2009)</i>	69
<i>Figure 26 : Etat des populations de moules perlières</i>	70
<i>Figure 27 : Observations de poissons d'intérêt communautaire</i>	71
<i>Figure 28 : Prélèvements effectués sur le site (SAGE Loire Amont)</i>	78
<i>Figure 29 : Prélèvement en eau par les industries sur le site (SAGE Loire Amont)</i>	79
<i>Figure 30 : Rejets industriels</i>	79
<i>Figure 31 : Occupation du sol</i>	81

<i>Figure 32 : Nombre d'installation DJA (Dotation Jeune Agriculteur) de 1998 à 2007 (Chambre agriculture du Puy-de-Dôme, 2008)</i>	82
<i>Figure 33 : Répartition de l'activité agricole sur le site (SAGE Loire Amont)</i>	83
<i>Figure 34 : Localisation des scieries (Charte forestière, 2010 ONF)</i>	85
<i>Figure 35 : Circuits VTT Rando-évasion à Viverol (source : http://www.vallee-de-lance.com/)</i>	89
<i>Figure 36 : Domaine skiable de la station Prabouré</i>	90